

Rapport d'activité Citeo et Adelphe

2022



adelphe
Vos emballages
ont un avenir

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Nota : pour une vision complète de l'activité des deux sociétés agréées, Citeo et Adelphe, et leur évaluation au regard des objectifs des filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, ce rapport présente à la fois l'information financière individuelle des deux sociétés agréées ainsi que l'information financière consolidée. L'information financière consolidée correspond à l'agrégation des comptabilités analytiques des deux sociétés agréées, Citeo et Adelphe.

Sommaire

1. Citeo & Adelphe	5
A. Nos faits marquants 2022	6
I. Gains en maîtrise et futur agrément	6
II. Nouvelles obligations et extension à d'autres périmètres agréés	7
III. Mobilisation de nos parties prenantes	7
IV. Démultiplication de l'impact de nos actions R&D et innovation	8
V. Développement de nouveaux services	10
B. Notre groupe : l'activité de Citeo et Adelphe	11
I. Les équipes Citeo et Adelphe	11
1. Les activités	11
2. Composition du Comité exécutif de direction	12
C. La gouvernance d'entreprise	13
I. Citeo, entreprise à mission depuis le 17 novembre 2020	14
1. Citeo, un acteur engagé	14
2. Le Comité de mission de Citeo	14
3. Un Organisme Tiers Indépendant (OTI) pour contrôler la bonne exécution des objectifs	14
II. Capital et actionariat Citeo	15
III. Gouvernance d'entreprise	15
1. Le Conseil d'administration	15
2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration	16
3. Direction générale	16
IV. Adelphe, filiale de Citeo	17
1. Capital et actionariat	17
2. Gouvernance d'entreprise	17
3. Direction générale	17
D. Perspectives 2023	18
2. Citeo œuvre pour les emballages ménagers	19
A. Résultats consolidés 2022	20
I. Compte de résultat analytique consolidé	20
II. Analyse des résultats consolidés	20
B. Résultats des sociétés agréées	21
I. Compte de résultat analytique des sociétés agréées	21
II. Relations avec les metteurs en marché	21
1. Évolution du nombre de contrats	21
2. Le gisement contribuant	22
3. Les contributions	23
4. Sécurisation des contributions	25
III. Relations avec les collectivités locales	27
1. Typologie des contrats avec les collectivités locales	27
2. Les tonnages recyclés	27
3. Les soutiens	29
4. Performance de tri et de recyclage	30
5. Performance et soutiens par région	31

IV. Relations avec l’Outre-mer	31
1. Pourvois avec l’Outre-mer	31
2. Les actions en Outre-mer	32
V. Coexistence entre les sociétés agréées	32
VI. Soutiens à la reprise des matériaux	33
1. Application des accords passés dans le cadre de la reprise et du recyclage	34
2. Aides aux Zones Eloignées (AZE)	35
3. Financement des prestations assurées par les filières et les fédérations	35
4. Conditions économiques de la reprise des matériaux	35
5. Reprise des matériaux dans les DOM COM	37
VII. Audits de traçabilité et contrôle qualité	37
1. Contrôles de la qualité des matériaux triés	37
2. Conditions de traçabilité des matériaux repris	42
VIII. Dispositifs de collecte et de tri	45
1. Les mesures d’accompagnement auprès des collectivités	45
2. Poursuite du « flux développement »	46
3. Les actions en Hors Foyer	46
IX. L’éco-conception	50
1. Recherche et développement et diffusion des connaissances	50
2. Diffusion de la connaissance et des innovations	51
3. Accompagnements à l’écoconception	51
X. Le réemploi	53
1. Pédagogie et montée en compétences de nos clients	53
2. Suite des travaux de définition des gammes d’emballages	53
XI. Le recyclage	53
1. Création de nouvelles filières de recyclage	53
2. Optimisation des filières de recyclage existantes	54
3. Amélioration de la qualité des boucles de recyclage existantes	54
XII. Communication, Information, Sensibilisation	55
1. Les campagnes de communication nationale	55
2. Sensibilisation au geste de tri et information sur les consignes de tri via le digital	57
3. Information et éducation des plus jeunes	58
4. Les partenariats avec les associations	59
5. Autres partenariats	60
6. Sensibiliser les élus et les entreprises	61
7. Accompagner les clients de Citeo dans l’information et la mobilisation des consommateurs	61

C. Performance des sociétés agréées au regard des objectifs de la filière des emballages ménagers	62
--	-----------

3. Citeo œuvre pour les papiers graphiques **63**

A. Analyse des résultats	64
I. Compte de résultat analytique	64
II. Analyse des résultats	64
III. Relations avec les metteurs en marché	65
1. Evolution du nombre de clients	65
2. Le gisement contribuant	65
3. Les contributions	66
4. Sécurisation des contributions	68
IV. Relations avec les collectivités locales	70
1. Typologie des contrats avec les collectivités locales	70
2. Population couverte par un dispositif de collecte sélective	70
3. Les tonnages recyclés	70
4. Les soutiens au titre de l’année 2022	71
5. Performance par région	71

V. Relations avec l'Outre-mer	72
VI. Audit de traçabilité et contrôle qualité	72
1. Contrôle de la qualité des matériaux triés	72
2. Conditions de traçabilité des matériaux repris	73
VII. Dispositifs de collecte et de tri	74
VIII. L'éco-conception	74
IX. Contribution en nature des éditeurs de presse	77
X. Communication, Information, Sensibilisation	77
1. Campagnes nationales de sensibilisation sur le tri et le recyclage des papiers	77
2. Information et éducation des plus jeunes	78
3. Accompagnement des clients de Citeo dans l'information et la mobilisation des consommateurs	78
B. Performance de Citeo au regard des objectifs de la filière des papiers graphiques	79
I. Objectif taux de recyclage	79

4. Annexes **80**

A. Glossaire Emballages ménagers	80
B. Glossaire Papiers graphiques	82
C. Composition de la gouvernance	83
I. Composition du conseil d'administration de Citeo au 18 avril 2023	83
II. Composition des comités spécialisés du conseil d'administration de Citeo au 18 avril 2023	84
III. Composition du comité de mission de Citeo au 18 avril 2023	85
IV. Composition du conseil d'administration d'Adelphe au 18 avril 2023	86
D. Bilan et compte de résultat Citeo agréments emballages ménagers et papiers graphiques	87
E. Bilan et compte de résultat Adelphe	89
F. Attestation des commissaires aux comptes des sociétés Citeo et Adelphe relative à la comptabilité analytique au 31 décembre 2021	91
G. Attestation de non-lucrativité : Société Citeo	93
H. Attestation de non-lucrativité : Société Adelphe	95

1. Citeo & Adelphe

Chiffres clés consolidés 2022

Les chiffres présentés ci-dessous concernent le périmètre de Citeo et Adelphe. Le taux de recyclage et le taux de couverture de la filière ne sont pas présentés puisque ceux-ci doivent tenir compte de l'ensemble des tonnages contributeurs des titulaires de l'agrément des Emballages Ménagers.

Emballages

	Réel 2021	Estimation 2022 (Clôture des Comptes)
Contributions versées au titre de l'année*	847 M€	927 M€
Gisement contribuant au titre de l'année*	5 409 kt	5 549 kt
Nombre de clients	23 209	41 700
Collectivités sous contrat	684	674
Population couverte **	100%	100%
Soutiens versés au titre de l'année*	644 M€	680 M€
Tonnes recyclées*	3 849 kt	4 030 kt
Performance de tri par habitant *	54 kg/hab	57 kg/hab

* Ces chiffres correspondent aux contributions et aux soutiens au titre de l'année 2022.

Ils n'intègrent pas les régularisations au titre des années antérieures

** Y compris la population en pourvoi

Papiers

	Réel 2021	Estimation 2022 (Clôture des Comptes)
Contributions versées au titre de l'année*	63 M€	57 M€
Gisement SPPGD au titre de l'année*	1654 kt	1717 kt
Nombre de clients **	3879	4722
Collectivités sous contrat	688	678
Population couverte	100%	100%
Soutiens versés au titre de l'année*	58 M€	60 M€
Tonnes recyclées	1005 kt	1030 kt
Performance de tri par habitant*	15 kg/hab	15 kg/hab
Taux de recyclage	61%	60%

*Ces chiffres correspondent aux contributions et aux soutiens au titre de l'année 2022.

Ils n'intègrent pas les régularisations au titre des années antérieures

** nombre de clients et mandants sous contrat, un mandant étant associé à plusieurs mandataires.

Les chiffres ci-dessus ont été établis selon la méthodologie présentée au chapitre 2 pour les emballages ménagers et au chapitre 3 pour les papiers graphiques.

A. Nos faits marquants 2022

I. I. Gains en maîtrise et futur agrément

a) Poursuite du plan de déploiement de la simplification du tri

En 2022, la Société a poursuivi la mise en œuvre du Plan de Performance des territoires visant à la finalisation du déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) en France, à l'amélioration des performances et à l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

La cinquième phase de sélection a été annoncée en juillet 2022. Cette dernière phase de sélection aura permis de clôturer le programme des Appels à Projets de la Société. Au 1^{er} janvier 2023, la totalité de la population française est engagée dans l'ECT et 98 % de la population est en mesure de trier tous ses emballages.

Pour permettre à l'ensemble de la population de trier ces nouveaux emballages, des projets de transformation sont en lien avec le projet d'extension de consignes de tri des collectivités locales clientes des centres de tri. Du fait de la volumétrie de travaux importants prévus sur les derniers mois de mise en œuvre, la Société, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a proposé de mettre en place des solutions transitoires de tri afin de respecter l'échéance réglementaire tout en évitant des difficultés de gestion et de production des unités de tri qui n'auraient pas été adaptées pour l'ECT. Au 31 décembre 2022, 117 centres de tri et 42 solutions transitoires ont été lauréats des appels à projets de la Société.

b) Flux développement : Appels d'offres centres de surtri

Depuis 2019, la Société accompagne la montée en puissance du flux développement dont elle assure la gestion opérationnelle. En 2022, 250 collectivités ont signé un contrat de reprise de ce flux avec la Société via l'option 4 reprises directes couvrant ainsi l'équivalent de 37 millions d'habitants et 19 000 tonnes de flux développement recyclées. L'année 2022 a aussi été marquée par la reprise auprès de 26 collectivités des premières tonnes de monoflux produites dans le cadre de la mise en place des solutions transitoires. Plus de 500 tonnes de monoflux ont été produites et reprises en 2022 sur 3 centres de tri.

L'année 2022 marque également une étape importante dans le développement de la nouvelle filière de recyclage des plastiques du flux développement (point IV.c ci-après).

c) Lancement des travaux du « Pacte pour l'économie circulaire »

Le groupe de travail « Pacte Économie Circulaire » s'est réuni entre octobre 2022 et fin avril 2023. Le groupe, composé de 10 collectivités territoriales, 10 metteurs en marché sous l'égide de l'Association des maires de France et de la Société, s'est donné pour objectif de travailler au renforcement du dispositif de collecte sélective à échéance 2030. Cela en amont de la définition par les pouvoirs publics au deuxième trimestre 2023 d'un nouveau cadre réglementaire, de travailler au renforcement du dispositif de collecte sélective à échéance 2030.

Les leviers de collecte suivants ont notamment été analysés par le groupe de travail :

- Finalisation de l'Extension des consignes de tri ;
- Mobilisation de l'éco-conception ;
- Développement du tri sur l'espace public ;
- Généralisation de la tarification incitative ;
- Impacts technico-économiques d'une consigne pour recyclage ;
- Système de collecte avec gratification & consigne dématérialisée ;
- Le rôle du citoyen-consommateur et le levier des campagnes de communication nationales et locales ;
- La collecte séparée des cartons.

II. Nouvelles obligations et extension à d'autres périmètres agréés

a) Définition et proposition des modalités d'intervention sur les déchets abandonnés

Afin d'anticiper les dispositions de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), la Société a lancé, dès le mois de septembre 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la gestion des déchets abandonnés dont la mise en œuvre et la sélection des territoires tests ont démarré en mars 2022. L'objectif de cet AMI est d'identifier les combinaisons d'actions les plus efficaces, nécessaires pour réduire les déchets dans l'environnement et limiter leurs impacts (économiques, sociaux, sanitaires, etc.).

L'année 2022 marque également le déploiement du contrat dédié aux collectivités d'Outre-Mer avec plusieurs engagements de partenariat signés. Ces contrats préfigurent celui dédié aux collectivités de la métropole dont le déploiement est prévu à partir de 2023.

b) Plan d'études et d'expérimentation sur les modalités de mise en œuvre du réemploi

La Société a élaboré un plan d'études et d'expérimentation sur les modalités de mise en œuvre du réemploi.

Ce plan se compose des actions suivantes :

- Etudier les conditions favorables au déploiement du réemploi, pour les emballages de produits alimentaires en GMS, en définissant les contours d'un modèle opérationnel (à partir d'itérations avec des acteurs de la distribution et des marques de produits alimentaires) puis en évaluant la performance économique et environnementale du dispositif envisagé. L'étude a abouti à un résultat favorable et une revue critique de l'ACV a été réalisée.
- Mener des tests nécessaires pour valider les potentiels futurs emballages standardisés en prévision de leur développement : résultats sur la robustesse du verre, résultats sur l'alimentarité de certains plastiques (PET, Co-polyester, PP) et résistance aux boucles de réemploi avec lavage industriel de ces solutions et de l'innox. Un appel d'offre a été lancé pour le développement des moules pour les premières références d'emballages standards en verre.
- Capitaliser sur les projets de réemploi des emballages en verre financés depuis 2019 dans le cadre d'un AMI lancé conjointement avec l'ADEME : Citeo a formalisé un guide, sur la base de ces expérimentations, pour faciliter le montage d'un projet de réemploi d'emballage. Le guide « Comment se lancer dans un projet de réemploi ? » est disponible depuis octobre 2022 sur le portail Clients Citeo.

c) Travaux pour le déploiement du hors foyer

Citeo a sélectionné 51 projets dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt doté de 9,5 millions d'euros. L'objectif principal étant de faire progresser le geste de tri et le recyclage des emballages ménagers partout et en toutes circonstances, consolider des connaissances et déployer des solutions concrètes. L'ambition est de permettre aux citoyens-consommateurs de poursuivre le geste de tri, qu'ils soient dans la rue, les parcs et jardins, sur les plages, ou dans les établissements recevant du public comme les gares et les aéroports.

Les premiers dispositifs de tri ont été installés dès juillet 2021. L'ensemble des projets doit être clôturé avant septembre 2023.

III. Mobilisation de nos parties prenantes

a) Animation de l'entreprise à mission : réalisation du 1^{er} audit

Il y a 2 ans, Citeo est devenue entreprise à mission. Deux années d'explorations et de convictions autour de sa raison d'être : « Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat ». Le Comité est composé de 10 membres répartis en 6 collèges (clients, associations, opérateurs, collaborateur, ainsi que de personnalités qualifiées). En 2022, le Comité de Mission s'est réuni 3 fois : les travaux ont porté essentiellement sur le partage des actualités et les engagements de Citeo, puis sur le partage autour de thématiques en lien avec ses objectifs statutaires.

b) Animation des Comités parties prenantes

Citeo a anticipé, dès 2021, la mise en œuvre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) par l'instauration de Comités des Parties Prenantes au titre de ses agréments pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques. L'organisation de ces nouvelles instances a été l'occasion pour Citeo d'échanger, informer et recueillir les avis de ses membres sur des projets structurants pour les filières tels que l'évolution des écomodulations, le montant des contributions financières mais aussi les projets de campagne de communication et les méthodologies d'élaboration des projets de plans de prévention et écoconception. En 2022, les Comités des Parties Prenantes de la filière des emballages ménagers de Citeo et Adelphe se sont réunis conjointement à hauteur de cinq réunions et ont fait l'objet d'une saisine dématérialisée. Concernant la filière des papiers graphiques, le Comité des Parties Prenantes de Citeo s'est réuni six fois et a également fait l'objet d'une saisine dématérialisée. L'ensemble des avis des Comités sont rendus publics sur les sites internet de Citeo et Adelphe.

c) Plaidoyer en faveur du développement des REP dans le monde, dans le cadre de la négociation du Traité Plastique portée par l'ONU

Début 2022, l'Assemblée des Nations-Unies pour l'environnement a décidé de mettre en œuvre un Traité international contraignant contre la pollution plastique à l'horizon 2024. Portée par sa connaissance des enjeux circulaires à l'international et engagée par son statut d'entreprise à mission, Citeo s'est mobilisée pour plaider l'intégration du modèle de Responsabilité Elargie du Producteur dans le futur texte du Traité.

En ce sens, une première position, co-signée par près de 40 éco-organismes dans le monde, a été présentée à l'occasion du premier tour des négociations en novembre. Consciente des succès éprouvés de la REP, la coalition préconise de :

- Citer, dans le Traité, le modèle de Responsabilité Elargie du Producteur comme un outil au service des Etats pour accompagner au mieux la réduction de la pollution plastique à l'échelle mondiale ;
- Sous l'égide de l'ONU, créer une plateforme accessible qui permettrait le partage de l'expertise technique et financière des filières REP à destination des États qui souhaitent mettre en œuvre un système adapté à leurs problématiques ;
- Encourager le financement des systèmes de collecte et de tri via la législation.

Ce travail de plaidoyer a été poursuivi tout le long des négociations, notamment à l'occasion de son second tour accueilli à Paris, du 29 mai au 4 juin 2023.

d) Travaux sur le cadre réglementaire : prolongations d'agrément

En 2022, Citeo a vu son agrément au titre de la filière des papiers graphiques renouvelé ainsi que son agrément au titre de la filière des emballages ménagers prolongé pour une durée d'un an. Ce renouvellement et cette prolongation ont été prévus par deux arrêtés publiés avant la fin d'année 2022. Ces décisions font suite à trois avis favorables de la Commission inter-filières REP (CiFREP), instance représentante de l'ensemble des parties prenantes des filières emballages ménagers et papiers graphiques.

IV. Démultiplication de l'impact de nos actions R&D et innovation

a) Lancement de l'accélérateur Citeo

Depuis 2022, le Citeo Circular Challenge (CCC) est le 1^{er} accélérateur français de projets à impact sur les emballages ménagers et papiers, et parmi les principaux en Europe. Il permet aux entreprises clientes de la Société, et à l'ensemble de ses parties-prenantes, d'accélérer leur transition environnementale en créant des synergies avec des startups ou structures apportant des solutions à la fois innovantes et viables.

Depuis sa création il y a 6 ans, le CCC a permis d'identifier 2000 startups innovantes dans 89 pays, et d'en accompagner 58 d'entre elles.

Une nouvelle promotion de 8 lauréats a été sélectionnée en fin d'année 2022 afin de répondre aux nouveaux enjeux et aux problématiques clés de la Société et de ses parties prenantes : écoconception, traçabilité, recyclage, réemploi, collecte et mobilisation pour le tri, déchets abandonnés et hors foyer.

b) Animation des initiatives consortium PS, PET et club PP et remise du rapport sur la Charte PS

Pour atteindre le 100 % solutions et viser 100 % des emballages recyclables en 2025, la recyclabilité des emballages plastiques ménagers doit progresser. En 2021, 65 % des emballages plastiques sont recyclables, c'est-à-dire disposent d'une filière de recyclage établie, 15 % disposent d'une filière en développement et pour les 20 % restants, l'éco-conception doit être développée.

En 2020, Citeo met en place une nouvelle façon de travailler avec ses clients, et crée le consortium PS 25. L'objectif est la co-construction pour une vision globale de la fin de vie des emballages en polystyrène. Depuis 2020, le modèle s'est reproduit, en 2021 avec le consortium PET 25, puis, en 2022 avec le lancement du consortium Flex 25. Finalement, pour les 3 filières en développement : emballages PS, barquettes PET et films PP, les consortiums contribuent à organiser les travaux R&D sur le tri, le recyclage et l'éco-conception. L'objectif est d'aboutir à la reconnaissance de filières de recyclage opérationnelles en 2025 grâce à l'amélioration continue de la recyclabilité des emballages dans une démarche globale d'écoconception.

c) Programmes d'industrialisation : développement des différentes filières

Citeo a lancé le 23 mars 2022 un appel d'offres visant à attribuer sa part de « flux développement », composé d'emballages plastiques, à des opérateurs en capacité de les recycler, avec pour objectif un démarrage opérationnel des projets courant 2023 et des solutions de recyclage suffisantes et pérennes en 2025.

Cet appel d'offres portait sur l'acquisition pour recyclage de cinq flux différents, pour créer/consolider des filières :

- Le PET, intégrant :
 - Le PET coloré et opaque coloré (par exemple les bouteilles de boissons colorées)
 - Le PET opaque blanc (par exemple les bouteilles de lait)
- Les pots et barquettes en PET (par exemple les barquettes de charcuterie ou de viennoiseries)
- Les emballages en PS (les pots de produits laitiers frais et compotes)
- Les films en PE/PP (par exemple emballages souples types sachets de pâtes)

L'objectif poursuivi par Citeo, au travers de cet appel d'offres et dans ses règles d'attribution, a été de favoriser le développement d'une filière efficiente, sur les plans environnemental et économique, de traitement des déchets plastiques, insuffisamment recyclés aujourd'hui. A cette fin, Citeo a privilégié autant que possible une attribution de chacun des flux de déchets à une pluralité d'acteurs, tout à la fois gage d'innovation et de sécurisation du développement effectif des filières et de leur structuration concurrentielle.

d) Éco-conception : Citeo, membre actif de la coopération internationale en éco-conception

Depuis 5 ans, de plus en plus d'organismes se positionnent pour donner des recommandations sur la conception des emballages en vue de leur recyclage, toutes différentes. La Commission européenne a lancé un chantier d'harmonisation via le règlement européen Proposal Packaging Waste Regulation et la normalisation à travers le comité européen de normalisation. Citeo a candidaté et s'est fait élire comme animateur du travail normatif sur les emballages plastiques, en lien avec toutes les parties prenantes volontaires, avec l'ambition de porter notre vision de la recyclabilité (méthodologie TREE) et des Comités techniques (Cotrep, Cerec...) au niveau européen afin d'harmoniser les méthodologies et les recommandations. Les travaux ont commencé en 2022 et les livrables sont attendus pour l'été 2025.

e) Publication du guide « LESS » pour aider les entreprises à réduire leurs emballages

Le guide LESS vise à accompagner les metteurs en marché à repenser les emballages de leurs produits et à identifier toutes les pistes de réduction qui s'offrent à eux. Ce guide les invite à challenger les fonctionnalités portées par leurs emballages et à réfléchir à des alternatives réduites. L'objectif est de les sensibiliser sur le fait que chaque fonctionnalité supplémentaire aura des impacts environnementaux. Cet accompagnement n'apporte pas une réponse unique sur le « bon » niveau d'emballage : chaque entreprise doit prendre en compte les contraintes de ses produits, de son secteur ou encore de son site de production ; cette méthode indique donc la marche à suivre pour se lancer dans une démarche de réduction des emballages.

V. Développement de nouveaux services

a) Montée en puissance de Citeo+, une offre et une équipe dédiée aux nouveaux services.

Citeo+ est la nouvelle activité de conseil sur mesure de Citeo. Ce nouveau service permet de compléter l'offre d'accompagnement offert aux entreprises grâce à une équipe de consultants pluridisciplinaires (matériaux, écoconception, innovation, stratégie...) dédiée aux enjeux packaging. En 2022, Citeo+ a accompagné plus de 15 clients sur diverses problématiques en lien avec la gestion des emballages : stratégie 3R (Réduire, Réemployer, Recycler), analyse du contexte réglementaire international ou encore étude de faisabilité du réemploi.

B. Notre groupe : l'activité de Citeo et Adelphe

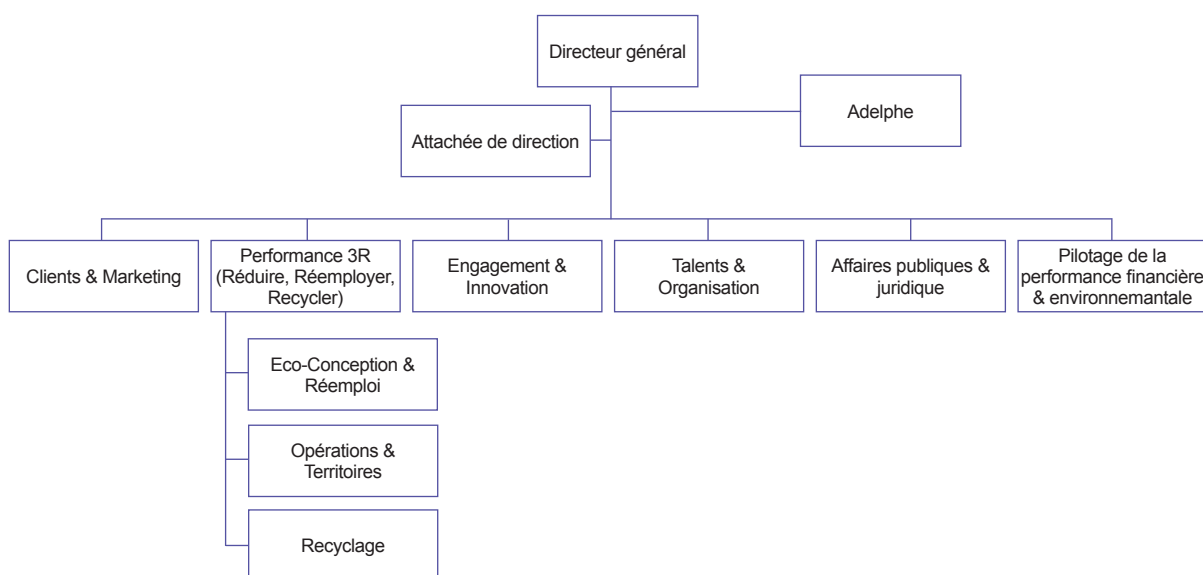
I. Les équipes Citeo et Adelphe

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat.

Le groupe Citeo accompagne 32 000 entreprises clientes dans leur responsabilité environnementale. Dans ce cadre, la société pilote des projets visant à rendre le dispositif de collecte, de tri et de recyclage plus performant au meilleur coût, en particulier grâce à un partenariat avec les 700 communautés de communes et d'agglomération en Métropole et dans les DOM-COM. Citeo mobilise également les citoyens pour que le geste de tri devienne un réflexe au quotidien.

Pour mener à bien ces missions, l'engagement et la capacité d'entreprendre des 305 collaborateurs à Paris et en régions sont indispensables.

Citeo s'est réorganisée autour d'un Comex plus large qui valorise et responsabilise les principaux managers autour d'un fonctionnement direct, collectif et proactif, au service de l'action, la performance et l'impact.



1. Les activités

• Client & Marketing

Cette équipe met en œuvre la stratégie clients via une analyse stratégique de l'environnement de marché de Citeo et son positionnement. Elle anticipe les nouveaux enjeux à adresser, pilote l'évolution du gisement et définit le pricing. Elle assure une relation de qualité avec l'ensemble des clients et une relation individualisée auprès des clients. Enfin, elle assure également une gestion administrative simple et fluide auprès des clients sur l'ensemble des filières REP.

• Performance 3R (réduire, réemployer, recycler)

Cette équipe s'articule, coordonne et garantit la cohérence des activités opérationnelles au cœur de l'offre de Citeo.

Eco-conception & Réemploi : Cette équipe anticipe et définit la stratégie pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers de nos clients. Elle développe les accompagnements et outils permettant aux entreprises de mettre en œuvre et piloter leurs projets d'écoconception. Elle participe à créer les conditions permettant aux entreprises de réduire leurs impacts.

Opérations & Territoires : L'équipe Opérations & Territoires met en œuvre la stratégie de Citeo dans le cadre des opérations territoriales (collecte, tri, hors foyer, lutte contre les déchets abandonnés, flux développement, autres dispositifs). C'est dans cet objectif que cette équipe pilote le déploiement des projets et déploie la stratégie dans les territoires auprès d'un réseau d'acteurs.

Recyclage : L'équipe Recyclage met en œuvre la stratégie opérationnelle des services recyclage, sécurise et développe les filières de recyclage pour maximiser le recyclage et diminuer les impacts environnementaux. Elle suit la mise en œuvre de l'agrément sur la reprise et le recyclage, et pilote les évolutions des standards matériaux.

Digital Factory : L'offre de Citeo intègre de multiples solutions digitales au service de l'ensemble de nos parties prenantes. La Digital Factory facilite et déploie l'ensemble des activités des systèmes d'informations et de développement de solutions digitales, en co-construction avec les métiers.

Product Management : En forte coordination avec les métiers et la Digital Factory, le Product Management veille à l'alignement stratégique des projets IT, coordonne les projets transverses, accompagne l'évolution des process et les phases projets IT pour en assurer la maîtrise, en garantir l'impact et anticiper les risques.

- **Engagement & Innovation**

L'équipe structure et porte les activités d'innovation, de veille stratégique et d'engagement des parties prenantes. Elle développe puis diffuse la connaissance des évolutions sociétales et des comportements des consommateurs-citoyens. Cette équipe conçoit et met en œuvre des actions de communication et de mobilisation visant à engager les différents publics et relais d'opinion. Elle accompagne les projets de transformation, anime Citeo dans sa vie d'entreprise à mission et dans son engagement en matière de RSE en interne comme en externe.

- **Talents & Organisation**

L'équipe Talents & Organisation contribue à la réalisation des objectifs de Citeo à travers un juste dimensionnement des effectifs et des compétences. Elle définit et fait évoluer une proposition de valeur employé différenciante qui permet d'attirer et de développer les profils nécessaires à notre efficacité.

- **Affaires Publiques & Juridiques**

Cette équipe favorise un cadre réglementaire et politique adapté aux enjeux de l'entreprise. Elle assure une veille réglementaire, fait évoluer la gestion des parties prenantes institutionnelles de Citeo. Elle pilote l'activité juridique, sécurise l'activité, garantit la conformité au sein de Citeo, orchestre la gouvernance et la concertation.

- **Pilotage de la Performance Financière & Environnementale**

L'équipe accompagne les différentes directions de Citeo et Adelphe dans leurs projets et réalisations en sécurisant les engagements de l'entreprise et sa trajectoire financière. Elle recouvre les pôles comptabilité, achats, contrôle de gestion, contrôle interne ainsi que le pôle gestion des opérations. Elle coordonne le pilotage des indicateurs de performance environnementale et économique visant à rendre compte de l'impact des actions de la société.

- **Adelphe**

Adelphe, filiale de Citeo, a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages, en particulier sur les filières des vins et spiritueux, des métiers de bouche et de la santé. Elle conseille les entreprises pour que leurs emballages soient mieux recyclés-réemployés-réduits, finance les collectivités locales pour collecter et trier ces emballages, et sensibilise ses publics sur les bonnes pratiques et les bons gestes à adopter. En 2023, ce sont 12 000 clients, qui mobilisent plus de 80 millions d'euros pour développer ce modèle circulaire, contribuer à la décarbonation de l'économie et ainsi préserver l'environnement et la biodiversité.

2. Composition du Comité exécutif de direction

Jean Hornain, Directeur Général ;

- Julien Dubourg, Directeur Clients & Marketing
- Nicolas Furet, Directeur Performance 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage)
- Valentin Fournel, Directeur Eco-conception & Réemploi
- Anne-Sophie Louvel, Directrice Opérations & Territoires
- Sophie Genier, Directrice Recyclage
- Marilise Marcantonio, Directrice Engagement & Innovation
- Coline Lafon, Directrice Talents & Organisation
- Laurent Grave-Raulin, Directeur Affaires Publiques & Juridiques
- Thibault de Ménibus, Directeur Pilotage de la Performance Financière et Environnementale
- Anne-Françoise Riou, Attachée de Direction Générale

C. La gouvernance d'entreprise

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (« REP »). Citeo dispose de 2 agréments distincts, délivrés par l'État jusqu'au 31 décembre 2023 : « emballages ménagers » et « papiers graphiques », chacun disposant de son propre barème, de son propre compte de résultats analytique avec la mise en place de règles d'allocation des charges, validées par un contrôleur externe et présentées au censeur d'État.

Le statut d'entreprise à mission est à la fois un mouvement naturel pour Citeo, pionnière de l'économie circulaire depuis près de 30 ans et la marque de sa détermination et de son engagement renouvelé pour ses clients, la société et l'environnement.

Devenir entreprise à mission :

- Permet d'affirmer le sens de l'action quotidienne de Citeo et de définir la construction du monde à laquelle Citeo souhaite contribuer ;
- C'est aller au-delà des contraintes réglementaires qui sont imposées à Citeo, en fixant une ambition à court, moyen et long termes propre à Citeo ;
- C'est inscrire Citeo dans une démarche constante de progrès au service de sa raison d'être et de ses objectifs ;
- C'est adopter un statut qui contribue à la lisibilité du modèle complexe de Citeo et qui renforce la transparence de son action, nécessaire pour convaincre ses clients, les consommateurs et ses parties prenantes ;
- C'est assumer la dynamique d'engagement dans laquelle Citeo s'inscrit pour contribuer à l'essor d'un monde durable et équitable.

I. Citeo, entreprise à mission depuis le 17 novembre 2020

1. Citeo, un acteur engagé

La raison d'être de Citeo présentée ci-dessous, s'inscrit dans sa stratégie « 100% solutions » qu'aujourd'hui, elle accélère en élargissant ses champs d'intervention : le réemploi, l'intégration de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les déchets sauvages, la connaissance du consommateur.

« Citeo, pionnière du développement durable dès le début des années 1990, en France, a construit son savoir-faire en imaginant une nouvelle vie pour les emballages ménagers et, ensuite, pour les papiers. La Société a développé des services d'éco-conception, de collecte, de tri et de recyclage dans le cadre de la REP, grâce à une action mutualisée de ses entreprises clientes qui sont à l'initiative de sa création, et en partenariat avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage notamment.

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat. Ceci est sa raison d'être. »

Cette raison d'être est complétée de 5 objectifs inscrits également dans les statuts de Citeo :

- Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
- Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ;
- Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
- Coconstruire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'international ;
- Cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.

2. Le Comité de mission de Citeo

Le Comité de mission réunit des acteurs qui s'engagent à accompagner Citeo dans la mise en œuvre de sa mission et le suivi de l'atteinte de ses objectifs statutairement définis. Il associe des représentants des clients, opérateurs, associations environnementales, collectivités locales, personnalités qualifiées et un salarié (cf. sa composition en annexe 4.C.III).

Présidé par Madame Patricia Ricard, le Comité de mission a remis son premier rapport aux actionnaires en juin 2022.

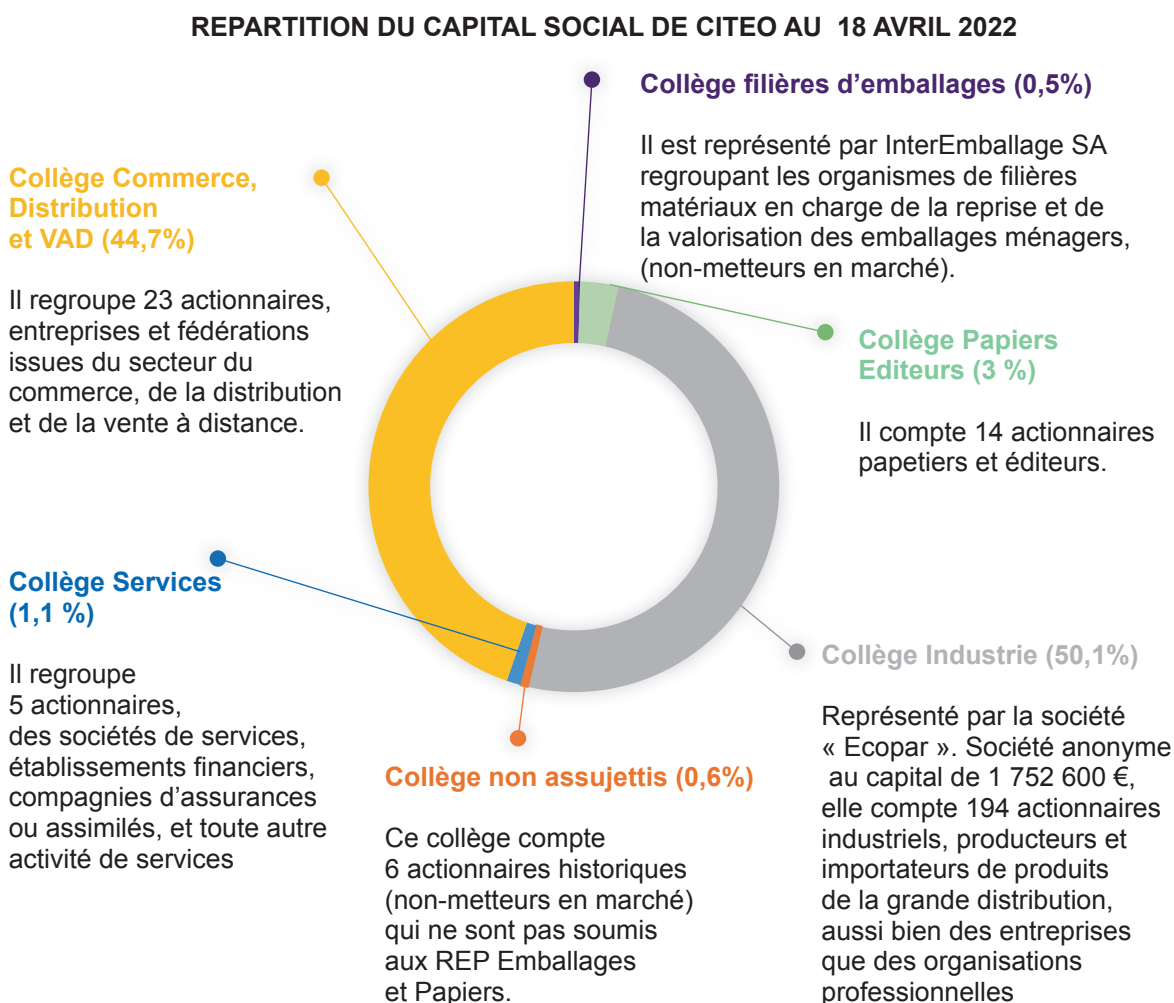
3. Un Organisme Tiers Indépendant (OTI) pour contrôler la bonne exécution des objectifs

La loi « PACTE » prévoit la vérification de la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux par un OTI, tous les deux ans. Le Conseil d'administration du 15 décembre 2021 a nommé le Cabinet de Saint-Front, lequel a rendu son premier avis sur l'atteinte par Citeo de ses objectifs statutaires.

II. Capital et actionariat Citeo

L'actionariat de Citeo est réparti en six collèges établis en fonction du poids économique des contributions acquittées au titre des REP emballages ménagers et papiers graphiques, l'appartenance à l'un des collèges étant basée sur l'activité principale des metteurs en marché.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2022, le capital social de Citeo est de 499 444,50 euros, entièrement libéré et divisé en 134 985 actions de préférence d'une valeur nominale de 3,70 euros. Au 18 avril 2023, son actionariat se composait de la façon suivante :



III. Gouvernance d'entreprise

1. Le Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est révisée tous les 4 ans afin de garantir la meilleure représentativité des metteurs en marché soumis aux REP emballages ménagers et papiers graphiques. Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2022 a révisé le Conseil d'administration. Sa nouvelle composition compte 17 administrateurs et une Censeure d'État (la composition au 18 avril 2023 est annexée au rapport).

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle gouvernance, Antoine Fiévet a été nommé Président du Conseil d'administration le 30 juin 2021 par délibération du conseil d'administration, pour une durée de quatre années, expirant en juin 2025. Il succède ainsi à Philippe-Loïc Jacob, lequel a été nommé Président d'Honneur au regard de son engagement durant ses 13 années de mandat d'administrateur dont 12 en tant que Président du conseil d'administration.

2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Placés sous l'autorité du Conseil d'administration, les comités spécialisés sont chargés, dans leurs domaines respectifs, de préparer ses travaux et de lui faire des recommandations, pour débats et décisions. Leur composition est annexée au rapport.

En 2022 :

- Le **comité stratégique et du barème** examine et formule des recommandations ou propositions au Conseil d'administration sur les sujets suivants :
 - Les axes stratégiques de la Société
 - Les projets d'acquisitions ou de cession de filiales et de participations significatives
 - Les projets d'acquisitions ou de cession d'actifs significatifs
 - Les projets ayant une importance significative pour la Société

Le comité supervise les deux comités barème amont emballage ménagers et barème amont papiers graphiques.

- Le **comité barème amont emballages ménagers** élabore un barème pour la filière « Emballage Ménagers » et formule des propositions au Comité Stratégique et du Barème et au Conseil d'Administration, à sa demande.
- Le **comité barème amont papiers graphiques** élabore un barème pour la filière « Papiers graphiques » et formule des propositions au Comité Stratégique et du Barème et au Conseil d'Administration à sa demande.
- Le **comité d'audit et de gestion des risques** est un comité spécialisé ayant pour rôle d'éclairer le Conseil d'Administration sur les sujets suivants :
 - L'élaboration des états financiers produits par la Société et de l'information financière ;
 - Les relations avec les Commissaires aux Comptes ;
 - Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que l'organisation de l'audit interne
 - Le suivi du respect des agréments délivrés à la Société pour l'exercice de son activité.
- Le **comité matériaux** est chargé de préparer des analyses, des bilans et des propositions pour le Conseil sur les sujets suivants :
 - Les évolutions techniques et technologiques des matériaux, des emballages, des papiers graphiques et de leurs procédés de transformation
 - Les évolutions de l'écoconception et des technologies de recyclage
 - Les conséquences de ces évolutions sur le dispositif, en terme d'écomodulation
 - Le bilan de la reprise, du recyclage et du suivi de la qualité

Dans ses travaux, le Comité veille à intégrer la dimension européenne et internationale des thématiques traitées et à mener ses travaux dans la perspective d'une gestion plus durable et plus efficace des ressources et des matières.

- Le **comité recherche & développement** examine et formule des recommandations ou propositions au Conseil d'Administration sur les sujets suivants :
 - La fixation des objectifs annuels et pluriannuels du programme de recherche et développement
 - La définition et le suivi de la feuille de route R&D de Citeo et sa conformité avec les agréments.
- Le **comité des nominations et des rémunérations** formule des recommandations au Conseil d'administration en matière de nomination, de rémunération ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités. Le Comité est informé annuellement et émet un avis sur la politique globale de rémunération et de management appliquée.

3. Direction générale

La Direction Générale de Citeo est assurée par Jean Hornain. Le conseil d'administration du 3 février 2021 a renouvelé son mandat pour une durée de 4 ans, expirant en septembre 2025.

IV. Adelphe, filiale de Citeo

1. Capital et actionariat

Au 18 avril 2023, le capital social d'Adelphe est de 40 000 euros, entièrement libéré et divisé en 400 actions, toutes de même catégorie, dont la valeur nominale est de 100 euros.

Le capital social est détenu par quatre actionnaires de la manière suivante :

- 85% par Citeo ;
- 14,75% par deux associations représentant le secteur des vins et spiritueux ;
- 0,25% par un administrateur.

2. Gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 14 administrateurs, de 5 censeurs (qui prennent part aux délibérations avec voix consultative), et d'une Censeure d'État. La composition du Conseil d'administration d'Adelphe est annexée au présent rapport.

Patrick Deschamps est le président du Conseil d'administration d'Adelphe depuis le 15 septembre 2020. Georges Ortola a été nommé Président d'honneur du Conseil d'administration d'Adelphe, en remerciement de son engagement sans faille au service de l'entreprise et de ses clients depuis plus de 20 ans.

3. Direction générale

Jean Hornain assure la Direction Générale d'Adelphe depuis le 2 février 2018. Yannick Astesana est devenu le 1^{er} décembre 2022, Directeur délégué d'Adelphe.

D. Perspectives 2023

- Poursuivre les actions fondamentales dans les périmètres historiques
 - Satisfaire des clients de plus en plus nombreux et divers, aux demandes et enjeux croissants
 - Tendre vers le 100% solutions pour 2025 en renforçant l'impact des solutions d'écoconception & le développement de filières de recyclage
 - Penser la filière de demain : pacte pour l'économie circulaire et ré-agrément 2024-2029
 - Anticiper les évolutions futures et engager les réflexions sur REP Déchet d'emballages industriels et commerciaux (DEIC), textiles sanitaires, etc.

- Déployer les nouveaux périmètres de la nouvelle loi AGEC
 - Lancer les appels à projets hors foyer pour généraliser le tri dans l'espace public, mener des plans d'actions sectoriels pour les lieux privés
 - Prévenir et gérer les déchets abandonnés : contractualiser avec des Collectivités Territoriales et lieux publics (parcs, routes) en Hexagone et en Outre-Mer
 - Accompagner les clients dans le développement de leurs projets de réemploi, notamment via l'enveloppe de 5% et le reporting clients (quantification des emballages en réemploi)
 - Obtenir l'agrément sur la filière REP emballages de la restauration, monter la structure dédiée, cadrer le dispositif opérationnel et intégrer les impacts sur la REP emballages ménagers

2. Citeo œuvre pour les emballages ménagers

Notes préliminaires

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des deux sociétés agréées, Citeo et Adelphe, sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par les Conseils d'administration de chacune des sociétés en date du 18 avril 2023. Ils sont présentés en annexe du rapport d'activité.

Les informations issues de la comptabilité analytique pour l'année 2022 des deux sociétés agréées, Citeo et Adelphe, sont revues par les Commissaires aux comptes à l'aune du référentiel méthodologique « Comptabilité analytique de Citeo » disponible au siège des deux sociétés, et rapprochées de la comptabilité générale de chacune des sociétés. L'attestation correspondante des Commissaires aux comptes sur les comptes analytiques est présentée en annexe.

L'information financière consolidée correspond à l'agrégation des comptabilités analytiques de la filière emballages des deux sociétés agréées, Citeo et Adelphe.

A. Résultats consolidés 2022

I. Compte de résultat analytique consolidé

	Consolidé 2021	Consolidé 2022	Variation en %
Chiffre d'Affaires	831,8	960,5	15%
Coût des contrats avec les collectivités locales	- 649,8	- 686,2	6%
Autres actions pour la filière	- 89,7	- 114,8	28%
dont Mesures d'accompagnement	- 20,7	- 40,8	97%
dont les Soutiens à la reprise des matériaux	- 29,6	- 29,4	- 1%
dont Recherche et Développement	- 5,3	- 6,1	15%
dont Accompagnement à l'éco-conception	- 6,6	- 6,8	2%
dont Actions de sensibilisation	- 10,5	- 11,5	9%
autres actions	- 17,0	- 20,3	19%
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri	- 11,4	- 13,9	21%
Pilotage et Gestion	- 21,9	- 25,6	17%
Total charges d'exploitation	- 772,8	- 840,5	9%
Résultat d'exploitation	59,0	120,0	
Résultat financier	0,6	0,9	48%
Résultat exceptionnel, non récurrent, risque client	- 0,1	- 1,6	
Impôt sur les bénéfices	1,0	0,7	- 30%
Variation de la provision pour charges futures	- 60,5	- 120,0	98%
Résultat net	0,0	0,0	-

II. Analyse des résultats consolidés

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 960,5 M€, en hausse de 128,7 M€ soit +15% par rapport à 2021. Il est constitué, d'une part, des contributions des clients au titre de l'exercice 2022 s'élevant à 926,9 M€ et, d'autre part, de régularisations sur les exercices antérieurs pour 33,6 M€.

Le coût des contrats avec les collectivités territoriales atteint 686,2 M€. On constate une hausse des soutiens de 35,8 M€ liée à l'augmentation des tonnages recyclés de +4,7% sur cette période.

Le cycle des mesures d'accompagnement 2018-2022 termine son déploiement en 2022. Le montant atteint 40,8 M€ sur 2022.

Les soutiens à la reprise des matériaux (notamment l'Aide aux Zones Éloignées) se montent à 29,4 M€, en progression de 0,6% par rapport à 2021.

Les actions de R&D atteignent 6,1 M€ soit une hausse de 0,8 M€.

Les actions d'accompagnement à l'éco-conception représentent 6,8 M€, en légère hausse de 0,2 M€.

Les actions de sensibilisation représentent 11,5 M€ en hausse de 9% par rapport à 2021.

Les autres actions représentent 20,3 M€, en progression de 3,2 M€, en raison notamment du renforcement des actions DOMCOM.

Les charges de Pilotage et Gestion sont en hausse de 3,8 M€, progression qui résulte en particulier du renforcement des systèmes d'information de l'évolution de la clé de répartition entre les filières des papiers graphiques et des emballages ménagers.

La provision pour charges futures augmente de 120 M€ afin de ramener le résultat net à zéro.

B. Résultat des sociétés agréées

I. Compte de résultat analytique des sociétés agréées

	Adelphe 2022	Citeo Emb 2022	Consolidé 2022
Chiffre d'Affaires	73,4	887,1	960,5
Coût des contrats avec les collectivités locales	- 51,8	- 634,4	- 686,2
Autres actions pour la filière	- 11,8	- 103,0	- 114,8
dont Mesures d'accompagnement	0,0	- 40,7	- 40,8
dont les Soutiens à la reprise des matériaux	- 1,3	- 28,1	- 29,4
dont Recherche et Développement	- 0,5	- 5,6	- 6,1
dont Accompagnement à l'éco-conception	- 0,4	- 6,4	- 6,8
dont Actions de sensibilisation	- 1,0	- 10,5	- 11,5
autres actions	- 8,5	- 11,7	- 20,3
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri	- 1,6	- 12,3	- 13,9
Pilotage et Gestion	- 2,2	- 23,4	- 25,6
Total charges d'exploitation	- 67,4	- 773,1	- 840,5
Résultat d'exploitation	6,0	114,0	120,0
Résultat financier	0,1	0,8	0,9
Résultat exceptionnel, non récurrent, risque client	0,0	-1,6	- 1,6
Impôt sur les bénéfices	0,0	0,7	0,7
Variation de la provision pour charges futures	- 6,1	- 113,9	- 120,0
Résultat net	0,0	0,0	0,0

II. Relations avec les metteurs en marché

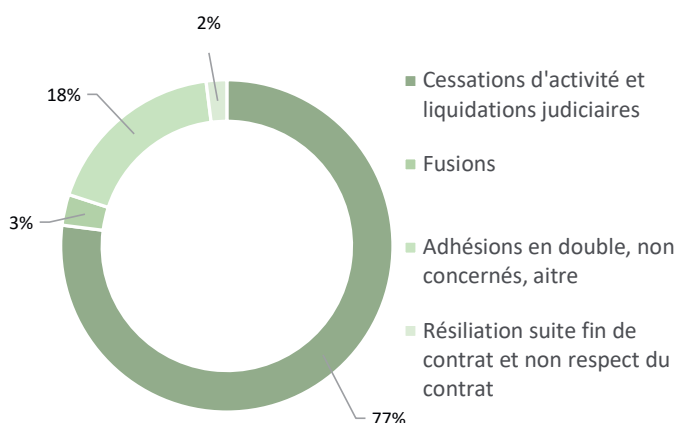
1. Évolution du nombre de contrats

En 2022, 19 379 nouveaux contrats et 888 résiliations de contrat sont comptabilisés. La très forte augmentation du nombre de contrats est directement liée à la prise d'effet de nouvelles dispositions prévues par la loi AGECE : mise en place d'un identifiant unique pour les metteurs en marché concernés par la REP, responsabilité des plateformes de vente en ligne pour leurs vendeurs sans identifiant unique, nouvelle Info-Tri.

<i>En nombre</i>	Citeo	Adelphe	Total
Clients au 31/12/2021	13 014	10 195	23 209
Nouvelles adhésions	16 304	3 075	19 379
Résiliations	- 598	- 290	- 888
Clients au 31/12/2022	28 720	12 980	41 700

Plusieurs entreprises appartenant à un même groupe, à une même enseigne ou à un franchiseur peuvent adhérer sous un seul contrat auprès de Citeo et d'Adelphé.

Répartition des motifs de résiliation en 2022
Citeo et Adelphé



2. Le gisement contribuant

Le gisement 2022 et 2021 par matériau et par société est le suivant :

En kt	Réel 2021*			ARC 2022**			Variation Total	%
	Citeo	Adelphé	Total	Citeo	Adelphé	Total		
Acier	238	8	246	234	8	242	- 3	- 1,4%
Aluminium	81	9	90	82	10	92	1	1,5%
Papier Carton	1 150	104	1 254	1 272	115	1 387	134	10,6%
<i>Dont Papier Carton autre que briques</i>	1 081	103	1 185	1 205	115	1 319	135	11,4%
<i>Dont Briques</i>	69	0	69	67	0	68	- 1	- 2,1%
Plastique	1 132	50	1 182	1 168	52	1 219	38	3,2%
Verre	1 557	1 053	2 610	1 532	1 046	2 578	- 31	- 1,2%
Autres matériaux	19	9	28	21	9	30	2	7,8%
Total gisement contribuant	4 177	1 232	5 409	4 309	1 240	5 549	140	2,6%

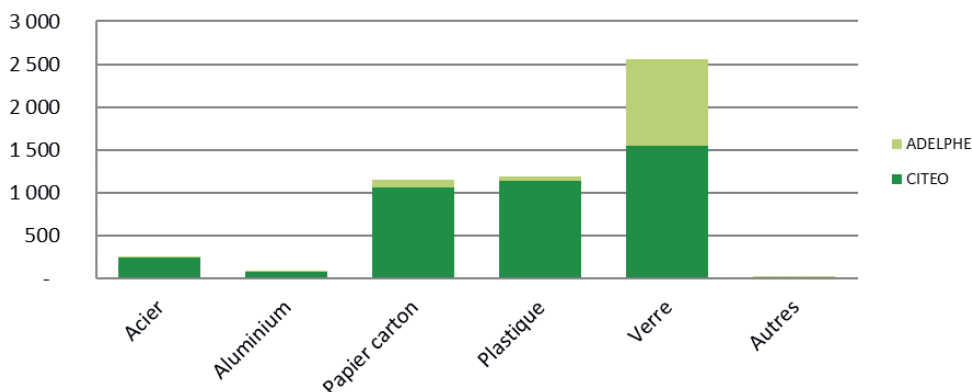
*Données révisées lors de l'arrêté des comptes 2022

**Données de l'arrêté des comptes 2022

A noter : le tableau ci-dessus comporte des arrondis

Le gisement contribuant est en hausse (+2,6% par rapport à 2021). Il s'agit d'une estimation à l'arrêté des comptes 2022 qui restera à affiner après réception de l'ensemble des déclarations 2022.

Répartition du gisement contribuant au titre de 2021
par matériau et par société
(en kt)



3. Les contributions

- Contributions au titre de 2022 et 2021 par matériau et par société

	En M€	Réel 2021*			ARC 2022**			Variation	%
		Citeo	Adelphé	Total	Citeo	Adelphé	Total	Total	Total
Contribution au poids	Acier	11	0	12	11	0	11	- 0	- 3%
	Aluminium	10	1	11	10	1	12	0	4%
	<i>Papier Carton</i>	188	16	204	207	19	227	22,2	11%
	<i>Papier Carton autre que briques</i>	170	16	187	190	19	210	23,1	12%
	Briques	17,6	0,1	18	16,7	0,1	17	- 0,9	- 5%
	Plastique	421	21	442	437	22	459	17	4%
	Verre	21	14	35	20	14	34	- 1,4	- 4%
	Autres matériaux	7	3	10	9	3	12	2,2	22%
Contribution unitaire	Contribution unitaire	151	14	165	160	12	173	7,9	5%
	Total Contributions	810	69	879	854	73	927	48,2	5,5%

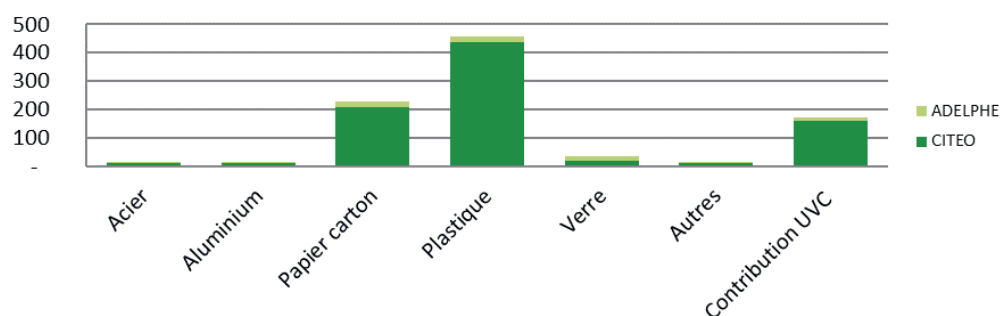
*Données révisées lors de l'arrêté des comptes 2022

**Données de l'arrêté des comptes 2022

A noter : le tableau ci-dessus comporte des arrondis

La hausse des contributions entre 2021 et 2022 (+5,5%) s'explique principalement par un effet évolution du périmètre (marketplaces et à la restauration livrée), et par la hausse de la contribution unitaire du fait de l'augmentation du tarif à l'UVC (+7,6% en 2022).

Répartition des contributions au titre de 2022
par matériau et par société
(en M€)



Focus sur l'éco-modulation :

Eco-modulation – ARC 2022 (en M€)	Réel 2021*	ARC 2022**	Évolution 2022/2021
TOTAL BONUS	- 48,6	- 2,4	- 95%
Bonus - Réduction des emballages	- 1,5	- 1,5	1%
Bonus - Sensibilisation au geste de tri	- 47,1	- 0,9	- 98%
TOTAL MALUS	10,6	10,9	3%
Malus 10%	0,1	0,1	1%
Malus 50%	8,3	8,5	3%
Malus 100%	2,2	2,3	3%
Impact Total en M€	- 38,0	8,5	- 122%

*Données révisées lors de l'arrêté des comptes 2022

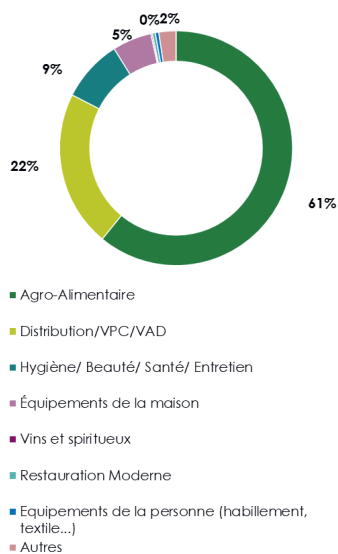
** Données de l'arrêté des comptes 2022

- **Cadrage entre les contributions au titre des années opérationnelles et le chiffre d'affaires comptable**

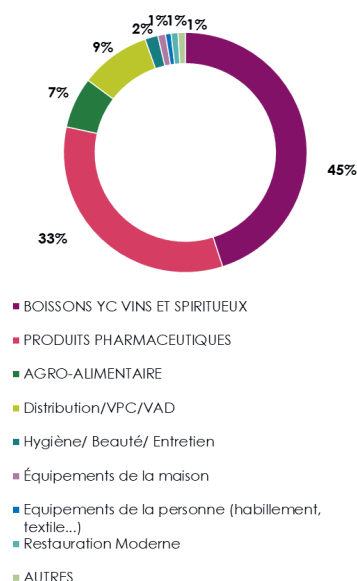
Citeo et Adelphe En M€	2021	2022	Total CA au titre de l'année
Régularisation au titre des années antérieures	-15	2	-
CA au titre de 2020	847	31	879
CA au titre de 2021	-	927	927
Total CA comptable	832	960	

- Répartition des contributions par secteur d'activité (sur base des fiches déclaratives 2021)

Répartition des contributions par secteur d'activité CITEO (sur base des fiches déclaratives 2021)



Répartition des contributions par secteur d'activité Adelphe (sur base des fiches déclaratives 2021)



4. Sécurisation des contributions

- Respect des obligations contractuelles

En 2022, de nouvelles obligations impactantes pour les metteurs en marché ont profondément transformé le portefeuille clients

Plus de 12000 demandes entrantes ont été traitées en 2022 pour un accompagnement à l'adhésion.

Une prospection adaptée ainsi qu'un accompagnement sur mesure des nouveaux clients ont été mis en place

Citeo a ciblé ses actions de prospection sur certains secteurs :

- Les plateformes de vente en ligne
- Les entreprises de restauration livrée

Nous avons adapté nos moyens et nos méthodes pour prospecter et intégrer ces clients :

- Plus de 130 rendez-vous ont été réalisés pour concrétiser la contractualisation et assurer un embarquement fiable des nouveaux clients
- Organisation de webinars conjointement avec les fédérations, plateformes ou réseaux retails,
- Campagnes téléphoniques, mails ...
- Adaptations ressources et outils informatiques

La démarche de prospection d'Adelphe vers les secteurs d'activité des Vins & Spiritueux et métiers de la bouche, s'est articulée autour de campagnes téléphoniques et/ou d'envoi de courriers (LR avec AR) soit plus de 700 tiers contactés, ce qui a permis de sensibiliser les entreprises concernées à la REP et aux nouveaux enjeux réglementaires les incitant ainsi à adhérer.

Il est à noter qu'une démarche de sensibilisation des organisations professionnelles de la filière vin a permis de signer un nouveau contrat collectif avec le Conseil Interprofessionnel de Bordeaux pour inclure les plus petites structures dans une démarche déclarative simplifiée

- **Conformité des déclarations**

L'équité entre les clients est assurée par plusieurs types de contrôles des déclarations, certains étant inscrits dans le cahier des charges d'agrément et d'autres étant à l'initiative de Citeo et d'Adelphe.

Contrôles des déclarations, inscrits dans le cahier des charges d'agrément :

- Contrôles externes des déclarations :

Ces contrôles externes sont diligentés par des tiers indépendants et ont pour objectif de contribuer à la parfaite conformité des déclarations emballages au regard de la REP. En 2022, 113 contrôles réglementaires ont été réalisés, représentant 19% du chiffre d'affaires consolidé Citeo et Adelphe (sur la base des déclarations 2021). Une particularité sur cette campagne est que 100% des clients tirés au sort n'avaient eu aucun contrôle réglementaire sur les quatre dernières années de l'agrément.

Sur ces 113 dossiers de contrôles, 68 ont nécessité une demande de régularisation (36 demandes correctives sur 3 mois, et 32 demandes de mise en conformité sur 12 mois). L'impact financier net de ces 68 régularisations est de 4 692 K€ de sous-déclaration :

- o Régularisation de sous déclaration à effectuer : 6 130 K€ (39 clients concernés) ;
- o Régularisation de sur déclaration à effectuer : -1 438 K€ (29 clients concernés).

Pour l'ensemble des clients audités, les erreurs déclaratives identifiées ont révélé :

- o Des anomalies de compréhension du périmètre ou de la méthodologie déclarative ; inexactitudes vis-à-vis des caractéristiques d'emballages, du nombre d'unités d'emballages et du nombre d'UVC déclarés.
- o Les contrôles ont révélé des erreurs d'extraction de données déclaratives conséquence de l'inadéquation de plusieurs ERP des clients qui fournissent une base de données inappropriée pour le remplissage des déclarations.
- o Comme les campagnes précédentes, des thématiques d'erreurs liées aux divers critères d'éco-modulation sont détectées (mauvaise application de bonus et des malus, décotes pour papiers recyclés, primes et primes supplémentaires...).

Compte tenu du nombre important de corrections à effectuer (10% de plus qu'en 2021 et 40% de plus qu'en 2020) et surtout des demandes de mises en conformité sur 12 mois (105% de plus qu'en 2021 et 200% de plus qu'en 2020), les régularisations sont toujours en cours, à ce jour par les clients.

- Contrôles des modalités d'élaboration des déclarations :

Conformément au cahier des charges d'agrément, Citeo et Adelphe ont mis en place une méthode de contrôle *ad hoc*, consistant en la remise d'un document établi par un Commissaire aux Comptes ou un Expert-Comptable visant les modalités d'élaboration des déclarations afin de s'assurer de la correcte déclaration des emballages mis en marché : le Rapport de Procédures Convenues, à remettre au moins une fois tous les trois ans, pour tous les clients dont le niveau de contribution est supérieur ou égal à 60 000€ pour une année. Un nouveau cycle a démarré avec la déclaration 2020. Le cycle actuel de 3 ans correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022. À fin décembre 2022, Citeo et Adelphe ont réceptionné 140 Rapports de Procédures Convenues.

- Contrôles des déclarations à l'initiative de Citeo et Adelphe :

Citeo et Adelphe ont également poursuivi les contrôles de déclarations en interne : réalisation d'analyses approfondies des déclarations présentant des variations N / N-1 importantes.

212 clients ont fait l'objet d'une étude détaillée de leurs déclarations.

Au total, 15% des contributions de Citeo et Adelphe ont été contrôlées en 2022.

III. Relations avec les collectivités locales

1. Typologie des contrats avec les collectivités locales

	Nombre de contrats 2022		
	Citeo	Adelphe	Total
Grands comptes (<i>pop</i> ≥ 100 khab)	156	13	169
Comptes Clés (<i>pop</i> < 100 khab)	198	20	218
Comptes Locaux (<i>pop</i> ≤ 30 khab)	248	39	287
TOTAL	602	72	674

Au 31 décembre 2022, 674 collectivités territoriales (ayant au moins l'une des compétences Collecte et ou Traitement) étaient en contrat avec Citeo ou Adelphe. Cela représente 10 contrats de moins qu'en 2021 en raison de la poursuite du regroupement de collectivités locales. Ces contrats CAP ouvrent 34 942 communes (hors pourvoi). Sont également couvertes 29 communes en pourvoi.

- **Population couverte par un dispositif de collecte sélective**

<i>En millions d'habitants</i>	Population		
	Citeo	Adelphe	Total
Grands comptes (<i>pop</i> > 100 khab)	46,6	2,9	49,5
Comptes Clés (<i>pop</i> < 100 khab)	11,4	1,0	12,4
Comptes Locaux (<i>pop</i> ≤ 30 khab)	4,1	0,7	4,8
Total Population sous contrat	62,1	4,6	66,7
Pourvoi à Mayotte/Guyane	0,4	0,0	0,4
Total Population couverte par un dispositif de collecte	62,4	4,6	67,0

Les contrats CAP couvrent 66,7 millions d'habitants. À cette population s'ajoutent les habitants sous pourvoi à Mayotte et sur 4 territoires en Guyane (nouvelle population desservie) ayant accès à un dispositif de collecte sélective, soit 358 302 habitants (cf. 2.B.VII).

Ainsi, Citeo parvient en 2022 à couvrir globalement 100% du territoire (1 seule commune non desservie en 2022) par un dispositif de collecte sur la base de la population INSEE 2018 contractuelle.

2. Les tonnages recyclés

En date de l'Arrêté des Comptes, les tonnages sont estimés sur la base de trois trimestres de déclaration des collectivités et des données collectées par les équipes opérationnelles.

Afin d'améliorer la comparabilité des données 2021 et 2022, les tonnages 2021 indiqués dans ce paragraphe correspondent aux tonnes réellement soutenues par Citeo et Adelphe une fois que l'intégralité des justificatifs des collectivités aient été reçus et validés.

L'écart avec les chiffres communiqués dans le rapport d'activité 2021 correspond donc à la mise à jour des données entre les estimations de l'arrêté des comptes fin 2021 et le réel constaté.

En kt	Réel 2021*	ARC 2022**	Variation	%
Acier	111,7	112,3	0,6	0,6%
Aluminium	17,3	21,4	4,1	23,5%
Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC)	39,2	41,4	2,3	5,8%
Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de collecte en déchèterie (PCNC)	728,7	839,0	110,3	15,1%
Papier/Carton en mélange	82,3	92,3	10,0	12,1%
Total plastique	351,8	375,1	23,3	6,6%
Verre	2 268,3	2 296,9	28,6	1,3%
Tonnes de collecte sélective	3 599,3	3 778,4	179,1	5,0%
Acier de mâchefers	194,7	194,6	- 0,1	0,0%
Acier OMR	17,6	18,4	0,8	4,4%
Aluminium de Mâchefers	31,5	31,1	- 0,3	- 1,1%
Aluminium OMR	1,8	2,0	0,2	9,1%
Tonnes recyclées hors collecte sélective	245,6	246,2	0,5	0,2%
Total tonnages recyclés	3 844,9	4 024,6	179,6	4,7%

Pourvoi	0,3	0,9	0,6	185,2%
Hors Foyer	0,6	0,8	0,2	32,4%
RVM	3,3	4,0	0,7	19,7%
Total tonnages recyclés	3 849	4 030	181,0	4,7%

* données révisées lors de l'arrêté des comptes 2022

** données de l'arrêté des comptes 2022

L'augmentation des tonnages recyclés est de +181.1 kt, soit +4.7%, entre 2021 et 2022. Cette augmentation s'explique par l'ajustement à la hausse du plafond fibreux et par l'amélioration des performances :

- Verre (+28,6 kt soit +1,3%) : conséquences du Plan d'Amélioration de la Collecte dans les zones à faible performance des précédentes années (densifications en zones urbaines des régions Île-de-France, Sud-Est, Centre-Est et Sud-Ouest) et impact de l'effet d'entraînement à la suite de la mise en place de l'extension des consignes de tri plastique.
- Plastique (+23.3 kt soit +6.6%) : augmentation portée par l'extension des consignes de tri qui permet aujourd'hui à 49,3 millions d'habitants (+7.8 Mhab par rapport à 2021) de trier les pots, les barquettes et les films plastiques.
- Papier-carton non complexé (+110.3kt soit +15.1%) : après la forte croissance observée en 2020 et 2021 du fait de l'évolution des modes de consommation, les tonnes collectées se sont stabilisées entre 2021 et 2022 (+0.0%). Les augmentations passées observées sur les tonnes livrées de papier-carton non complexé, couplées aux baisses constatées dans la filière papier graphique, ont conduit à une révision du plafond fibreux utilisé dans le calcul des tonnes soutenues du barème F (40% en 2022 vs. 34% en 2021). Cela a pour conséquence une importante augmentation des tonnes soutenues qui reflètent ainsi mieux la performance réelle des emballages ménagers de ce matériau.

3. Les soutiens

Les soutiens aux collectivités sont composés de soutiens :

- À la Collecte sélective et au tri
- À d'autres formes de valorisation (valorisation énergétique...)
- À l'action de sensibilisation auprès des citoyens
- À la connaissance des coûts

- **Mise en place du soutien de transition**

Un soutien de transition a été mis en place pour inciter les collectivités dans la transformation du dispositif :

- En maintenant les performances de recyclage.
- En recherchant les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques via des plans d'action.
- En les engageant dans la mise en place de l'extension des consignes de tri plastiques via un échéancier prévisionnel.

Le soutien de transition est calculé par comparaison des soutiens contractuels 2016 avec les soutiens de chaque année.

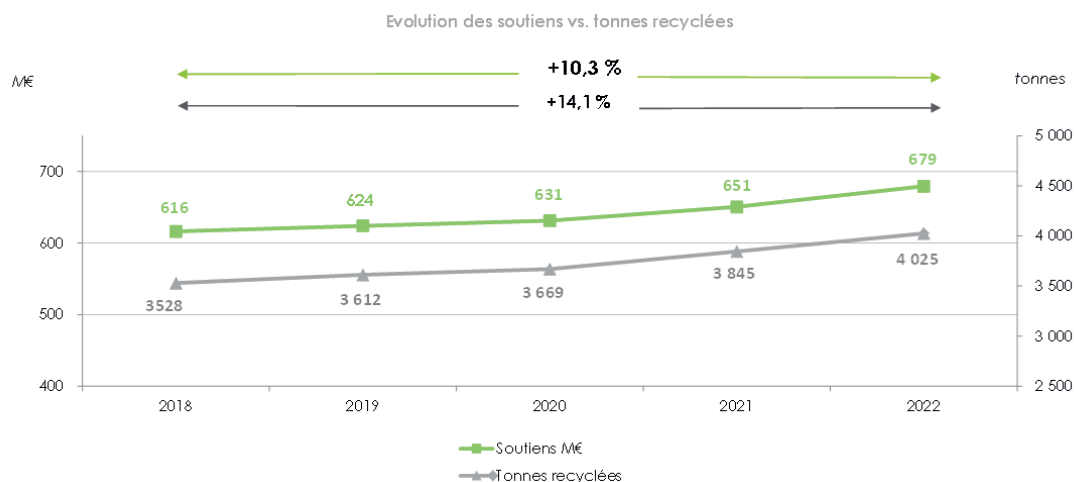
- **Soutiens au titre de l'année 2021 et 2022 par de soutien**

en M€	Réel 2021*	ARC 2022**	Variation	%
Soutien à la collecte sélective et au tri (Scs)	386	423	36,6	9,5%
Soutien à la performance (Spr)	120	140	19,8	16,6%
Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective (Srm)	7	7	0,1	1,4%
Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les seules collectivités territoriales ultra marines (Svo)	0	0	0,0	-
Soutiens financiers à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)	8	8	0,5	6,1%
Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR)	29	24	- 4,7	- 16,4%
Soutien à la communication (Scom)	10	10	0,2	1,9%
Soutien à l'ambassadeur de Tri (SAdt)	12	13	0,7	5,9%
Soutien à la connaissance des coûts (Scc)	10	11	0,7	7,1%
Soutien à la transition (STT)	70	45	- 25,2	- 36,0%
Soutien TOTAL	651	680	28,7	4,4%

* données révisées lors de l'arrêté des comptes 2022

** données de l'arrêté des comptes 2022

L'augmentation de +4.4% des soutiens entre 2021 et 2022 est due à l'importante progression des tonnes recyclées (+4.7% sur la période - notamment plastiques et cartons) qui vient augmenter sensiblement le soutien à la collecte sélective et le soutien à la performance.



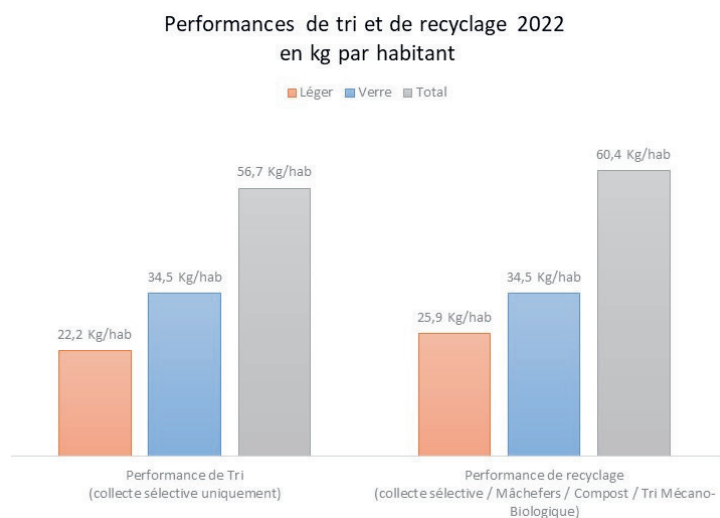
- **Cadrage entre les soutiens au titre des années opérationnelles et les soutiens comptables**

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	Total soutiens au titre de l'année
Soutiens au titre de 2018	627	- 3	1	0	-	616
Soutiens au titre de 2019	-	627	- 3	1	0	624
Soutiens au titre de 2020	-	-	627	5	- 0	631
Soutiens au titre de 2021	-	-	-	644	7	651
Soutiens au titre de 2022	-	-	-	-	679	679
Total soutiens comptables	614	623	624	650	686	-

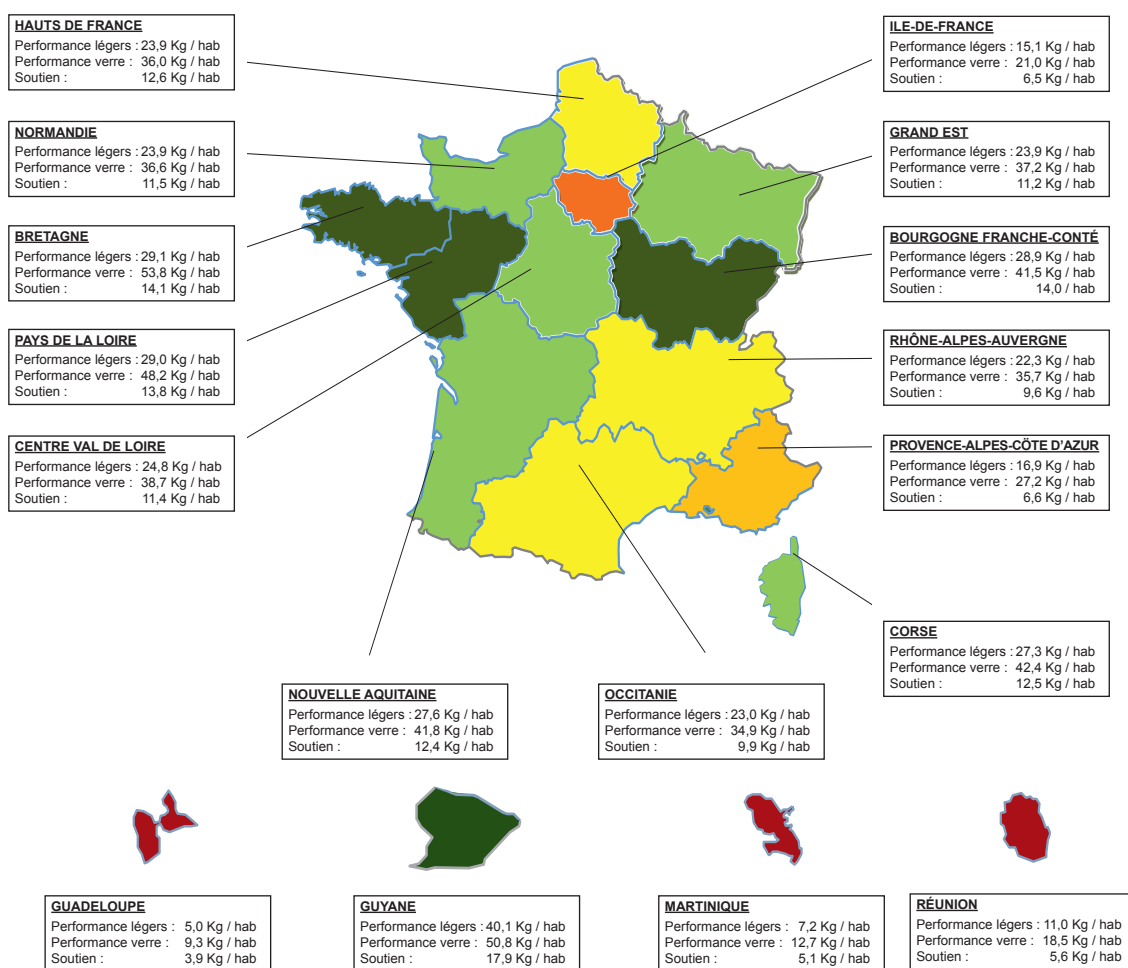
- **Le Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC)**

En 2022, 95% des collectivités, représentant près de 63 millions d'habitants, ont réalisé leur déclaration des coûts dans le cadre du SCC, ce qui témoigne, encore cette année, d'une forte mobilisation. Ces collectivités bénéficient d'indicateurs de coûts détaillés par poste de dépense et d'indicateurs en tonnes selon les schémas de collecte sélective en vigueur sur leur territoire. Elles peuvent ainsi, avec l'appui des équipes de Citeo et d'Adelphe, se comparer, identifier leurs points forts et leurs marges de progrès, et ainsi définir les priorités à mettre en œuvre afin d'améliorer la performance de leur dispositif.

4. Performance de tri et de recyclage



5. Performance et soutiens par région



IV. Relations avec l'Outre-mer

1. Pourvois avec l'Outre-mer

Les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets à Mayotte et en Guyane (2 collectivités) ont sollicité Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers sur leur territoire, ce qui consiste à assurer à leur place, la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers, voire leur élimination. Citeo n'exerçant pas les activités d'opérateur de gestion des déchets, la mise en œuvre des pourvois a été confiée à plusieurs prestataires désignés par Citeo après publicité et mise en concurrence au préalable.

- Des résultats de collecte qui se maintiennent

À Mayotte :

Malgré un contexte social toujours sensible, le service de collecte sélective et de tri a continué à se développer. L'objectif est bien de poursuivre la densification des points de collecte en 2023 avec l'ajout d'une centaine de nouvelles colonnes.

En Guyane :

Les deux territoires ont démarré la collecte sélective respectivement en septembre 2017 pour la CCOG (Communes de l'Ouest Guyanais) et en mars 2018 pour la CCEG (Communes de l'Est Guyanais). Les communes des deux territoires accessibles par la route sont équipées de bornes d'apport volontaire.

En 2022, les opérations de sensibilisation de proximité se sont poursuivies sur les 2 territoires avec des animations en poste fixe sur des lieux fréquentés (marchés, à proximité des grandes surfaces) et des campagnes de sensibilisation en porte à porte dans les quartiers d'habitation.

Sur le territoire de l'Est Guyanais, les communes isolés de Camopi et de Ouanary ont été équipées d'un dispositif de collecte des emballages légers ; ce sont près de 1 000 habitants supplémentaires qui peuvent réaliser le tri. Les emballages sont collectés en sacs puis sont évacués par pirogue pour rejoindre le réseau routier pour réintégrer le circuit de collecte.

La collecte des sites isolés, notamment sur le lieu-dit de Trois Sauts composés de villages situés le long du fleuve de l'Oyapock sur le territoire de l'Est Guyanais, s'est poursuivi en 2022 avec une augmentation des tonnages collectés.

Sur l'Ouest Guyanais, un projet de densification de 18 points d'apport volontaire, soit 54 bornes supplémentaires, a été engagé sur la ville de Saint Laurent du Maroni.

2. Les actions en Outre-mer

Les dispositions propres aux territoires ultra-marins de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) votée en février 2020 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021, notamment la prise en charge de 100% des coûts optimisés pour ces collectivités.

Le cahier des charges « emballages ménagers » a donc été modifié. Citeo a proposé aux collectivités une convention de mise en œuvre de ces nouveaux soutiens financiers. La convention prévoit le versement de soutiens au fonctionnement sur la base de validation de critères qui permettent d'évaluer les dispositifs de collecte et de tri mis en place, ainsi que des soutiens à l'investissement pour permettre la mise en œuvre de projets pour augmenter la performance environnementale à un coût maîtrisé.

Près de 60 projets portés par des collectivités locales ont été identifiés, principalement sur des actions de densification et d'amélioration de la desserte en habitat collectif.

Afin d'améliorer le bilan économique et environnemental de la collecte sélective, et de contribuer au développement des territoires ultra-marins, Citeo a décidé d'encourager la création de filières locales de valorisation des matériaux via un accompagnement financier et technique des porteurs de solutions. 15 porteurs ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le programme propose deux parcours d'accompagnement spécifiques, selon le niveau d'avancement des projets : un "parcours développement" axé sur la formation sur des thématiques clés pour accompagner les candidats dans la formalisation de leur projet ; et un "parcours lancement" pour concrétiser le déploiement des unités de valorisation locale via des financements.

Citeo mène également des campagnes de mobilisation spécifiques à chacun des territoires pour développer le geste de tri des habitants. Ces campagnes ont pour but de changer les comportements pour installer le geste de tri, quels que soient les lieux ou les moments de consommation. Si le geste de tri est connu, de nombreux freins empêchent encore les habitants de trier de manière systématique et sans erreur. C'est en travaillant sur ces freins et en jouant la carte des spécificités culturelles de chaque territoire, que Citeo a conçu des campagnes de mobilisation au tri.

V. Coexistence entre les sociétés agréées

Conformément au cahier des charges de la filière emballages ménagers, Citeo et Adelphe répondent aux principes et modalités régissant la coexistence entre titulaires agréés au titre de la même filière.

Cette coexistence se traduit par des échanges entre les différentes sociétés agréées (courriels et réunions), ayant pour objet :

- d'assurer la cohérence des actions menées par les sociétés agréées qui nécessitent un tel socle de cohérence, ou encore ;
- de définir les conditions de l'équilibrage des obligations respectives de ces derniers.

Les sociétés agréées s'assurent, lors de ces échanges, de respecter les dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles relatives au droit de la concurrence.

A ce titre, les sociétés agréées ont mené en 2022 des travaux conjoints, sur les sujets suivants :

- procédure de contrôle des adhérents ;
- élaboration d'un programme d'autocontrôle conjoint.

En application de l'arrêté du 26 juillet 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, les titulaires mènent des travaux depuis 2023 afin d'établir une convention relative à l'équilibrage des obligations liées à la reprise.

VI. Soutiens à la reprise des matériaux

Le début de l'année 2022 été particulièrement dynamique avec accélération de la consommation jusqu'à la mi-année donnant lieu à des prix de reprise « historiquement haut ». Cette tendance s'est en revanche complètement inversée à partir du second semestre en lien avec les événements en Ukraine et à la crise énergétique. Ainsi, il a été observé une chute drastique des prix de reprise (retours à des niveaux comparables à ceux de 2019). Le contexte d'incertitude a freiné la consommation et les tensions énergétiques ont pénalisé les recycleurs finaux qui ont dû pour certains limiter voire cesser provisoirement leurs productions.

- Les métaux :

- o Le secteur des alliages aluminium pour pièces automobile a permis de garantir un écoulement constant des flux de collecte sélective. Les prix ont atteint des sommets en avril 2022 (tensions importantes sur la production d'aluminium russe en raison de la guerre) pour se stabiliser sur la deuxième partie de l'année à des niveaux plus raisonnables. Des actions R&D se poursuivent également en 2022 pour étudier la possibilité à terme d'adresser des marchés du laminage (avec potentiellement du retour à l'emballage).
- o D'une manière générale, l'industrie de l'acier portée par les besoins des secteurs bâtiment et automobile ont été perturbés en 2022 par la flambée des prix de l'énergie et par des approvisionnements difficiles. La spéculation résultante explique les mêmes variations de prix que celles de l'aluminium. Les prix ont atteint un pic à l'été avant de se stabiliser sur la deuxième partie de l'année.

- Les plastiques : Les activités économiques ont été particulièrement soutenues lors du premier semestre, la demande forte en plastique (consommation des ménages, automobile, construction) a permis d'établir des prix de reprise historiquement haut. En revanche le retournement du contexte économique a abouti à la constitution de stocks en fin d'année, l'écoulement des PEHD/PP/PS et du PET foncé étant particulièrement difficiles.

- Le papiers-cartons d'emballage : Le dynamique du secteur du e-commerce a largement contribué à l'atteinte de niveaux de prix de reprise inédits au cours du premier semestre. Les incertitudes conjoncturelles du second semestre et les fortes tensions sur l'énergie ont entraîné une baisse brutale et significative des prix de reprise.

- Le verre : Le secteur du verre d'emballage a retrouvé en 2022, les niveaux de production constatés avant la crise covid. Les usines verrières françaises produisent à pleine capacité. Les excédents de verre constitués en 2020 et 2021 sont en cours de résorption. A fin 2022, les quantités d'excédents de calcin et de verre brut stockées ont été divisées par 6 par rapport à fin 2021. Pour parvenir à ce résultat, les verriers ont poursuivi l'export de verre brut malgré les difficultés du secteur du transport (170 000 tonnes de verre brut, dans le strict respect des règles de traçabilité, ont été exportées à fin 2022). Il s'en est suivi une stabilité du prix de reprise du verre brut aux collectivités.

1. Application des accords passés dans le cadre de la reprise et du recyclage

La reprise des matériaux triés s'inscrit dans une logique de choix entre 4 modes de reprise proposés à chaque collectivité :

- La reprise Option Filières apportée par les sociétés agréées et mise en œuvre par les filières Matériaux ;
- La reprise Option Fédérations apportée par les fédérations et mise en œuvre par leurs clients ;
- La reprise Option Individuelle mise en œuvre par des repreneurs choisis par la collectivité ;
- La reprise Option Titulaire mise en œuvre par Citeo (uniquement pour le standard flux développement souple et rigide ainsi que pour les flux issus des solutions transitoire).

Citeo présente chacune de ces options de reprise de manière objective, transparente et non-discriminatoire à chaque collectivité. La collectivité choisit librement l'une de ces quatre options de reprise pour chaque standard par matériau.

Reprise Filières	Reprise Fédérations	Reprise Individuelle	Reprise Titulaire (Flux développement, tri simplifié et solutions transitoires)
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les filières matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par Citeo
Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo
Critères de qualité communs = Standards par matériau			
+ Prescriptions Techniques Particulières	+ Qualité repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Qualité repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Prescription Technique Particulières
- Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par Citeo	- Prix garanti à zéro pour chacun des matériaux sous réserve d'un engagement de la Collectivité de faire reprendre par un même Repreneur la totalité de ses tonnes triées du ou des matériau(x) concerné(s)	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre	- Prix de reprise nul proposé par Citeo
-Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité)		- Offre identique pour toutes les collectivités (conforme au principe de solidarité)

Quelle que soit l'option choisie, les sociétés agréées versent à la tonne recyclée à toute collectivité pouvant répondre aux conditions suivantes :

- Les matériaux sont triés conformément aux standards par matériau ;
- Les matériaux triés ont fait l'objet d'un recyclage et les justificatifs relatifs à ce recyclage ont été transmis aux sociétés agréées.

2. Aides aux Zones Eloignées (AZE)

L'AZE est une compensation du surcoût de transport lié à la desserte des zones éloignées (collectivités distantes des usines de recyclage). Elle n'est versée qu'aux repreneurs respectant le principe de solidarité, c'est-à-dire qui pratiquent une offre de reprise avec un même prix sur tout le territoire. C'est le cas pour les offres de la reprise option filières pour tous les matériaux et pour deux acteurs de la reprise option fédérations pour un tonnage limité sur le standard Papier Carton Complexé (PCC).

• Montants de l'AZE 2022

Le montant total de l'aide au transport au titre de 2022 s'élève à 25,6M€ (ARC 2022) et évolue de +1% par rapport à 2021.

Standard	Montant Aide au transport	Contribution au montant total (%)
VERRE	20,2 M€	79%
PCNC	2,2 M€	8%
Plastique	1,4 M€	5%
Acier CS	0,7 M€	3%
PCC	0,7 M€	3%
Alu CS	0,3 M€	1%
Alu souple	0,1 M€	1%
Acier mâch	0,1 M€	0,4%
Acier OMR	17 350	0,07%
TOTAL	25,6 M€	100%

3. Financement des prestations assurées par les filières et les fédérations

Les sociétés agréées participent au financement de prestations qui sont liées aux obligations de contrôle et d'information spécifiques assurées par les filières matériaux ou par les fédérations dans le cadre de leur mission de relais et d'interface entre les sociétés agréées et l'ensemble des repreneurs et recycleurs concernés. Ces prestations peuvent être de 5 types :

- Analyse complémentaire de la composition des flux triés et repris ;
- Action de prévention visant à anticiper les problèmes de qualité ;
- Audit de traçabilité des opérations de reprise et de recyclage ;
- Vérification de la pertinence et de l'application des procédures qualité des repreneurs et recycleurs ;
- Consolidation et contrôle des données à transmettre aux sociétés agréées concernant la qualité et la traçabilité.

Le financement de ces prestations s'est traduit par une charge de 1,04 M€ en 2022.

4. Conditions économiques de la reprise des matériaux

Le cadre déclaratif ayant évolué depuis 2018, Citeo et Adelphe ne disposent pas à la date de compilation du présent rapport des données relatives aux mâchefers. En effet, les données relatives aux parts de marché par option de reprise réparties en population, en nombre de contrat et en tonnes pour les métaux de mâchefers feront l'objet d'une communication ultérieure dès lors que des données complètes seront disponibles.

Ces éléments et l'ensemble des informations sur les conditions de la reprise des matériaux en 2021 sont des éléments provisoires. Les données définitives seront présentées au Comité de Concertation Reprise et Recyclage prévu le 16 septembre 2022.

Les données des prix de reprise des matériaux ne sont pas disponibles à la date de compilation du rapport d'activité. Ils seront également communiqués à l'issue de l'étude ADEME Amorce sur les prix de reprise (étude attendue pour août 2022).

- Part de marché en tonnes par matériaux

Année 2022	Parts de marché en tonnages			
Standard	ROFIL	ROFED	ROI	ROD
Acier CS	39%	56%	5%	NA
Aluminium CS	39%	53%	8%	NA
Papier Carton (PCNC)	36%	60%	4%	NA
Papier Carton (PCM à trier)	0%	0%	100%	NA
Papier Carton (PCM triés)	0%	2%	98%	NA
Papier Carton (PCC)	65%	33%	2%	NA
Plastique	46%	42%	3%	8%
Verre	98,20%	0,30%	1,50%	NA

Ces données sont communiquées à titre provisoire, sur la base de données déclarées par les repreneurs en date du 20 mars 2023 en attente de validation par le comité de concertation pour la reprise et le recyclage Emballages prévu en septembre 2023.

- Part de marché en tonnes par matériaux

Année 2022	ROFIL				ROFED				ROI			
	France	UE	Asie	Reste du monde	France	UE	Asie	Reste du monde	France	UE	Asie	Reste du monde
Acier collecte sélective	59%	41%	0%	0%	35%	65%	0%	0%	64%	36%	0%	0%
Acier mâchefers	100%	0%	0%	0%	80%	20%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Acier OMR	100%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	68%	32%	0%	0%
Aluminium collecte sélective	74%	26%	0%	0%	17%	83%	0%	0%	54%	46%	0%	0%
Aluminium mâchefers	100%	0%	0%	0%	96%	4%	0%	0%	46%	54%	0%	0%
Aluminium OMR	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Papier Carton (PCNC)	100%	0%	0%	0%	61%	38%	1%	0%	62%	37%	1%	0%
Papier Carton (PCC)	77%	23%	0%	0%	42%	58%	0%	0%	68%	32%	0%	0%
Plastique	71%	29%	0%	0%	69%	31%	0%	0%	76%	24%	0%	0%
Verre	97%	3%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	3%	97%	0%	0%
PCM à trier	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	31%	65%	4%	0%
PCM triés	0%	0%	0%	0%	18%	82%	0%	0%	39%	58%	3%	0%

Ces données sont communiquées à titre provisoire, en attente de validation par le comité de concertation pour la reprise et le recyclage Emballages prévu en septembre 2022.

5. Reprise des matériaux dans les DOM COM

Dans cette option de reprise spécifique, Citeo garantit une reprise en toutes circonstances de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers conformes aux standards par matériau, à un prix positif ou nul, départ centre de tri ou unité de traitement ou plateforme de regroupement.

Pour mettre en œuvre cette option spécifique de reprise, Citeo a contractualisé avec onze prestataires qui ont assuré en 2022 la reprise et le recyclage de plus de 52 000 tonnes d'emballages ménagers, dont 27 000 tonnes d'emballages en verre.

Pour les matériaux dont les recettes sont supérieures aux coûts de prestations, Citeo reverse les recettes aux collectivités locales concernées. Le montant pour 2022 s'élève à 1 240 000 €.

Ce qu'il faut retenir :

La reprise d'activité sur tous les marchés utilisateurs a tiré vers le haut, parfois à des niveaux historiques, les prix de reprise des matériaux triés.

VII. Audits de traçabilité et contrôle qualité

Quelle que soit l'option de reprise, les repreneurs signataires d'un contrat de reprise avec leurs collectivités déclarent à Citeo les tonnes reprises et effectivement recyclées, conformes au standard et les éléments de traçabilité jusqu'au recycleur-utilisateur final via la plateforme dématérialisée Oscar, mise à leur disposition.

1. Contrôles de la qualité des matériaux triés

• Déroulement des contrôles qualité réalisés

Citeo réalise chaque année une campagne d'analyses de composition des matériaux triés en centre de tri. Ces analyses permettent d'évaluer la qualité des flux de matériaux produits en France, en fonction de leur aptitude au recyclage, et de suivre l'application des standards par matériau. Pour leur réalisation, les sociétés agréées font appel à des bureaux d'études spécialisés sélectionnés par appel d'offres.

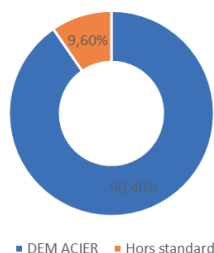
Les méthodologies d'analyse sont décrites dans des protocoles établis en collaboration avec les professions concernées afin d'établir la teneur d'emballages et/ou en papiers graphiques, la présence d'indésirables perturbateurs du recyclage et la mesure du taux d'humidité.

En 2022, la simplification des consignes de tri poursuit son déploiement, avec pour conséquence la baisse progressive du nombre de centres de tri et de caractérisations des standards hors ECT, au profit des sites en ECT. A partir de 2023, la simplification des consignes de tri devra couvrir l'ensemble de la population en France métropolitaine, ce qui aura pour effet la modification des standards produits et donc analysés lors de la prochaine campagne.

• Déchets d'emballages en acier

L'ensemble des centres de tri sont équipés d'overband dont la fonction est d'extraire les métaux ferreux magnétiques (principalement les aciers).

Composition moyenne du standard Acier - 2022



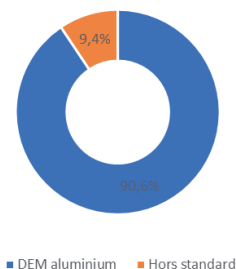
Selon les 128 analyses réalisées à partir d'acier de collecte sélective dans les centres de tri en 2022, la teneur moyenne en Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) en acier s'élève à 90,4%, en baisse par rapport à l'année précédente et qui demeure relativement éloignée du standard (95% d'emballages en acier pour une teneur minimale en acier magnétique de 88%).

• Déchets d'emballages en aluminium

Suivant le niveau de modernisation des centres de tri les métaux non ferreux sont extraits de deux manières différentes :

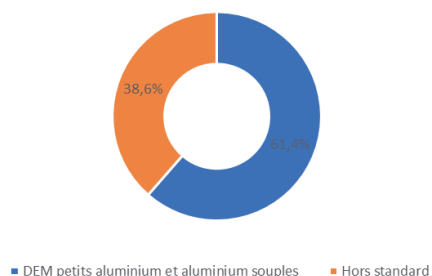
- Manuellement par un opérateur de tri ;
- Mécaniquement par une machine à courant de Foucault (MCF).

Composition moyenne du standard Aluminium - 2022



En 2022, 92 analyses ont été réalisées à partir d'aluminium rigide issu de collecte sélective. Le taux de présence en aluminium rigide observé (90,6%) dans les balles satisfait pleinement aux exigences minimales du standard (soit une teneur en emballages en aluminium de 65% qui correspond à une teneur minimale en aluminium de 45%).

Composition moyenne du standard petits aluminium et aluminium souples - 2022

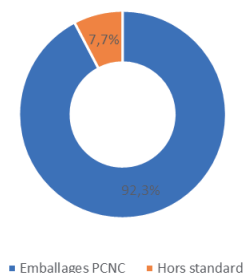


55 analyses ont également été réalisées à partir de petits emballages et d'emballages souples en aluminium, mettent en évidence un taux d'emballage en aluminium de 61,4%. Toutefois, la conformité au standard (40% de teneur en aluminium) ne peut être déterminée qu'en sortie de pyrolyse par les recycleurs finaux.

- **Déchets d'emballages en papier-carton non complexé**

Les emballages en papier-carton sont principalement triés manuellement ou mécaniquement. Les centres de tri modernisés sont équipés en machines de tri optique pour le tri des papier-cartons qui nécessitent encore un contrôle manuel après tri.

Composition moyenne du standard PCNC - 2022

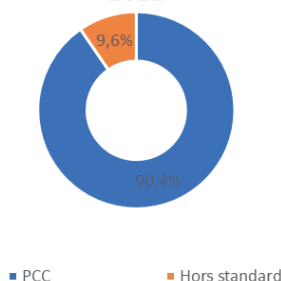


En 2022, 168 analyses ont été réalisées dans les centres de tri et sur les sites de recyclage. La qualité globale mesurée est relativement stable par rapport aux années précédentes.

- **Déchets d'emballages en papier-carton complexé**

Les emballages en Papier-Carton Complexés (PCC), composés d'une structure en papier ou en carton à laquelle au moins un autre matériau est étroitement lié, sont intégrés à la campagne annuelle de caractérisation pour la première fois en 2022. Les PCC sont majoritairement composé d'Emballages Liquides Alimentaires (ELA) et sont généralement triés mécaniquement par tri optique ou plus rarement manuellement.

Composition moyenne du standard PCC - 2022

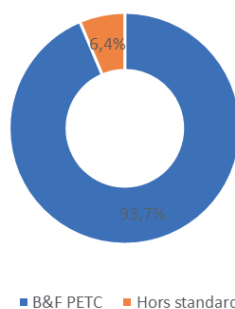


En 2022, 18 analyses ont été réalisées dans les centres de tri et sur les sites de recyclages. La teneur moyenne en PCC s'élève à 90,4% soit en-deçà du standard de 95%.

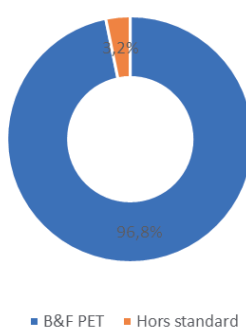
- **Déchets d'emballages ménagers de bouteilles et flacons plastiques hors extension des consignes de tri**

Pour les territoires dont les centres de tri ne sont pas encore équipés pour pouvoir prendre en charge l'ensemble des emballages en plastique, seules les bouteilles et flacons plastiques sont triés soit manuellement soit par le tri optique qui permet la reconnaissance automatique de la résine et de la couleur.

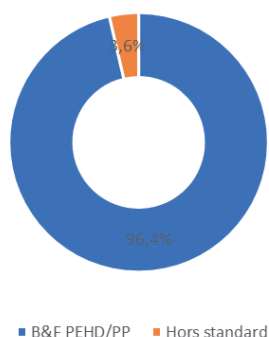
Composition moyenne du standard PETC - 2022



Composition moyenne du standard PETF - 2022



Composition moyenne du standard PEHD/PP - 2022



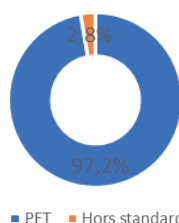
En 2022, 218 caractérisations ont été réalisées pour l'ensemble des standards plastiques hors ECT, dans les centres de tri et sur les sites de recyclage. La volumétrie d'analyse sur ces flux est en diminution depuis le déploiement de la simplification du geste de tri en 2015 et devrait disparaître en 2023.

Parmi l'ensemble de ces standards bouteilles et flacons dont la pureté attendue est de 98%, on observe que le PET foncé est le standard qui se rapproche le plus des exigences qualité (96,8%), tandis que la composition des standards PET clair (93,7%) le PEHD/PP (94,8%) s'améliore par rapport à l'année précédente.

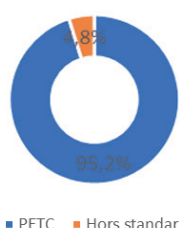
- **Déchets d'emballages ménagers de bouteilles et flacons plastiques hors extension des consignes de tri**

Les flux plastiques produits par les collectivités participant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique font l'objet d'un suivi particulier de la composition des balles. Les standards plastiques issus du tri de ces emballages sont composés de bouteilles et flacons ainsi que de pots et barquettes.

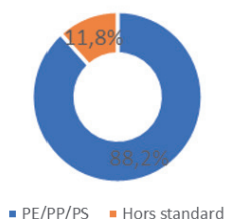
Composition moyenne du standard MIX
PETF - 2022



Composition moyenne du standard MIX
PETC - 2022



Composition moyenne du standard
PE/PP/PS - 2022



En 2022, 244 caractérisations ont été réalisées pour l'ensemble des standards plastiques en ECT, dans les centres de tri et sur les sites de recyclage.

Le taux de pureté attendu pour les standards plastiques en ECT est également de 98%. Le PET foncé est le plus proche des exigences qualité (97,1%). La composition moyenne du PET clair (95,2%) s'améliore légèrement, tandis que celle du PE/PP/PS est en baisse (88,2%).

- **Déchets d'emballages en verre**

Les emballages ménagers en verre font l'objet d'une collecte séparée. Une fois collectés, ils sont acheminés vers des plates-formes de regroupement, puis chez un traiteur qui trie et prépare le verre en calcin. Celui-ci est ensuite directement utilisé dans les fours verriers pour la production de nouvelles bouteilles.

Les camions réceptionnés en centre de traitement font quasi-systématiquement l'objet d'un contrôle visuel. Les données sont ensuite renseignées dans une interface web commune aux verriers (Verre Avenir) et aux traiteurs (Cyclem).

Résultats de l'année 2022 communiqués par Cyclem et Verre Avenir :

Niveau de qualité	2021	2022
Bonne	69%	65%
Moyenne	30%	34%
Mauvaise	1%	2%

Le niveau de qualité des camions réceptionnés reste en majorité bon et stable par rapport à l'année précédente. Les résultats de composition « Très bonne » et « Bonne » sont conformes au standard, avec un point d'attention pour les seconds (densité, présence d'éléments perturbateurs, contamination externe...). Les résultats « mauvaise » ne sont pas conformes au standard et font l'objet de plan d'actions partagés entre la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France, ses Adhérents, Citeo et Adelphe.

2. Conditions de traçabilité des matériaux repris

• La traçabilité

La traçabilité complète est assurée dès lors que les éléments suivants sont connus : l'identité du repreneur (nom et adresse), la dénomination du produit livré, la date de reprise et de livraison, le poids accepté conforme au standard, le point d'enlèvement et l'identité des recycleurs-utilisateurs finaux de la matière (nom et adresse).

Les tonnes (par standard par point d'enlèvement), ainsi déclarées par les repreneurs, sont mises en cohérence avec les éléments saisis par les collectivités sur le « Portail Collectivité ». En cas d'incohérence, la Collectivité a jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour modifier et/ou faire modifier et justifier les données déclarées par leurs repreneurs.

• Les contrôles

Afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations, Citeo procède ou fait procéder par des prestataires, aux contrôles externes sur pièces ou sur place chez les repreneurs, et chez les recycleurs-utilisateurs finaux de la matière. Un audit peut nécessiter d'intervenir chez chaque acteur du centre de tri jusqu'au recycleur final.

Ces contrôles concernent au minimum :

- La traçabilité des matériaux, afin de vérifier, sur une sélection de lots que les tonnes déclarées ont bien été reçues et recyclées par le destinataire déclaré (vérifications des preuves de livraison : bons de livraisons, tickets de pesées, etc.) ;
- La vérification que les tonnages exportés en dehors de l'Union Européenne ne contribuent aux objectifs de recyclage que s'ils sont recyclés dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

La mondialisation du marché des déchets et leur recyclage hors U.E, pour une minorité d'entre eux, ont été au cœur de l'actualité depuis 2019.

Dans ce contexte, Citeo a mené une réflexion avec ses parties prenantes pour sécuriser ces opérations de recyclage, notamment :

- La mise à jour de la grille d'audit avec des indicateurs pour l'essentiel équivalents aux exigences de l'UE en matière d'environnement,
- La programmation systématique d'un audit de conformité aux 3 principes du référentiel à l'export pour tous les recycleurs situés hors U.E.

Le référentiel de contrôle mis à jour a été validé par le ministère le 05 septembre 2022 et est applicable à partir des tonnages repris depuis le 1er octobre 2022.

Le référentiel ainsi retenu par Citeo dans le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- L'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
- Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement ;
- L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement.

- **Bilan**

Depuis 2018, 287 contrôles ont été réalisés dont 60 hors Union Européenne. Les tonnes exportées hors Union Européenne représentent moins de 1 % des tonnes recyclées annuellement alors que les audits de conformité afférents représentent 21 % des audits commandés.

Bilan des audits 2021 (données finalisées en 2022) : 44 contrôles ont été commandés chez les recycleurs :

- **Bilan sur la traçabilité :**

- Sur les 943 lots contrôlés soit 26 403 tonnes, 27 % ont fait l'objet d'une procédure de levée de défaut de traçabilité ;
- Les lots non retrouvés lors des contrôles effectués par les bureaux d'études représentent des non-conformités administratives : les informations de déclaration n'ont pas permis de retrouver la traçabilité de ces camions lors des contrôles : n° de lot erroné, intermédiaire non mentionné, rupture de charge non déclarée ;
- Pour ces lots, les bureaux d'études interrogent les repreneurs et/ou intermédiaires concernés par le ou les lots présentant un défaut de traçabilité pour obtenir les explications adéquates et les preuves de livraison que le site contrôlé n'aurait pas été en mesure de fournir lors de l'audit. Les preuves réceptionnées et analysées permettent de lever les non-conformités.

100% de ces non-conformités ont été levées suite à la procédure de levée de défaut de traçabilité sans impact sur les soutiens versés aux collectivités.

- **Bilan sur la conformité des recycleurs situés hors Union Européenne :**

Sur les 44 contrôles commandés, 18 contrôles concernaient des recycleurs situés hors Union Européenne (soit 41 %). Sur ces 18 contrôles, les non-conformités identifiées sont les suivantes :

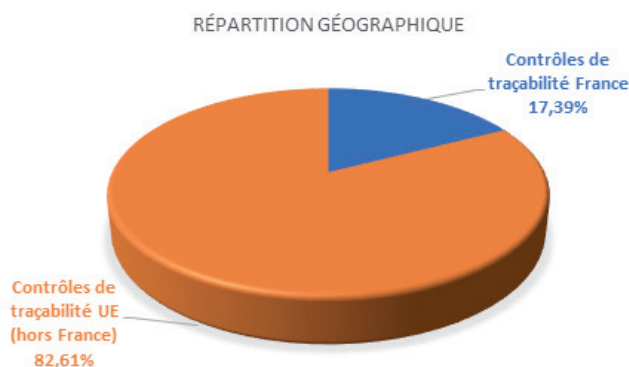
- **1 site fermé** : rachat du process par une autre usine. Preuves de conformité de l'usine transmises et conformes sur sa période de fonctionnement et de réception des lots déclarés.

- **1 site dont la conformité aux 3 principes du référentiel à l'export n'ont pas pu être vérifiés** : le recycleur n'a pas fourni les documents attendus lors de l'audit et a refusé par la suite de répondre aux nouvelles demandes du bureau d'études.

Demandes d'appuis aux repreneurs + procédure contradictoire réalisée avec 5 collectivités.

Conclusion finale : non-conformité confirmée et suppression des 231 tonnes de PEHD-PP concernées des soutiens des collectivités concernées.

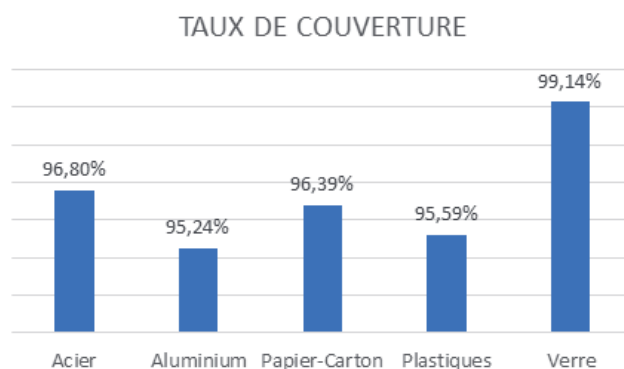
Audits 2022 : 23 audits commandés chez les recycleurs.



Les audits hors U.E. n'ont pas été commandés sur l'année 2022 pour préparer la transition entre les 2 référentiels de contrôle. Tous les résultats des contrôles 2022 ne sont pas finalisés et feront l'objet d'un bilan sur l'année 2023.

- **Taux de couverture depuis le 1er janvier 2018**

À la fin de la période d'agrément, le titulaire devra avoir ainsi fait contrôler des repreneurs et des recycleurs-utilisateurs finaux représentant au moins 95 % des tonnages recyclés par matériau. À date, le taux de couverture des tonnages recyclés par matériau est le suivant :



Source : Bilan annuel des audits réalisé fin 2022

Ces taux de couverture pourront varier jusqu'à la finalisation de la déclaration des tonnes 2022 qui aura lieu le 30 juin 2023.

Ce qu'il faut retenir :

- Les audits commandés couvrent les cinq matériaux, quelle que soit l'option de reprise.
- Une attention particulière concernant les recycleurs situés hors Union Européenne : les tonnes exportées hors Union Européenne représentent moins de 1 % des tonnes recyclées annuellement alors que les audits de conformité afférents représentent 21 % des audits commandés.
- Un nouveau référentiel de contrôle mis en œuvre fin 2022 qui sécurise et renforce les contrôles, notamment les contrôles menés hors Union Européenne

VIII. Dispositifs de collecte et de tri

1. Les mesures d'accompagnement auprès des collectivités

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage en proposant des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri attribué au cours de l'agrément 2018-2022 représente plus de 183,5 M€. Ces aides, attribuées par campagnes successives d'appels à projets, permettent de mobiliser les acteurs concernés pour augmenter les performances de collecte, de moderniser les centres de tri et déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

• Extension des consignes de tri à tous les emballages (simplification du geste de tri)

En 2022, Citeo a poursuivi la mise en œuvre du Plan de Performance des territoires visant le déploiement de l'extension des consignes de tri en France, l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage. La cinquième et dernière phase de sélection a été annoncée en juillet 2022.

Au 1er janvier 2023, et à l'issue des cinq phases d'Appels à Projets de Citeo, la population sélectionnée pour l'ECT était de 64,6 Millions d'habitants, soit la totalité du territoire métropolitain. Toutes les collectivités n'avaient pas complètement finalisé sa mise en œuvre si bien qu'au 1er janvier 2023, si bien que la population réellement en capacité de trier de manière effective tous ses emballages est de 63,3 Millions d'habitants, soit 98% de la population nationale.

• Appels à projets Collecte

Les appels à projets pour l'optimisation de la collecte comprennent différents leviers d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts de collecte (amélioration de la desserte, amélioration/développement de la collecte de proximité, réduction de fréquence, harmonisation des schémas de collecte et captage des papiers diffus collectés par le SPPGD). À l'issue de l'ensemble des phases de sélection, 382 projets d'optimisation de la collecte ont été sélectionnés (+102 par rapport à 2021). Au total, ce sont près de 24,7 millions d'habitants qui sont concernés par ce dispositif.

• Appels à projets Tri

Les projets de transformation, et la demande d'aide afférente, effectués dans le cadre des appels à projets sont en lien avec le projet d'extension de consignes de tri des collectivités locales clientes du centre de tri. Au 1er janvier 2023, 117 centres de tri sont lauréats des appels à projets de Citeo. Parmi eux, 86 ont terminé leurs travaux de modernisation et sont en mesure de trier l'ensemble des flux de collecte sélective en extension de consigne dont les pots/barquettes et les films.

• Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Collecte innovante et solidaire

En janvier 2019, Citeo (en collaboration avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et l'ADEME) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la collecte innovante poursuivant un double objectif : mieux capter le gisement d'emballages et de papiers dans les territoires à fort potentiel et mobiliser activement les citoyens sur le geste de tri en l'associant à une cause solidaire et/ou en le rendant plus ludique et innovant.

En 2022, sur l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI Collecte Innovante et Solidaire :

- 31 projets ont été mis en œuvre ;
- 97% sont en phase de clôtures ;
- La consolidation des mesures par projet est en cours, un bilan complet sera élaboré au 1^{er} trimestre 2023

• Appel à Manifestation d'Intérêt Hors Foyer

Le 27 janvier 2021, Citeo a lancé un nouvel AMI dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter et recycler les emballages ménagers et papiers graphiques issus de la consommation nomade hors foyer. Citeo finance et accompagne ainsi des solutions dans l'espace public et dans les lieux recevant du public. L'objectif est de consolider les connaissances en vue de déployer des solutions afin d'accélérer la progression du tri et du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques et d'assurer la continuité du geste de tri pour les citoyens-consommateurs.

En 2022, l'ensemble des projets accompagnés par Citeo couvrait 5% de la population nationale. La phase 2 de l'AMI a permis la sélection de 49 projets au total pour un total de près de 7 Millions d'€ (dont 6,5M€ rattachés aux Mesures d'Accompagnement). Certains de ces projets ont pu finaliser le déploiement de leurs installations et les enseignements sont en cours de consolidation.

Ce qu'il faut retenir :

Mesures d'accompagnement : plus de 180 Millions d'euros (dont 150 M€ pour la filière Emballages).

Extension des consignes de tri : 64,3 millions d'habitants sélectionnés

Extension des consignes de Tri : 63,3 millions d'habitants avec un geste effectif.

Appel à projets Collecte : 386 projets d'optimisation sélectionnés (+102).

Appel à projets Tri : 117 centres de tri sélectionnés et 41 solutions transitoires de tri

Appel à Manifestation d'Intérêt Hors Foyer : 49 projets en cours en 2022.

Appel à Manifestation d'Intérêt Réemploi Verre : 34 projets sélectionnés en 2021.

2. Poursuite du « flux développement »

Le développement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages plastiques nécessite d'adapter les centres de tri à l'arrivée de nouveaux flux.

L'objectif : trier les nouveaux plastiques selon les besoins et les niveaux de qualité attendus par les professionnels du recyclage. Pour répondre à cet objectif, un nouveau standard appelé « flux développement » a été créé, pour lequel Citeo est devenu un repreneur possible sur demande, conformément au cahier des charges d'agrément. Composé de diverses résines plastiques issues principalement de l'extension des consignes de tri, le flux développement est produit en centres de tri, surtrié, puis orienté vers des sites de recyclage sélectionnés par appels d'offres.

Courant 2022, Citeo a accompagné la montée en puissance de cette activité avec :

- La reprise de 29 129 tonnes de « flux développement » dans le cadre de contrats de reprise avec des collectivités locales ;
- Le surtri de ces tonnes dans 11 centres choisis par Citeo au terme d'un appel d'offres ;
- L'adaptation du surtri pour réaliser des séparations permettant de tester certaines filières de recyclage (PET opaque blanc, barquettes complexes) ;
- Recyclage des tonnes sur triées majoritairement en France et dans des pays limitrophes.

3. Les actions en Hors Foyer

• L'Appel à Manifestation d'Intérêt hors foyer

Citeo a lancé en janvier 2021 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la collecte pour le recyclage des emballages issus de consommation nomade hors foyer dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter ces emballages. Citeo estime, en effet, qu'environ 300 000 tonnes d'emballages ménagers sont jetées ou triées chaque année dans des centaines de milliers de lieux publics ou privés disséminés sur le territoire. Une enveloppe globale de 9,5 millions d'euros est allouée à cet AMI qui se composait de 2 phases de candidature et de sélection.

Lors des 2 phases de l'AMI, 50 projets ont été retenus et sont accompagnés financièrement et techniquement par Citeo. L'objectif poursuivi à travers ces projets est de consolider les connaissances en vue de solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'assurer la continuité du geste de tri partout, en toutes circonstances, pour les citoyens-consommateurs, qu'ils soient dans la rue, les parcs et jardins, sur les plages, ou dans les établissements recevant du public tel que les gares et les aéroports.

Quelques exemples de réalisations :

- o Le projet porté par SNCF Gares & Connexions cible 48 gares représentatives en France dans lesquelles sont installés plus de 1 800 nouveaux équipements harmonisés de tri bi-flux et tri-flux en remplacement des corbeilles actuelles ;
- o La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a mis en place 40 abris-bacs pour les emballages en verre, et 40 corbeilles pour les emballages légers et les ordures ménagères sur 33 entrées de plages et 7 cœurs de villages ;
- o Le Grand Parc Miribel Jonage (plages, loisirs, espaces naturels, surfaces agricoles) : à réduit le nombre de bacs de collecte présents sur ce parc de 2 200 hectares situé aux portes de Lyon, en installant des points de tri visibles et de plus grande capacité en remplacement des bacs actuels. Après une première phase de tests lancée en 2021 sur une plage emblématique du parc, le dispositif de tri se généralise sur l'ensemble du site. L'installation de 44 points tri (en remplacement de 300 poubelles) s'accompagne d'actions de sensibilisation auprès des visiteurs ;
- o Le Parc Aventure Land : le projet vise à compléter le parc d'équipements disponibles, proposer systématiquement le tri sur l'ensemble des points existants et en ajouter de nouveaux. Une communication ludique est également mise en place.



- **Évolutions de la plateforme Quitri®**

Lancée en 2019, la plateforme digitale Quitri® vise à accompagner les gestionnaires d'établissements et organisateurs d'événements à mettre en place le tri facilement.

En 2022, la plateforme a continué d'évoluer et d'améliorer l'expérience des utilisateurs en mettant en ligne de nouveaux outils, notamment : un outil permettant de générer des affiches de tri personnalisées et prêtes à imprimer, une présentation clé en main pour former les équipes de propreté au tri, une banque de plus de 100 pictogrammes d'emballages et déchets, et un tableau de bord évolutif rassemblant tous les outils et permettant de connaître l'étape suivante dans son parcours pour améliorer le tri dans son établissement ou lors de son évènement.

Un guide de bonnes pratiques du tri sur les plages a également été rédigé et mis en ligne.

Au 31/12/2022, étaient inscrits sur la plateforme 330 évènements (+86% par rapport à 2021), établissements (+175%) et 179 prestataires (+15%).

- **Projets d'expérimentation et de déploiement de la collecte hors foyer**

En 2022, plusieurs expérimentations ont été lancées par Citeo, en collaboration avec des gestionnaires de consommation nomade (centre commercial, stade, festivals ...) afin de continuer de nourrir les réflexions sur le tri hors foyer.

En construisant des plans d'actions, avec des acteurs de terrain, pour la mise en place et la promotion du tri, ces partenariats permettent d'étudier les facteurs d'évolution de la qualité du geste de tri en dehors des foyers.

L'objectif est d'affiner les connaissances de Citeo sur l'ensemble de la chaîne sur le tri hors foyer, afin d'identifier des recommandations adaptées à chaque acteur. Ces retours d'expérience nourrissent des guides de bonnes pratiques et du contenu pédagogique diffusés largement via la plateforme Quitri et les autres outils de communication de Citeo.

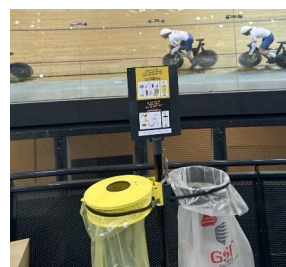
- **Collaboration avec le monde sportif et les territoires accueillant les Grands Evénements Sportifs Internationaux**

Le sport est un excellent vecteur d'éducation porteur d'une énergie collective, et qui fait partie de nos quotidiens. Des qualités qui en font un excellent terrain d'expérimentations pour développer les comportements responsables, et notamment le tri hors du domicile lors de la consommation nomade ... en phase avec les objectifs de durabilité des clubs et des organisateurs des grandes compétitions sportives.

Citeo accompagne les acteurs du monde sportif ainsi que leurs partenaires, les collectivités locales au premier plan, pour mieux gérer les déchets sur leurs sites, mais aussi aux abords, et plus largement sur l'ensemble du parcours spectateurs depuis les lieux de transport jusqu'aux lieux sportifs et de célébration.

Ainsi, Citeo collabore ainsi activement avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et les organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby France 2023. Citeo s'engage et contribue à rassembler le maximum d'acteurs autour de l'enjeu de continuité du geste de tri des emballages issus de la consommation nomade sur les parcours spectateurs : concerter, expérimenter puis déployer. C'est ainsi qu'un kit de communication engageante a été pensé, conçu, expérimenté et amélioré de manière collaborative.

Citeo a par exemple accompagné le Vélodrome National, la Fédération Française de Cyclisme et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le déploiement d'un dispositif de tri, la communication associée et la gestion de projet : plus de 50 équipements de tri, une communication et signalétique harmonisées plutôt bien comprise des spectateurs, 635 kg d'emballages et papiers collectés durant la compétition contre 0 auparavant !



Tri sur le parcours et le parvis du Vélodrome National de Saint-Quentin en Yvelines

- **Citeo partenaire fondateur de l'association Match for Green**

En parallèle de la collaboration active avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 autour de la continuité du geste de tri sur les terres de Jeux, Citeo est devenu membre fondateur de **Match For Green** en 2021, afin de développer la circularité au sein des clubs sportifs. Match for Green forme et accompagne déjà plus de 1 200 clubs sportifs, mais aussi de nombreuses fédérations et ligues désireux de développer des actions responsables et durables.

Partenaire du projet Match For Green, Citeo s'adresse directement aux acteurs du monde sportif afin de les mobiliser en faveur de l'amélioration du geste de tri et de la collecte des emballages dans les stades, les salles de sport mais également lors de pratiques nomades sportives en pleine nature. Le partenariat opérationnel passe par des expérimentations avec des clubs sportifs (à l'instar du club Ivry Handball), des challenges sur les réseaux sociaux (le 1er challenge « Tri au But » s'est déroulé en mai 2022 et a été suivi d'un challenge sur TikTok en fin d'année 2022), des événements et le développement d'outils et de contenus pédagogiques axés sur la continuité du geste de tri.



Tri au Gymnase US Ivry Handball

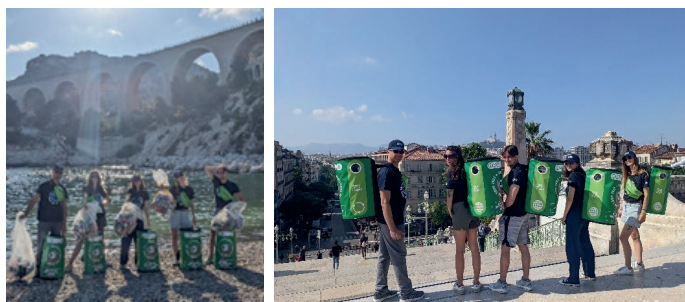
- **9 ans de partenariat avec Chaque Canette Compte**

Citeo est partenaire majeur de Chaque Canette Compte depuis 2014. En 9 ans, le programme a permis de sensibiliser plus de 32 millions de Français à la collecte des canettes hors domicile. Le partenariat s'articule autour d'actions complémentaires très opérationnelles permettant une forte présence sur le terrain :

- 69 partenaires de collecte de proximité (structures de l'ESS, petites entreprises ou associations) ont permis la collecte et le recyclage de :
 - o 139 millions de canettes
 - o 3 135 tonnes de bouteilles plastiques
 - o 1 059 tonnes d'emballages en papier-carton
- 9 763 sites participant quotidiennement au programme dans toute la France
- Participation à plus de 1 100 événements
- 22 500 box & kits de tri offerts et diffusés dans toute la France par le programme

La 7^{ème} année de partenariat avec le programme « Chaque Canette Compte » a été impactée par les annulations d'événements et des restrictions pour de nombreux établissements recevant du public (ERP). Cependant, plusieurs initiatives ont pu être menées avec succès en 2021 et continuent en 2022 :

- PixelCan et mise en place tri et collecte sur les Fanparks du Tour de France depuis 2020
- PixelCan sur l'édition 2022 du Marathon de Colmar
- Recycling Tour lancé en 2021, reconduit en 2022 et poursuivi en 2023 dans les grandes métropoles hôtes de la Coupe du Monde de Rugby
- Accompagnement des marques lors de leurs échantillonnages à l'instar de Coca-Cola, PepsiCo, Tourtel etc.



International Recycling Tour : étape à Marseille (plus de 4 000 personnes sensibilisées)

IX. L'éco-conception

A travers la R&D et les accompagnements proposés, Citeo et Adelphe créent les conditions pour que les entreprises puissent réduire les impacts environnementaux de leurs emballages et atteindre les objectifs de réduction (-20% via la réduction et la réemploi), de recyclabilité (100% d'emballages recyclables), de développement du réemploi et d'intégration de matière recyclée.

1. Recherche et développement et diffusion des connaissances

• Renforcement des Comités Techniques

L'année 2022 a été marquée par la création de deux nouveaux comités :

- Le Comité Technique pour le Recyclage des Petits emballages et Emballages souples en aluminium dit ALUTREC. Un site dédié est désormais en ligne comportant notamment les matrices recyclabilité pour ce matériau.
- Le COTREV, initié par Citeo et la Fédération des Industries du Verre (CSVMF) a vu le jour. En parallèle, une FAQ et un guide sur les emballages en verre ont été mis à jour comprenant les matrices de recyclabilité.

Le site du CEREC (Comité pour l'évaluation de la recyclabilité des emballages en papier carton) a été totalement repensé et comprend également les matrices recyclabilité pour le matériau papier-carton. Un guide dédié à la recyclabilité des emballages en papier-carton est disponible et téléchargeable.

Le COTREP se structure en GIE. Afin d'accélérer la création de connaissances sur la recyclabilité des emballages plastiques, le COTREP devient une entreprise à part entière et recrutera en 2023 son premier salarié.

En parallèle, la diffusion des recommandations se poursuit avec la publication du guide COTREP sur la recyclabilité des tubes.

Après sa création en 2021, le COCET, (comité sur le comportement des emballages en centre de tri), a réalisé ses premiers tests en 2022. Leurs objectifs : identifier les perturbateurs de tri afin de permettre aux entreprises de faire les choix de matériaux qui permettront de faciliter l'orientation en centre de tri de leurs emballages. Les 2 premiers avis sur les surfaces métallisées ont été envoyés aux comités matériaux, CEREC et COTREP. Leurs conclusions seront publiées en 2023 via ces derniers.

• Finalisation de projets en cours etancements de nouveaux projets R&D

Un grand nombre de projets R&D ont été menés sur l'année 2022 avec à titre d'exemples :

- Bouteilles PET avec manchon : évènement du 13 janvier pour clôturer la première phase de projet visant à rendre recyclables les bouteilles avec manchon (Avis Cotrep, projet Sleever Valorplast Citeo sur la perforation) et lancement en cours d'année de la phase 2 avec un nouvel appel à projets sur les perforations et un avis Cotrep à venir sur le PET cristal.
- Finalisation projet pot 100% PS : les essais machine ont continué sur l'année 2022 afin d'offrir une pélabilité aussi proche que possible de celle des solutions classiques. Dernier ajustement sur le cordon de scellage sur machine FFS à prévoir en 2023 pour être définitivement prêt à sortir un pot tout PS sur le marché
- Finalisation de l'étude de l'impact du broyage sur la séparation des opercules sur barquettes PP
- Finalisation de l'étude sur l'état de l'art des blisters et coques en PET
- Etude COTREP sur la caractérisation de balles de rigides PP pour quantifier la part d'emballages PP arrivant avec l'opercule aluminium encore attaché

- Lancement de l'Appel à projets sur la recyclabilité des emballages de la cosmétique avec 6 lauréats pour 4 thématiques : flacons pompe, échantillons, emballages de maquillage et films autour des étuis de parfum.
- Remise aux pouvoirs publics de l'étude sur les emballages en bois pour identifier les meilleures fins de vies possibles. Trois scénarios ont été retenus pour l'évaluation : valorisation matière du bois, valorisation énergétique et compostage.
- Lancement de la Chaire Cellulose Valley dont Citeo est partenaire, pour de nouveaux matériaux performants à base de cellulose, pour l'emballage
- Partenariat avec le Centre Technique du Papier : pour le développement des nouvelles facultés du matériau papier-carton et leur industrialisation. Ce partenariat a permis d'initier de nombreux projets visant à apporter plus de fonctionnalité à la fibre de cellulose afin de d'éviter son complexage avec d'autres matériaux : propriétés barrières, transparence, scellabilité, formes 3D, etc.
- Lancement des travaux de R&D sur le réemploi : premiers tests pour valider l'impact du lavage répété sur le PP, PET, Tritan et Inox

La R&D se déploie également sur les enjeux sanitaires pour pérenniser l'économie circulaire en participant à :

- Prévenir les contaminations par l'écoconception (substitution de substances, conception des emballages, papiers & éléments associés). Par exemple, des tests laboratoires ont été élaborés avec le Centre Technique du Papier (CTP) pour évaluer la compatibilité des adhésifs avec le recyclage des emballages papiers-cartons
- Améliorer les procédés de recyclage, de réemploi ou les nouveaux dispositifs (consigne, vrac, ...)
- Eclairer les usages de la matière recyclée, réemployée, consignée, en vrac ou abandonnée. Par exemple, l'étude ABA modeling s'est intéressé à la modélisation de barquettes tri-couches ABA (rPET non décontaminé qui serait utilisé dans la couche intermédiaire «B»).

2. Diffusion de la connaissance et des innovations

Deux matinées R&D ont été organisées le 1er et le 8 février : événement 100% distanciel avec panel d'experts en plateau pour présenter des projets de R&D Recyclage, Recyclabilité et Réemploi.

Deux journées Prospective ont été organisées : une journée dédiée au matériau carton et ses innovations le 13 avril avec 560 participants et une journée dédié au verre le 15 novembre avec 400 participants.

Pour Adelphe, la diffusion des connaissances s'est incarnées par des interventions pour les secteurs d'activité phare des clients :

- Atelier sur l'éco-conception personnalisé avec Grand Chais de France
- Atelier groupé sur l'écoconception avec les Vignerons Engagés
- Intervention sur les sujets d'écoconception sur l'évènement annuel des Œnologues de France

3. Accompagnements à l'écoconception

L'année 2022 a été marquée par un tournant sur l'accompagnement digital à travers la consolidation du parcours dédié à l'écoconception sur le portail des entreprises clientes Citeo et Adelphe. Cet accompagnement va de pair avec les échanges proposés aux entreprises avec des interlocuteurs experts : un outil de prise de rendez-vous en ligne a été conçu pour que tous les clients n'ayant pas un interlocuteur dédié puisse échanger pendant 1h sur ses problématiques liées à l'écoconception.

• Dispositif d'accompagnement sur les plans de prévention et d'écoconception et accompagnements sectoriels

Pour accompagner les entreprises dans leur obligation légale de réaliser un plan de prévention et d'écoconception (art.72) un dispositif a été conçu et déployé dès 2022 pour permettre une mise en conformité en 2023 : une FAQ et un parcours pédagogique sur le dispositif réglementaire à disposition dans le portail clients à partir du mois de juillet, suivis en novembre de sessions de webinars en français et en anglais pour sensibiliser sur cette nouvelle obligation (plus de 500 participants sur les 4 sessions).

Le parcours digital comprenait fin 2022 les premiers plans communs sectoriels (hygiène-beauté, hygiène-entretien) et une trame pour réaliser un plan individuel.

Ce dispositif est disponible pour Citeo comme pour Adelphe et chaque plan de prévention sectoriel sera accessible à l'ensemble des clients.

Pour Adelphe, l'accompagnement sectoriel s'est également concrétisé dans la rédaction de guides qui seront publiés en 2023

- Guide d'écoconception des emballages de la boulangerie-pâtisserie
- Guide d'écoconception des emballages de la pharmacie
- Guide d'écoconception des emballages du secteur des Vins & Spiritueux

• Accompagnements dédiés à la réduction

En 2022, un nouveau format en "pilotes réduction" a vu le jour. Avec entreprises, metteurs en marché et fabricants, 17 concepts ont été formalisés permettant de réduire la quantité d'emballages pour un produit souvent identifié comme suremballé : le dentifrice.

Dans la continuité de ce projet, afin de donner aux entreprises les moyens financiers de mettre en œuvre des pistes de réduction, un appel à projets dédié à la thématique de la réduction a été lancé : 8 projets, tous secteurs et thématiques confondus, ont été retenus et débiteront en 2023.

Un outil a été initié avec les entreprises pour leur permettre de positionner leurs emballages par rapport au reste du marché. A terme, celui-ci leur permettra d'identifier les emballages qui pourraient faire l'objet d'optimisation en leur fournissant notamment des indicateurs de poids d'emballages pour un produit donné.

Pour Adelphe, l'accompagnement à la réduction s'est concrétisé par la poursuite des diagnostics groupés pour les secteurs d'activité phare :

- Diagnostics groupés avec NERES : 5 clients du secteur pharmacie ont bénéficié d'un diagnostic sur un de leurs sites industriels en France.
- Diagnostics groupés avec le CIVB : 11 clients du secteur vins et spiritueux ont bénéficié d'un diagnostic sur un de leurs sites industriels (en France).

• Outils renforcés sur la recyclabilité

Un outil de priorisation des problématiques de recyclabilité à partir des données de déclaration a vu le jour : cet outil permet, en un coup d'œil, d'avoir des propositions de problématiques d'écoconception à traiter grâce à une analyse des données de déclaration (présence de filière pour les Unités Ventes Consommateurs déclarées, présence de malus).

L'outil TREE (outil d'évaluation de la recyclabilité des emballages ménagers) a également évolué vers une version en ligne plus fonctionnelle et plus ergonomique. Une fonctionnalité a été ajoutée pour connaître la mention de recyclabilité à afficher en dématérialisé dans le cadre du décret QCE.

• Evénements et partenariats

Le lauréat du prix clients Circular Challenge a cette année encore bénéficié d'un accompagnement à l'écoconception : Brioche Pasquier a eu l'occasion d'imaginer des prototypes pour ses emballages de brioches lors d'un do tank sur mesure.

En 2022, Citeo a également accompagné le Comité des Jeux Olympiques de Paris 2024 dans la réalisation d'un guide écoconception à destination des fournisseurs de produits dérivés. Un webinar a été organisé en partenariat pour présenter ce guide.

Les concours organisés par Adelphe ont également permis l'accompagnement des clients des secteurs concernés :

- Organisation d'un concours d'écoconception pour le secteur vins et spiritueux avec un accompagnement pour chaque participant
- Partenariat avec Pharmapack sur un concours d'écoconception des emballages pharmaceutiques
- Partenariat avec le concours CIWIB pour remettre le trophée du Bag-in-Box le mieux éco-conçu

X. Le réemploi

1. Pédagogie et montée en compétences de nos clients

Pour mieux sensibiliser les metteurs en marché aux enjeux des emballages réemployables, Citeo continue de multiplier les prises de parole et le partage d'expérience avec notamment :

- L'intégration d'un contenu Réemploi dans un cycle de webinars "Nouvelles obligations, nouveaux services" pour expliquer les obligations réglementaires, le décryptage des textes, les services proposés par Citeo (juin)
- La publication d'un guide "Réemploi des emballages ménagers : Le guide pour se lancer" mis à disposition de tous nos clients. En revenant sur l'état de l'art du réemploi des emballages en verre aujourd'hui en France (projets soutenus financièrement et techniquement par Citeo), nous proposons des outils méthodologiques, des ressources documentaires et des enseignements pour encourager et simplifier la transition de nos clients vers le réemploi.
- Les interventions externes : auprès de fédérations et salons professionnels, dans le cadre de conférences sur l'emballage pour présenter les travaux en cours et l'avancée des résultats. Exemples d'événements 2022 : intervention lors du ReUse Lab organisé par Verallia (mars), formation au réemploi pour les adhérents de la FEEF (avril), participation aux réunions du GT Restauration livrée organisé par le MTE (mai), webinar sur le réemploi pour la Febea (juin), GT Emballages de la coopérative Agrial (juil), RMT ProPack Food sept.), table ronde "le réemploi des emballages en verre" pour Citeo Prospective "verre" (nov.), All4Pack (déc.)
- L'intervention de l'équipe Réemploi lors des rendez-vous "roadshow" de Citeo en régions, à la rencontre de nos clients pour expliquer leurs obligations, les services et outils à leur disposition (oct-nov)

2. Suite des travaux de définition des gammes d'emballages

En réponse à l'article 65 de la loi AGEC, Citeo a poursuivi ses travaux avec avec les metteurs en marché et leurs fédérations professionnelles pour définir les futures gammes d'emballages réemployables standardisés pour la restauration, les boissons et les produits frais.

Suite à la grande consultation (17 ateliers rassemblant 59 industriels et aboutissant à la publication d'un bilan en octobre 2021), Citeo a mené plusieurs projets en parallèle :

- Des tests en laboratoire sur différentes solutions de matériaux pour les emballages réemployables standardisés : PET, PP, Co-polyester, Inox
- Des designs, en travaillant en collaboration avec un designer spécialiste de l'emballage, adaptés au réemploi qui puissent s'intégrer le plus vite possible au dispositif industriel existant (lignes de conditionnement) et aux boucles de réemploi (transport, lavage, etc.) tout en étant reconnaissable par le consommateur (marquage spécifique déposé directement dès l'étape de fabrication de l'emballage).

XI. Le recyclage

1. Création de nouvelles filières de recyclage

• Tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une économie circulaire) fixe comme objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Le texte de loi prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage (dits objectifs « 3R ») soient fixés par décret pour chaque période consécutive de 5 ans.

Le premier décret 3R pour la période 2021-2025 a été publié en avril 2021. Trois objectifs collectifs y sont fixés :

- Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025,
- Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles »,
- Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En 2022, 65% des emballages plastiques sont recyclables, c'est-à-dire qu'ils disposent d'une filière de recyclage pérenne. Les 35% restant constituent notre marge de progression : d'une part ils doivent faire l'objet de travaux d'écoconception pour améliorer leur recyclabilité et limiter leur impact sur l'environnement, d'autre part, la progression de leur recyclage dépend du développement de nouvelles technologies, et de la massification des volumes triés.

Grâce à la finalisation de la simplification du geste de tri cette année (98% des Français peuvent trier tous les emballages sans exception) et au développement d'installations de surtri performantes, CITEO peut désormais garantir aux recycleurs d'être approvisionnés en matière à recycler, et engager une nouvelle étape dans le recyclage du plastique.

- **Nouvelles filières de recyclage pour les plastiques « difficiles à recycler »**

Dans ce contexte, CITEO a lancé en mai 2022 un appel d'offres concernant l'attribution des tonnes de déchets, pour recyclage, issues du flux développement et du tri simplifié des solutions transitoires à partir de 2023 et pour les années à suivre.

Cet appel d'offres concernait les flux suivants :

- BF PET Coloré et opaque coloré (bouteilles, flacons, pots et barquettes en PET autres qu'incolore et bleuté clair)
- Emballages PET opaque blanc
- Mix PB PET (mono + multi) : barquettes monocouches et multicouches en PET clair
- PS : le PS, au sens du présent cahier des charges, comprend les XPS et PSE
- Films souples PEBD, PEHD et PP.

A l'issue de cet appel d'offres, CITEO a sélectionné les entreprises qui vont assurer leur recyclage, notamment grâce à des technologies innovantes : un challenge industriel et technique qui contribuera à augmenter progressivement le taux de recyclage des emballages ménagers en plastique.

2. Optimisation des filières de recyclage existantes

Pour continuer à améliorer la performance des filières de recyclage, un appel à projets a été lancé au premier semestre 2023 sur les filières existantes ou historiques. Les flux concernés sont les suivants :

- Acier
- Aluminium
- Verre
- Emballages papier-cartons et papier graphique
- Bouteilles PET clair, PEHD/PP et pots et Barquettes PE/PP

Les axes identifiés d'optimisation sont les suivants :

- **Améliorer le taux de recyclage** avec la prise en compte de la modification de la méthode européenne de comptage.
- **Améliorer la qualité du recyclé et / ou élargir les débouchés** en favorisant le développement de débouchés permettant la circularité de la matière, en maximisant le retour à l'emballage en boucle fermée
- **Améliorer le bilan environnemental des filières**

Les projets seront sélectionnés à l'été 2023 pour un démarrage à l'automne 2023 et pour une durée entre 2 et 3 ans.

3. Amélioration de la qualité des boucles de recyclage existantes

- **Nouvelles technologies de tri : marqueurs et intelligence artificielle au service de la qualité**

Afin de répondre aux enjeux liés à la qualité des flux en sortie de centres de tri mais également aux besoins croissants de séparation des emballages (alimentaires vs. non alimentaires, barquettes vs. Bouteilles ...) CITEO explore les nouvelles technologies de tri. 7 projets dédiés à l'utilisation de l'intelligence artificielle de la collecte au recyclage ont été sélectionnés en fin d'année 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets : « Développement de technologies innovantes pour l'identification des emballages et des papiers-graphiques de la collecte au recyclage ». Ils ont fait l'objet d'un financement d'environ 1,5 M€ sur 2 à 3 ans et d'un accompagnement des experts de CITEO.

Les solutions de marquage font elles aussi l'objet d'investigations, CITEO a ainsi renouvelé en 2023 son engagement dans le projet de référence sur le sujet en Europe : Holygrail 2.0.

XII. Communication, Information, Sensibilisation

1. Les campagnes de communication nationale

• Campagne « Trier, c'est donner de l'avance au recyclage »

Afin d'informer les Français sur l'évolution des règles de tri sur le territoire, Citeo a rediffusé au mois de mars la campagne de 2021 : "Trier, c'est donner de l'avance au recyclage" (avec le message "plus de 50% de la population française peut désormais trier tous leurs emballages") et a rediffusé au mois de septembre le spot en modifiant le message pour tenir compte du déploiement effectif de la nouvelle règle : "plus de 2 Français sur 3 peuvent désormais trier tous leurs emballages".

Le dispositif s'articule autour de spots diffusés en TV et sur le web qui misent sur la répétition du message "tous les emballages et les papiers vont dans les bacs de tri". La campagne a été également diffusée sur les réseaux sociaux avec des créations teintées d'humour adaptées aux codes de chaque réseau social (Tik Tok, Instagram, Facebook).

Par ailleurs, sur le site triercesdonner.fr les internautes pouvaient consulter une page dédiée sur la simplification et le recyclage des nouveaux emballages en plastique.

Enfin, 8 influenceurs sur Paris et en province ont été activés pour sensibiliser leur communauté.

Ce qu'il faut retenir :

Plus de 80% de la population française touchée
Plus de 12 millions de spots vidéo vus sur le web
Plus de 37 millions de personnes exposés aux messages sur les réseaux sociaux
Près de 495 000 occasions de voir les contenus des influenceurs
Plus de 15 700 engagements des followers des influenceurs (commentaires, likes, partages...)

• Partenariat Citeo avec l'Institut National de la Consommation

Citeo collabore depuis 2017 avec l'INC afin de faire la pédagogie du tri des emballages et éclairer les consommateurs sur l'économie circulaire.

Le dispositif 2022 comprend 5 émissions ConsoMag (sur les thèmes suivants : la simplification du geste de tri, l'éco-conception, les allégations environnementales et l'info-tri, la lutte contre les déchets abandonnés, le tri des papiers) et un programme « La Minute Info » avec 6 vidéos courtes (la simplification du geste de tri, le tri des emballages salis, la qualité de tri, le tri des papiers, le guide du tri, la tarification incitative).

Ce qu'il faut retenir :

5 émissions Conso Mag diffusées sur toutes les chaînes de France Télévision
Le programme « La Minute info » a été diffusé par plus de 60 chaînes de télévisions, 17 Web TV, 88 sites avec des puissants sites de la presse nationale et de la presse régionale.

• Campagne « Tri dans la salle de bain »

Citeo a souhaité inscrire le geste de tri dans la routine quotidienne des Français, en rappelant plus particulièrement aux jeunes adultes l'importance de trier leurs emballages de produits d'hygiène/beauté. La campagne est 100% digitale (web et réseaux sociaux) marketée #TriBienDansMaPeau.

Le concept créatif a permis de valoriser l'internaute qui s'engage à trier avec un ton décalé tout en étant très stylisé pour s'adapter aux codes de chaque réseau social (Tik Tok, Instagram, Facebook).

Les internautes pouvaient aussi par le jeu apprendre les bons gestes de tri grâce au "défi-tri" spécial salle de bain disponible sur triercesdonner.fr.

Enfin, 4 influenceurs aux profils très différents ont été recrutés pour amplifier la portée de la campagne.

Ce qu'il faut retenir :

19 millions de personnes touchées par la campagne
Près de 525K occasions de voir les contenus des influenceurs
Près de 6K engagements (commentaires, likes, partage...) des followers sur les contenus des influenceurs avec des taux d'engagement supérieurs à la moyenne de leurs posts habituels (2 fois plus en moyenne).

- **Partenariats avec les festivals**

Dans la continuité des saisons précédentes, Citeo s'est adossé à des festivals de musique afin de toucher plus particulièrement la cible "Millenials" (18/35 ans). Entre juillet et octobre, Citeo a ainsi participé à 4 festivals à Paris et à Marseille (ELLE green festival, We Love Green, Delta Festival et Fiesta des Suds) avec un stand d'information pédagogique et ludique (basket tri, photocall) pour engager les festivaliers. Parallèlement, les festivals ont pu mobiliser sur le tri et le recyclage des emballages sur leurs réseaux.

Ce qu'il faut retenir :

Près de 12 000 festivaliers sensibilisés
Une communauté de près de 300 000 personnes exposée aux messages de sensibilisation
+ de 1,2 million de lecteur exposé à l'article sur Citeo dans le ELLE Magazine

- **Campagne de fin d'année**

Alors que les fêtes restent des périodes de forte consommation de produits emballés, Citeo et sa filiale Adelphe ont rappelé l'importance de trier les emballages pour préserver les ressources naturelles, en mettant l'accent sur tous les emballages en verre (avec des emballages de produits emblématiques des fêtes : œufs de lump, bocaux de marrons, bouteilles de champagne...).

Au cœur du dispositif de campagne, le film et le spot radio « Vive le vent » déjà diffusé en 2020 et 2021 qui met en scène une série de trieurs qui grâce aux sons de chacun de leur geste de tri composent la fameuse mélodie de Noël.

Pour la première fois, le film de la campagne est diffusé dans 350 cinémas des grandes agglomérations de France.

Des créations spécifiques complémentaires pour les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tik Tok) ont été développées avec un concept de calendrier de l'Avent, avec des astuces sur le tri sur un ton décalé et humoristique.

Ce qu'il faut retenir :

Plus de 63% des Français exposés au spot radio
Plus de 40% des Français exposés sur les réseaux sociaux et le web
Près de 5,8 millions de spectateurs exposés dans les salles de cinéma
Plus de 16 millions de vidéos vues sur le web

- **Partenariat avec la régie solidaire Goodeed**

Depuis le lancement du programme « Trier c'est donner » en 2019, Citeo s'est associé avec la régie solidaire Goodeed. Pour chaque vidéo Citeo visionnée sur leur site web et leur réseau de sites web partenaires, Citeo reverse des dons à des projets solidaires. Par ailleurs, Citeo événementialise ses quiz « défi-tri » sur le site triercestdonner.fr sur le même principe : pour chaque défi-tri réalisé, Citeo reverse des dons.

Ce qu'il faut retenir :

8 projets associatifs solidaires soutenus.
60 500€ reversés par Citeo.

- **Contribution en nature des éditeurs de Presse**

Dans le cadre de la loi AGEC, de nouvelles entités autres que Citeo -filière Papier pouvaient bénéficier des encarts presse mis à disposition par les éditeurs de presse au titre de leur contribution à la filière REP papiers. A l'issue de l'AMI organisé, Citeo -filière Emballages a pu ainsi sensibiliser les lecteurs au tri et au recyclage des emballages avec trois nouvelles créations axées sur la simplification des règles de tri dans les territoires. Les messages portaient sur les bénéfices de ce changement de règles de tri et sur la notion d'emballages afin d'améliorer la qualité du tri.

Ce qu'il faut retenir :

- 72 titres de presse ont fait paraître la campagne de Citeo (presse quotidienne nationale et régionale, presse magazine)
- 96 insertions au total

2. Sensibilisation au geste de tri et information sur les consignes de tri via le digital

- **Triercestdonner.fr**, la plateforme du mouvement pour des comportements éco-citoyens vise à redonner du sens au geste de tri via une mécanique d'adhésion et de mobilisation des Français.



En 2022, en plus des 6 défis-tri habituels (parcours d'apprentissage ludiques sous forme de quiz > un pour chaque matériau d'emballage recyclable), Citeo a développé **de nouveaux défis-tri** dont un défi-tri dédié aux emballages de la salle de bain et un à l'occasion des fêtes de Noël. Avec toujours une dimension solidaire grâce à un partenariat avec la régie Goodeed qui permet aux utilisateurs réalisant les défis-tri de financer des projets associatifs dédiés à la protection de l'environnement et à la solidarité. En appui de ces parcours pédagogiques, Citeo a intensifié la sensibilisation des citoyens grâce à la **newsletter dédiée "Trier, c'est donner"**, dont des sujets comme l'extension des consignes de tri y sont traités de manière plus approfondie.

Ce qu'il faut retenir :

592 711 utilisateurs (+16% vs 2021).

30 612 défis-tri réalisés en 2022.

56 projets associatifs solidaires soutenus depuis 2019.

Près de **35 000** abonnés à la newsletter triercestdonner.fr (Soit une augmentation de 40% par rapport à 2021)

- **Le Guide du tri : la précision et la performance du digital pour délivrer la règle de tri**

Le module web et l'application mobile **Guide du tri** (disponibles sur iOS et Android) délivrent aux Français une règle de tri complémentaire à l'info-tri. La règle de tri est géolocalisée (règle de tri précise pour chaque ville avec la bonne couleur de bac indiquée pour chaque déchet) et une cartographie des points de collecte permet de savoir où déposer ses déchets.

Ce service est aussi un service BtoBtoC qui aide les entreprises à répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'information du consommateur (Info-tri dématérialisée). Le scan du code-barre pour délivrer la règle de tri des produits a été ajouté sur l'appli. Cette fonctionnalité répond aux usages des consommateurs, habitués à obtenir de l'information sur leurs produits préférés d'un simple scan. Ce travail est le fruit d'une importante collaboration avec les entreprises de tous secteurs mais également avec nos partenaires experts de la data produits : GS1 France et la plateforme Salsify.



 **Guide du tri**

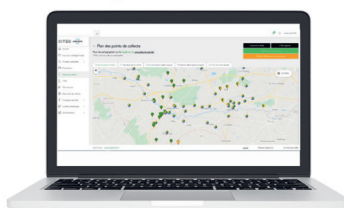
**NOUVEAU !
SCANNEZ ! TRIEZ !**

DISPONIBLE SUR


DISPONIBLE SUR


CITEO

Pilotez votre dispositif de collecte en temps réel sur le **Guide du tri**
Facilitez le geste de tri de vos habitants !



Depuis août 2022, le Guide du tri a étendu son service auprès des collectivités. Via un portail dédié, les collectivités peuvent désormais piloter leur dispositif de collecte et sensibiliser leurs usagers en temps réel sur le Guide du tri.

Ce qu'il faut retenir :

Les règles de tri des villes en extension des consignes de tri sont mises à jour progressivement.
85 000 points de collecte cartographiés.
+ de **450** collectivités partenaires
+ de **15 000** marques référencées
+ de **350 000** utilisateurs actifs de l'appli en 2022 avec une note moyenne de 3,8 sur 5
+ de **500 000** utilisateurs du module web en 2022 en trafic naturel
+ de **30 000** contributions de citoyens en 2022

3. Information et éducation des plus jeunes

• Club Citeo

Lancée en 2019, Club Citeo est la marque dédiée à la cible jeunesse de Citeo. Club Citeo propose aux relais pédagogiques enseignants, parents, associations, collectivités locales, différentes ressources pour leur permettre d'accompagner les 6-12 ans à appréhender les enjeux du développement durable et à agir en citoyen responsable. Ludiques et pédagogiques, les outils de Club Citeo s'inscrivent dans les principes de l'Éducation au Développement Durable (EDD) en privilégiant un apprentissage fondé sur la découverte. Un site internet dédié www.clubciteo.com regroupe toutes les ressources du Club Citeo.

En 2022, le site Club Citeo a comptabilisé 159 357 visites. Une newsletter du Club Citeo est également envoyée régulièrement aux 41 500 abonnés. Le taux d'ouverture de 23,46% et de clics de 24,70% sont excellents en comparaison des taux d'ouverture moyen constatés généralement pour des newsletters (entre 15 et 25%).

Des opérations spéciales et jeux-concours sont également proposés sur le site internet :

- Le « prix de l'action éco-déléguée de l'année » lancé par Bayard, le Ministère chargé de l'Éducation nationale, l'Ademe, en partenariat avec Citeo propose sur 2020-2021 de soutenir et valoriser les projets d'EDD les plus inspirants et les plus étonnants pour stimuler la créativité et mettre en avant des initiatives remarquables déployées par les élèves éco-délégués dans les établissements. Sur les 61 lauréates sélectionnées par les académies, le jury s'est réuni en juin 2022 pour sélectionner un lauréat par catégorie (école, collège, lycée) et les 3 lauréats ont été récompensés en présence du ministre de l'Éducation Nationale.
- En 2022, Club Citeo s'est associé à MERCI MERCREDI, un studio de création de contenus engagés pour les enfants et la planète, pour proposer aux relais pédagogiques un carnet saisonnier afin de lier éducation au développement durable et connexion à la nature. Le premier carnet (automne) a été publié en novembre sur le site clubciteo.com, et a généré plus de 2658 téléchargements en 2022. La sortie du carnet a fait l'objet d'une campagne d'influence familles et enseignants sur Instagram (238 800 vues potentielles sur les publications et 1000 clics vers le site Club Citeo).
- A l'occasion des fêtes de fin d'années, des tutoriels "Do It Yourself" ont été proposés en accès libre sur le site clubciteo.com, téléchargés par plus de 3800 utilisateurs. Une campagne d'influence auprès de familles et enseignants a été lancée à cette occasion, générant plus de 3,5 millions de vues potentielles.

• Eco Junior

Eco Junior est un magazine trimestriel destiné aux 8-12 ans. Il est diffusé à 420 000 exemplaires et constitue une ressource pédagogique précieuse, utilisée en classe par les 15 000 professeurs des écoles inscrits. La ligne éditoriale de chaque numéro s'articule autour d'une thématique centrale telle que la protection des océans, les déchets abandonnés et l'économie des ressources naturelles qui est déclinée en dossiers spéciaux illustrés, témoignages, jeux et ateliers manuels, BD, quiz, etc... L'abonnement à une version digitale du magazine a permis à 35 682 enfants supplémentaires d'accéder aux magazines en 2022.

- **Tri Master**

Tri Master est le programme de sensibilisation au tri et au recyclage développé en 2013 en partenariat avec l'Association des Maires de France. Il s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans et leur est proposé en classe. L'objectif : expliquer aux enfants comment nos modes de consommation ont évolué et pourquoi il est important de réduire les déchets, de les trier et de les recycler.

Sur l'année 2022, 7650 utilisateurs (enseignants, familles, collectivités, etc.) ont commandé le programme en version PDF mis à disposition en raison du contexte sanitaire soit un potentiel de 217 337 enfants sensibilisés.

Ce qu'il faut retenir :

Plus d'1,5 million d'enfants sensibilisés en 2022 grâce aux programmes pédagogiques et partenariats du Club Citeo, soit 35% des élèves en cours élémentaire.

Au total, les différentes actions ont généré 23,6 millions d'occasions de voir les campagnes, newsletters et parutions du Club Citeo en 2022.

4. Les partenariats avec les associations

- **Sensibilisation des jeunes citoyens**

WWF :

Le WWF France et Citeo ont choisi d'unir leurs forces pour sensibiliser les plus jeunes à la protection de la biodiversité et à l'importance de réduire, trier, recycler ou réemployer les emballages et les papiers. Le programme pédagogique de 4 séances, « Protéger la biodiversité marine, ça s'apprend » a été mis à jour spécialement pour le cycle 3, et mis à disposition sur le site Club Citeo. En 2022, 5683 commandes de ce programme ont été recensés sur la plateforme, soit 121 698 enfants sensibilisés.

Le programme Eco-Ecole en partenariat avec l'association Teragir :

Eco-École est un label décerné aux établissements scolaires qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et qui intègrent l'Education au Développement Durable dans les enseignements. En 2022, 4 124 établissements sont impliqués le programme Eco-Ecole, dont 1 196 sur la thématique déchets, permettant de mobiliser 120 543 enfants sur cette thématique.

World Clean-up Day :

Citeo est partenaire de l'événement World Clean-up Day, pour accompagner la sensibilisation à la lutte contre la pollution des déchets abandonnés. Un soutien pour, collectivement, mobiliser le plus grand nombre au geste de tri : garder et trier ses déchets constitue la première barrière contre les déchets abandonnés. Plus de 60 500 enfants ont participé et ont été sensibilisés lors de l'édition de ramassage du 17 septembre 2022.

Pour aller plus loin dans la démarche éducative et proposer des solutions concrètes en amont, Club Citeo et World Clean-up Day ont publié un cahier d'activités de 4 pages, pour aborder le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés, avec les élèves ou enfants de 6 à 12 ans. Les cahiers d'activités sont disponibles et téléchargeables sur le site clubciteo.com (4 574 téléchargements en 2022).

- **Sensibilisation des populations fragiles**

Unis-Cité :

En 2022, le partenariat avec cette association pionnière dans l'accompagnement de jeunes en service civique a été renouvelée. Une action d'accompagnement terrain à Marseille a été lancée en octobre pour renforcer les actions de communication de proximité autour de l'extension des consignes de tri. Le programme Médiaterre a également été soutenu ; celui-ci a pour vocation de sensibiliser les populations fragiles au éco-gestes et notamment celui du geste de tri.

Andes :

Renouvellement du partenariat pour accompagner les épiceries solidaires du réseau Andes dans une démarche globale autour du tri à travers 3 volets d'action :

- Développer des animations de sensibilisation au tri au sein des épiceries ;
- Accompagner la mise en place du tri au sein des épiceries ;
- Parrainer l'ouverture de nouvelles épiceries.

En 2022, 33 épiceries ont bénéficié de bourses pour mettre en place des animations du tri ou des corners pédagogiques et 5 épiceries ont été parrainées pour leur ouverture. Les 34 épiceries lauréates de 2021 ont quant à elles organisé 141 ateliers de sensibilisation au tri et plus de 370 « minutes du tri » avec 1300 personnes sensibilisées dont 350 enfants.

- **Sensibilisation en zones touristiques**

Citeo travaille depuis longtemps avec des partenaires associatifs pour lutter contre la pollution marine et les déchets sauvages, notamment dans les zones touristiques :

- Le label Pavillon Bleu dont la mise en place du tri ainsi que la sensibilisation associée sont des critères impératifs ;
- Le programme Gestes Propres pour sensibiliser au tri via deux campagnes de communication nationales annuelle, le programme « *Je navigue Je trie* » dans 95 ports de plaisance (23 nouveaux) a sensibilisé 420 000 plaisanciers, et le programme de sensibilisation « Gardez-Triez » pour inciter les usagers des zones de loisirs à rapporter leurs déchets chez eux ainsi qu'à les trier ;

L'Expédition 7^{ème} continent a sensibilisé 2200 personnes et 1400 scolaires à la pollution plastique dans les océans et les a interpellés sur l'importance des comportements responsables, dont le geste de tri, dans le cadre de la tournée pédagogique fluviale sur la Garonne au printemps.

5. Autres partenariats

- **L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)**

Depuis 2013 l'ANETT, en tant que partenaire de Citeo, assure la promotion de la prescription au geste de tri et des campagnes de lutte contre les déchets abandonnés et les déchets marins dans les territoires touristiques.

- **L'Association des Petites Villes de France (APVF)**

Depuis 2014, le partenariat entre l'association représentante des petites villes du territoire et Citeo, favorise les échanges de bonnes pratiques entre les communes adhérentes pour les aider à progresser sur les plans de la performance technique et économique de la collecte des déchets. En 2021, l'APVF et Citeo ont publié une étude conjointe sur la gestion des déchets dans les petites villes de France.

- **Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

A travers ce partenariat, l'association de défense des consommateurs et des usagers informe et sensibilise le grand public et ses adhérents sur les thèmes de la collecte sélective, notamment en habitat collectif. L'information consommateur en matière d'emballages et papiers est également un axe d'information et d'échanges communs.

- **Association Les Eco Maires**

A travers un réseau de maires engagés en matière de développement durable, le partenariat assure la promotion de l'économie circulaire et le rôle des territoires dans ces nouveaux modèles. Dans le cadre du concours « Les Outre-mer Durables », le partenariat a permis la création d'un prix dédié aux initiatives exemplaires en matière d'économie circulaire dans les collectivités ultramarines. Citeo participe également depuis l'année 2021 au Tour de France de la Biodiversité organisé par l'association.

- **France Nature Environnement (FNE)**

Depuis 1995, le partenariat entre FNE et Citeo vise à la sensibilisation des associations affiliées à FNE sur les thèmes liés à la collecte sélective ainsi qu'à une réflexion commune pour réduire les impacts environnementaux des déchets d'emballages des ménages. En 2021, trois formations à distance ont permis d'informer et d'échanger avec les référents et bénévoles des associations adhérentes autour des enjeux de réemploi, lutte contre les déchets abandonnés et collecte des emballages hors-foyer.

- **Villes de France**

Depuis 2014, le partenariat avec l'association représentante des villes moyennes en France vise à favoriser une réflexion commune sur les sujets d'intérêt réciproque concernant l'économie circulaire des emballages ménagers et des papiers. Ce cadre partenarial permet l'échange d'informations et le partage des retours d'expérience des adhérents de Villes de France au sein de leurs collectivités (documents écrits, tables rondes, etc.).

- **Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)**

Le partenariat entre Citeo et l'ACCD'OM vise à sensibiliser l'association représentante des élus ultramarins aux enjeux de la mise en œuvre d'une économie circulaire dans les territoires. Citeo est notamment intervenue lors du Congrès annuel de l'association afin de présenter le nouveau cadre réglementaire applicable aux territoires ultramarins.

6. Sensibiliser les élus et les entreprises

- **Former les ADT pour des opérations de porte-à porte plus efficaces**

Citeo continue de former les ambassadeurs du tri (ADT). En 2022, 615 ADT ont été formés en e-learning et 159 en présentiel.

- **L'expertise en communication de proximité au service des clients**

Depuis 2018, Citeo propose deux services pour ses clients pour les aider à sensibiliser leurs salariés et leurs consommateurs au tri des emballages de leurs produits. Cette nouvelle année particulière a amené Citeo à animer ces animations à distance majoritairement.

7. Accompagner les clients de Citeo dans l'information et la mobilisation des consommateurs

Citeo accompagne ses clients metteurs en marché dans leurs communications relatives aux emballages et aux papiers afin d'atteindre 2 objectifs :

- Éclairer au mieux les consommateurs sur le geste de tri (modalités et bénéfices) et les modes de production et de gestion des emballages et des papiers afin de leur permettre d'opérer des choix en conscience ;
- Permettre aux marques qui agissent en éco-conception (pour économiser les ressources, réduire les emballages et les rendre plus recyclables) de pouvoir le valoriser auprès de leurs cibles, avec des messages clairs et compréhensibles par tous.

Accompagnement à la mise en œuvre de l'Info-tri (signalétique de tri harmonisée sur les emballages)

En 2022, Citeo a accompagné les metteurs sur le marché dans le déploiement de l'Info-tri, obligatoire sur les emballages ménagers à compter du 1er janvier 2022. Outre la conception de la signalétique et sa mise à disposition dès la fin 2021, Citeo a développé des modules pédagogiques de formation en ligne à destination de ses clients et de leurs agences, afin de s'assurer de la facilité de mise en œuvre du nouveau marquage.



Conseil aux marques en communication responsable

Au cours de l'année 2022, les équipes conseil de Citeo ont mis leur expertise au service de plus de 180 clients (toutes tailles, tous secteurs) ayant manifesté des demandes d'accompagnement spécifiques pour communiquer sur leurs emballages auprès des consommateurs.

Afin de sensibiliser plus largement les metteurs en marché aux enjeux de la communication responsable, Citeo a également continué de développer ses modules de formation e-learning, disponibles sur la plateforme « campus circulaire » lancée en 2021.

C. Performance des sociétés agréées au regard des objectifs de la filière des emballages ménagers

Nota Bene : les chiffres ci-dessous correspondent aux gisements et tonnages recyclés sur le seul périmètre du groupe Citeo. Ils n'intègrent pas les tonnages des clients sous contrat avec un autre titulaire et ne représentent pas l'exhaustivité de la filière.

En kt	Réel 2021	ARC 2022	Variations (kt)	Variations (%)
Acier	246	242	-3	-1%
Aluminium	90	92	1	1%
Papier/Carton autre que brique	1 185	1 319	135	11%
Brique	69	68	-1	-2%
Bouteilles et flacons	476	493	17	4%
Autres emballages plastique	706	727	21	3%
Verre	2 610	2 578	-31	-1%
Autres	28	30	2	8%
Tonnage contribuant	5 409	5 549	140	3%
Acier	112	112	1	1%
Aluminium	17	22	4	23%
Papier/Carton autre que brique	811	931	120	15%
Brique	39	41	2	6%
Bouteilles et flacons	269	276	6	2%
Plastiques souples	34	44	10	29%
Autres emballages plastique	52	60	8	15%
Verre	2 268	2 298	29	1%
Total collecte sélective	3 604	3 784	181	5%
Acier de mâchefers et compost	195	195	0	0%
Acier de TMB	18	18	1	4%
Alu de mâchefers et compost	31	31	0	-1%
Aluminium de TMB	2	2	0	9%
Total hors collecte sélective	246	246	1	0%
Total recyclé	3 849	4 030	181	5%

Le tonnage mis en marché par les clients de Citeo et Adelphe en 2022 est estimé à 5 549 kt, soit une hausse de +3% par rapport au tonnage révisé 2021. Elle s'explique notamment par la progression du gisement de papiers/cartons autre que brique (+11%) et le gisement des bouteilles et flacons (+4%).

Le tonnage recyclé ressort à 4 030 kt (dont 51 kt de nouveaux plastiques issus de l'extension des consignes de tri), soit une progression de 5% par rapport au tonnage révisé 2021.

3. Citeo œuvre pour les papiers graphiques

Notes préliminaires

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de Citeo sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2023. Ils sont présentés en annexe du rapport d'activité.

Les informations issues de la comptabilité analytique pour l'année 2022 de Citeo sont revues par les Commissaires aux comptes à l'aune du référentiel méthodologique « Comptabilité analytique de Citeo » disponible au siège de Citeo, et rapprochées de la comptabilité générale. L'attestation correspondante des Commissaires aux comptes sur les comptes analytiques est présentée en annexe.

Conformément aux obligations du cahier des charges de la filière papiers graphiques, les Commissaires aux comptes ont émis une attestation relative à une sélection d'informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au respect du principe de non-lucrativité. Cette attestation est présentée en annexe.

Enfin, et comme chaque année, les sous-jacents de la clôture des comptes N pour la filière papiers graphiques sont les tonnages mis en marché et recyclés en N-1.

A. Analyse des résultats

I. Compte de résultat analytique

	Consolidé 2021	Consolidé 2022	Variation en %
Chiffre d'Affaires	62,4	56,9	- 9%
Coût des contrats avec les collectivités locales	- 57,6	- 59,3	3%
Autres actions pour la filière	- 12,3	- 11,4	- 8%
dont Mesures d'accompagnement	- 6,9	- 5,0	- 28%
dont Recherche et Développement	- 0,4	- 0,3	- 16%
dont Accompagnement à l'éco-conception	- 0,7	- 0,8	15%
dont Actions de sensibilisation	- 2,4	- 1,8	- 25%
dont autres actions	- 2,0	- 3,5	78%
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri	- 3,6	- 3,9	9%
Pilotage et Gestion	- 1,9	- 1,7	- 11%
Total charges d'exploitation	- 75,5	- 76,3	1%
Résultat d'exploitation	- 13,0	- 19,4	49%
Résultat financier	0,1	0,1	10%
Résultat exceptionnel, non récurrent, risque client	0,0	- 0,1	-
Impôt sur les bénéfices	0,1	0,1	- 46%
Variation de la provision pour charges futures	12,9	19,4	51%
Résultat net	0,0	0,0	-

II. Analyse des résultats

Rappel : Les contributions et charges de l'ARC 2022 correspondent aux tonnages mis en marché et recyclés en 2021

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 56,9 M€, en baisse de 5,5 M€ soit -9% par rapport à 2021. Il est constitué des contributions des clients au titre de l'exercice 2022. Le montant des régularisations sur les exercices antérieurs non significatif. La baisse du CA s'explique par l'érosion des tonnages contributeurs et la baisse du tarif.

Cette érosion du gisement se répercute également sur les tonnes recyclées. En conséquence, le coût des contrats avec les collectivités territoriales atteint 59,0M€, en hausse de 1,7 M€, soit 3% par rapport à 2021.

Les mesures d'accompagnement ressortent à 5,0 M€ en 2022, en baisse de 1,9 M€ par rapport à 2021.

Les actions de recherche et développement sont stables à 0,3 M€ en 2022.

Les actions d'accompagnement à l'éco-conception représentent 0,8 M€, en augmentation de 0,1M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les actions de Communication Information et Sensibilisation représentent 1,8 M€ et ont été menées au bénéfice du geste de tri, notamment au travers d'initiatives mutualisées avec la filière des emballages ménagers et au travers de programmes à destination de la jeunesse.

Les charges de pilotage et gestion s'établissent à 1,7 M€ soit -11% par rapport à 2021, principalement en raison de l'évolution de la clé de répartition entre les filières des papiers graphiques et des emballages ménagers.

La provision pour charges futures diminue de 19,4 M€ afin de ramener le résultat net à zéro.

III. Relations avec les metteurs en marché

1. Evolution du nombre de clients

<i>En nombre</i>	Citeo
Clients au 31/12/2021	3 879
Nouvelles adhésions	972
Résiliations	80
Clients au 31/12/2022	4 722

2. Le gisement contribuant

Sur la filière papiers graphiques, les contributions de l'année 2022 sont constituées sur la base du gisement mis sur le marché (MSM) en 2021.

<i>En kt</i>	MSM 2020	MSM 2021
Gisement Contribuant en Financier	1 112	1 173
<i>Imprimés publicitaires</i>	557	616
<i>Papiers à copier</i>	231	229
<i>Catalogues de vente</i>	111	93
<i>Mailings, publipostages et courriers de gestion</i>	50	51
<i>Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques</i>	23	24
<i>Enveloppes et pochettes postales</i>	14	14
<i>Enveloppes et pochettes postales personnalisées</i>	13	13
<i>Journaux gratuits d'annonces</i>	5	6
<i>Autres</i>	18	20
<i>Papiers à en-tête et formulaires administratifs</i>	10	9
<i>Encarts publicitaires presse</i>	2	1
<i>Annuaire</i>	1	0
<i>Publications de presse - presse payante sur papier journal</i>	5	9
<i>Publications de presse - presse magazine</i>	25	30
<i>Publications de presse - presse gratuite d'information</i>	1	2
<i>Notices d'utilisation, et modes d'emploi - déclaration simplifiée</i>	18	22
<i>Justificatifs de paiements</i>	9	9
<i>Papiers décoratifs</i>	8	9
<i>Affiches</i>	5	6
<i>Notices d'utilisation, et modes d'emploi - déclaration au réel</i>	6	9
Gisement Contribuant en Nature	268	248
Gisement contribuant total	1 381	1 421

Le gisement contribuant 2021 s'élève à 1 173 kt contribuant en numéraire et 248 kt contribuant en nature. Cette hausse par rapport au gisement 2020 s'explique essentiellement par le rebond des imprimés publicitaires.

À noter qu'il n'y aura plus de contribution en nature à compter des mises en marchés 2022.

3. Les contributions

La baisse des contributions en 2021 (-11%) s'explique essentiellement par la baisse du tarif passant de 58 €/T pour les MSM 2020 à 50 €/T pour les MSM 2021. Après application de l'éco-modulation, la contribution moyenne ressort à 48,2€/t. En 2021, le montant total des bonus s'élève à 4,5 M€ et les malus à 2,5 M€.

<i>En M€</i>	MSM 2020			MSM 2021		
	Contribution financière	Contribution en nature	Contribution totale	Contribution financière	Contribution en nature	Contribution totale
Contributions	63,3	14,1*	77,4	56,9	11,6*	68,5
Imprimés publicitaires	31	0	31	29	0	29
Papiers à copier	13	0	13	11	0	11
Catalogues de vente	6	0	6	5	0	5
Mailings, publipostages et courriers de gestion	3	0	3	3	0	3
Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques	1	0	1	1	0	1
Enveloppes et pochettes postales	1	0	1	1	0	1
Enveloppes et pochettes postales personnalisées	1	0	1	1	0	1
Journaux gratuits d'annonces	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	1	1	0	1
Papiers à en-tête et formulaires administratifs	1	0	1	0	0	0
Encarts publicitaires presse	0	0	0	0	0	0
Annuaire	0	0	0	0	0	0
Publications de presse - presse payante sur papier journal	0	8	8	0	6	6
Publications de presse - presse magazine	1	6	8	1	5	6
Publications de presse - presse gratuite d'information	0	0	0	0	0	0
Notices d'utilisation, et modes d'emploi - déclaration simplifiée	1	0	1	1	0	1
Justificatifs de paiements	1	0	1	0	0	0
Papiers décoratifs	0	0	0	1	0	1
Affiches	0	0	0	0	0	0
Notices d'utilisation, et modes d'emploi - déclaration au réel	0	0	0	1	0	1

*Hors frais forfaitaires de gestion

- **Focus sur la contribution des publications de presse**

Les clients mettant sur le marché des publications de presse ont la possibilité, sous réserve du respect de certains critères, de contribuer sous forme de prestation en nature (mise à disposition d'espaces publicitaires). Le tableau ci-après détaille la répartition de leur contribution :

Catégorie de presse	MSM 2021 - en M€		
	Contribution financière	Contribution en nature	Contribution totale
Publications de presse - presse payante sur papier journal	0,0	6,5	6,5
Publications de presse - presse magazine	1,3	4,9	6,2
Publications de presse - presse gratuite d'information	0,1	0,3	0,4
TOTAL	1,4	11,6*	13,1

* Hors frais forfaitaires de gestion

Au total 441 clients ont bénéficié de la contribution en nature au titre de leurs mises sur le marché 2021.

Le secteur d'activité de la presse a ainsi pu s'acquitter de sa contribution à hauteur de 83% sous forme de prestations en nature.

Des frais forfaitaires sont facturés pour couvrir le coût du dispositif spécifique à la contribution en nature et notamment le développement et la mise en œuvre des systèmes de gestion, la gestion et l'utilisation de la contribution en nature. Citeo a collecté au global 0,5 M€ auprès de ses clients au titre des frais forfaitaires.

Ces frais sont définis chaque année et pour l'année 2021 ils se sont élevés à 2€/tonne contribuant en nature.

4. Sécurisation des contributions

L'équité entre les metteurs sur le marché est un principe de la Responsabilité Élargie du Producteur. Au-delà de ce principe, l'un des objectifs très concrets est d'éviter la distorsion de concurrence au sein de la filière.

Les nouvelles obligations de la Loi AGEC applicables au 1er janvier 2022 (identifiant unique, plateformes de vente en ligne et marquage Info-Tri) se sont traduites par des adhésions plus importantes néanmoins très majoritairement pour des tonnages faibles (< 5 T).

Par ailleurs Citeo a lancé au cours de 2022 2 campagnes de prospection vers les laboratoires pharmaceutiques d'une part et vers les collectivités locales d'autre part.

À la suite de ces campagnes, 6 dossiers de non-contributeurs ont été transmis au Ministère de la Transition Ecologique en 2023.

Contrôles des déclarations inscrits dans le cahier des charges d'agrément :

- Les contrôles externes de déclaration :

Ces contrôles externes diligentés par des tiers indépendants ont pour objectif de contribuer à la parfaite conformité des déclarations au regard de la REP papiers graphiques : 24 réglementaires ont été réalisés, représentant 280Kt, soit 18% des tonnages (sur la base des mises en marché 2021). Sur ces 24 dossiers de contrôles, 7 ont nécessité une demande de régularisation simple avec une demande de correctives sur 3 mois et 4 ont nécessité une demande de mise en conformité totale du processus de déclaration. L'impact financier net de ces 11 régularisations est de 42K€ de sur-déclaration :

- o Régularisations de sous déclaration effectuées : 111K€ (4 clients concernés) ;
- o Régularisations de sur déclaration effectuées : -153K€ (7 clients concernés) ;

Pour l'ensemble des clients audités, les erreurs déclaratives identifiées ont révélé :

- o Quelques anomalies mineures de compréhension du périmètre ou de la méthodologie déclarative déjà relevées dans les campagnes précédentes ;
- o Des thématiques d'erreurs liées aux critères d'éco-modulation (Huiles minérales ...)

8 correctives sont encore en cours de réalisation chez les clients y compris les 4 demandes de mise en conformité.

- Contrôles des modalités d'élaboration des déclarations :

Conformément au cahier des charges d'agrément, Citeo a mis en place une méthode de contrôle ad hoc, consistant en la remise d'un document établi par un Commissaire aux Comptes ou un Expert-Comptable visant les modalités d'élaboration des déclarations afin de s'assurer de la correcte déclaration des papiers graphiques mis en marché : le Rapport de Procédures Convenues à remettre au moins tous les trois ans, pour tous les clients dont le niveau de contribution est supérieur ou égal à 50K€ pour une année.

Un nouveau cycle a démarré avec la déclaration 2020. Le cycle actuel de 3 ans correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022. À fin décembre 2022, sur les déclarations 2020 et 2021, Citeo a réceptionné 49 Rapports de Procédures Convenues.

IV. Relations avec les collectivités locales

1. Typologie des contrats avec les collectivités locales

	Nombre de contrats 2022
Grands comptes (pop ≥ 100 khab)	170
Comptes Clés (pop < 100 khab)	219
Comptes Locaux (pop ≤ 30 khab)	289
Total Population sous contrat	678

Comme chaque année, le nombre de collectivités diminue (10 collectivités locales de moins par rapport à 2021), dû à des rapprochements entre collectivités locales.

2. Population couverte par un dispositif de collecte sélective

En millions d'habitants	Population couverte
Grands comptes (pop ≥ 100 khab)	49,3
Comptes Clés (pop < 100 khab)	12,4
Comptes Locaux (pop ≤ 30 khab)	4,8
Total Population sous contrat	66,4
Pourvoi à Mayotte	0,3
Total Population couverte par un dispositif de collecte	66,7

En 2022, 99.8% du territoire est couvert par un dispositif de collecte (base de la population Insee 2017 contractuelle), soit un taux légèrement supérieur à 2021 (99.6%). Les populations non couvertes concernent principalement des communes isolées.

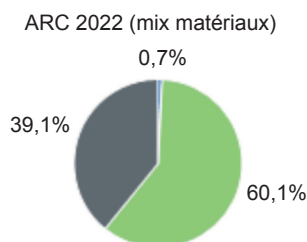
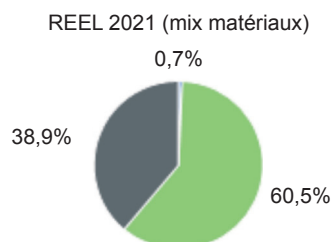
3. Les tonnages recyclés

Les tonnages recyclés sont en progression du fait de la remontée des mises sur le marché dans un contexte post-covid et des effets d'Appel à projets communs avec l'emballage.

Le taux de recyclage des Papiers (60.1%) diminue légèrement par rapport au Réel 2021 (61.0%), le gisement des mises sur le marché rebondissant plus fortement que les tonnes recyclées.

	REEL 2021	ARC 2022
<i>Les tonnes déclarées à l'ARC 2022 sont les tonnes 2021.</i>		
Ktonnes SPPGD* de la population couverte	1 654	1 717
Tonnes recyclées - collecte sélective kt	1 005	1 030
Population sous contrat France métropolitaine en M hab.	66,4	66,7
Performance de tri (collecte sélective uniquement) en kg/Habitant	15,13	15,44

*Service public de prévention et de gestion des déchets. Estimation ADEME.



■ BUREAUTIQUE (100€/t) ■ A DESENCRER (90€/t)
■ PAPIER CARTON A TRIER (80€/t)

■ BUREAUTIQUE (100€/t) ■ A DESENCRER (90€/t)
■ PAPIER CARTON A TRIER (80€/t)

4. Les soutiens au titre de l'année 2022

- Les soutiens

En K€	REEL 2021	ARC 2022
Soutien au recyclage	52 368	54 917
Soutien de la majoration à la performance	5 000	5 000
Soutien TOTAL	57 368	59 917

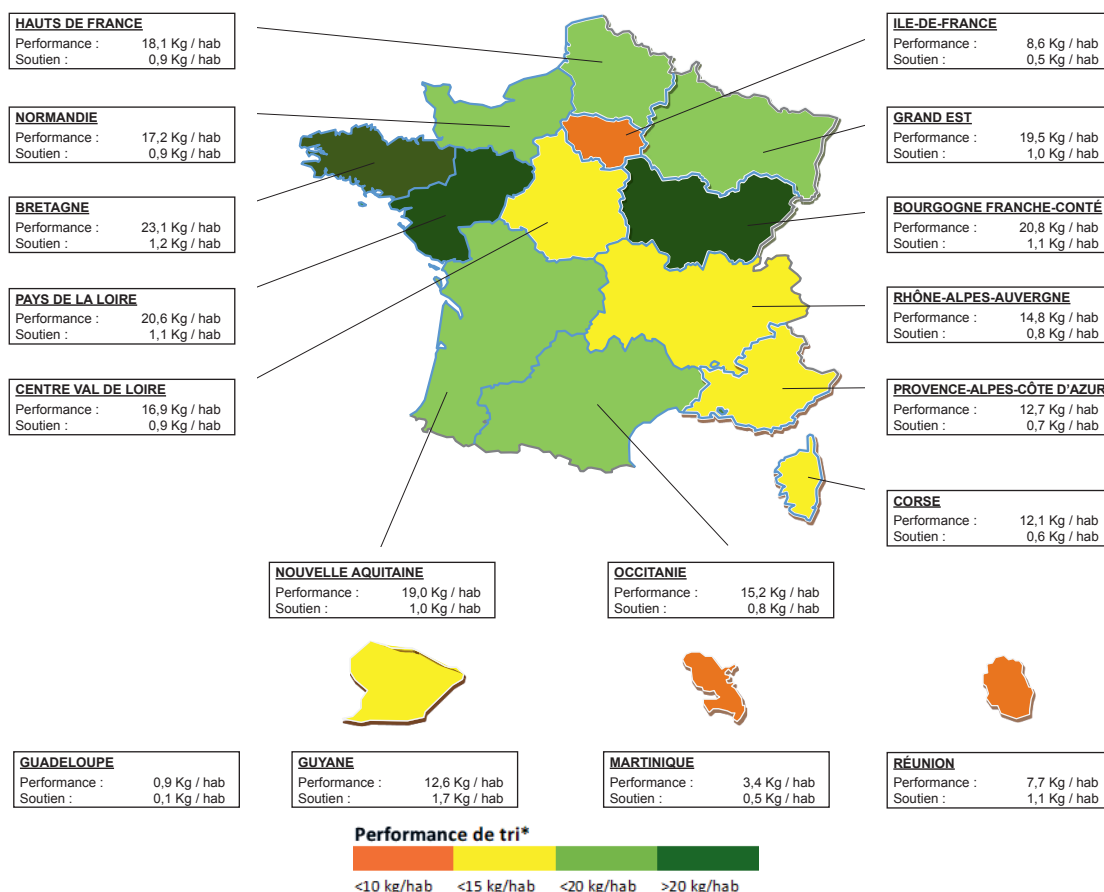
Les soutiens au recyclage progressent de +4.9% entre 2021 et 2022. Cela s'explique par la progression des tonnes recyclées observées sur la période (+2.5%) et l'augmentation du taux d'acquiescement (61.03 % en 2022 vs. 60.47% en 2021).

- La Majoration à la Performance

La majoration à la performance permet de récompenser les collectivités qui ont mis en place des dispositifs de collecte sélective performants d'un point de vue économique et environnemental. D'un montant total de 5 millions d'euros, ce soutien est réparti au prorata des tonnes des collectivités ayant une performance supérieure à la médiane de leur milieu.

Ainsi pour les déclarations 2021, 30.2% des 648 collectivités déclarantes ont bénéficié d'un bonus au niveau de leurs soutiens.

5. Performance par région



V. Relations avec l'Outre-mer

En 2022, toutes les collectivités locales d'Outre-mer ont un contrat « papiers graphiques », a Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique la dernière collectivité sans contrat ayant signé cette année.

Les projets identifiés avec les collectivités locales, (notamment augmenter les performances, améliorer la qualité du recyclage et sécuriser les débouchés en déployant les filières locales de valorisation) ont été dimensionnés et sont en cours de déploiement.

VI. Audit de traçabilité et contrôle qualité

Les déchets de papiers graphiques triés par les centres de tri doivent respecter les standards par matériau définis dans le cahier des charges d'agrément de la filière papiers graphiques. Ces standards sont essentiels à l'activité de recyclage car :

- Ils fixent le niveau de séparation des différents types de déchets d'emballages que doivent respecter tous les dispositifs de collecte et de tri, et à partir duquel le marché du recyclage peut s'organiser. Ils correspondent à un juste équilibre entre une qualité insuffisante qui nécessiterait un traitement supplémentaire avant recyclage, et une qualité excessive qui augmenterait les coûts de tri ;
- Ils définissent les tonnages éligibles aux financements de Citeo.

1. Contrôle de la qualité des matériaux triés

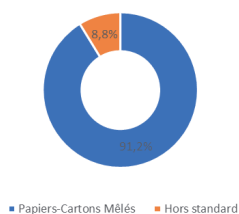
Citeo réalise chaque année une campagne d'analyses de composition des matériaux triés en centre de tri. Ces analyses permettent d'évaluer la qualité des flux de matériaux produits en fonction de leur aptitude au recyclage et de suivre l'application des standards par matériau. Pour leur réalisation, les sociétés agréées font appel à des bureaux d'études spécialisés sélectionnés par appel d'offres.

Les méthodologies d'analyse sont décrites dans des protocoles établis en collaboration avec les professions concernées afin d'établir la teneur en papiers graphiques, la présence d'indésirables perturbateurs du recyclage et la mesure du taux d'humidité.

■ Composition Papiers-Cartons mêlés triés

Le standard Papiers Cartons Mêlés est un standard composé de produits issus de la filière papiers graphiques ainsi que de la filière emballages ménagers. En fonction de la configuration et du niveau de modernisation des centres de tri, ils peuvent être extraits manuellement ou via des machines de tri optique.

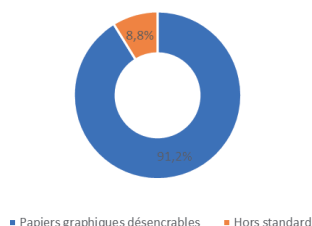
Composition moyenne du standard PCM triés - 2022



95 caractérisations ont été réalisées sur les PCM triés en 2022. Celles-ci mettent en évidence une teneur moyenne éloignée du standard (91,2% vs 97,5%), en baisse par rapport à l'année précédente.

- **Composition standard à désencrer**

Composition moyenne du standard papiers graphiques à désencrer - 2022



On note en moyenne un décalage important entre la qualité réelle produite par les centres de tri et le standard avec la présence de 8% d'indésirables alors que le seuil de tolérance du standard est à 3% maximum. Il est tout de même à souligner une légère amélioration par rapport aux mesures de l'année précédente.

131 caractérisations ont été réalisées sur les papiers-graphiques à désancrer en 2022. Celles-ci mettent en évidence une teneur moyenne éloignée du standard (91,2% vs 97%), en légère baisse par rapport à l'année précédente.

2. Conditions de traçabilité des matériaux repris

- **Traçabilité**

Les conditions de traçabilité des matériaux repris mentionnées dans le chapitre 2.B.V.3 s'appliquent également pour la REP des papiers graphiques.

- **Contrôles**

Afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations, Citeo procède ou fait procéder par des prestataires, aux contrôles externes nécessaires sur pièces ou sur place chez les collectivités et chez les repreneurs.

Un audit peut nécessiter d'intervenir chez chaque acteur du centre de tri jusqu'au recycleur final.

Ces contrôles concernent au minimum :

- La traçabilité des matériaux, afin de vérifier, sur une sélection de lots que les tonnes déclarées ont bien été reçues et recyclées par le destinataire déclaré (vérifications des preuves de livraison : bons de livraisons, tickets de pesées...)
- La vérification que les tonnages exportés en dehors de l'Union Européenne ne contribuent aux objectifs de recyclage que s'ils sont recyclés dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

Le référentiel retenu par Citeo dans le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- L'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
- Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets de papiers dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement ;
- L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement.

VII. Dispositifs de collecte et de tri

Concernant les mesures d'accompagnement, les appels à projets mentionnés dans le chapitre 2.B.VII.1 s'appliquent également à la REP des papiers graphiques, notamment par l'effet de mutualisation du dispositif sur le terrain (collecte des emballages ménagers et papiers graphiques dans un même contenant, centre de tri multi matériaux, etc.).

Le montant des mesures d'accompagnement est établi sur la base d'une enveloppe annuelle corrélée aux montants versés en application du barème de financement. Ce montant est donc amené à évoluer, sur la base de l'évolution des tonnes recyclées au titre du barème papiers graphiques.

Le montant total révisé en 2022 de l'ordre de 183,5 M€ pour l'ensemble des Mesures d'accompagnement (150 M€ pour la filière des emballages ménagers et 33,5 M€ pour la filière des papiers graphiques).

Ce qu'il faut retenir :

Mesures d'accompagnement : 183,5 M€ (dont 33,5 M€ pour la filière des papiers graphiques).

Appel à projets Collecte : 386 projets d'optimisation sélectionnés (+102), dont une grande partie d'entre eux couvrent les 2 filières par les effets de mutualisation.

Parmi ces projets, plus de 4,1 millions d'habitants sont concernés par des actions portant sur uniquement sur le flux papiers (amélioration de la desserte, densification et nouvelles collectes de proximité pour les papiers).

Appel à projets Tri : 117 centres de tri sélectionnés.

Appel à Manifestation d'Intérêt Hors Foyer : 49 projets sélectionnés en 2022.

VIII. L'éco-conception

La R&D et l'innovation sont au cœur de la stratégie d'accompagnement et de transformation de la filière des papiers graphiques vers un schéma d'économie circulaire pérenne.

Au service de la circularité des papiers, les actions de R&D et d'accompagnement de Citeo ont porté les défis pour la filière des papiers graphiques :

- Préserver et même améliorer leur recyclabilité pour soutenir la compétitivité de la filière industrielle du recyclage des papiers ;
- Faire émerger des solutions d'écoconception économiquement supportables par les acteurs amont de la filière.

En ce sens, tous les projets menés par Citeo recherchent la compatibilité des solutions avec les process industriels *existants*, et en veillant à minimiser l'impact économique sur les produits finis.

Plusieurs axes prioritaires ont été développés pour la R&D écoconception des papiers en 2022 et un dispositif d'accompagnement nouveau a été conçu et déployé pour répondre à l'obligation des entreprises sur les plans de prévention et d'écoconception.

- **Projet « ULTRARELIURE »**

Les colles représentent un autre perturbateur important du recyclage des papiers. Citeo poursuit en 2021 ses travaux de R&D autour de solutions alternatives de collage des papiers sans colles, dans la continuité d'un projet ULTRACELL ayant permis de démontrer les possibilités de la soudure par ultrason des papiers. Citeo souhaite évaluer la mise en œuvre de cette technologie pour la reliure des documents papiers de type dos carré collé et/ou collage au pli.

- **Adressage discret**

C'est dans le cas du routage à découvert que l'adressage discret est considéré. En effet, l'adresse et les éléments de distributions sont imprimés directement et essentiellement sur le 4^{ème} de couverture qui constitue un espace publicitaire plébiscité. Pour le moment cet espace « technique » représente jusqu'à 25% de la surface et impacte donc le prix de revient de l'imprimé.

Une solution a été identifiée et validée au laboratoire et nécessite une validation industrielle réalisée en 2023.

- **Industrialisation des solutions de routage alternatifs**

Citeo avait initié en 2017 un projet de R&D de 3 ans avec le CTP (e-bliss) afin de développer un film de routage non perturbateur du recyclage des papiers, c'est à dire parfaitement recyclable avec les papiers si jetés non déballés.

Au-delà de sa recyclabilité dans la filière des papiers, ce film devait être transparent, compostable et compatible avec les lignes de routage existantes.

À la suite des tests industriels d'e-bliss concluants en 2020 (production du film, mise en œuvre chez un routeur, et évaluation de la qualité des films lors du transport par La Poste), Citeo a accompagné en 2021 l'industrialisation et le passage en marché de cette technologie et la disponibilité de cette solution a permis aux clients de Citeo de répondre à l'interdiction des films en plastique de routage au 1^{er} janvier 2022.

En 2022, dans la poursuite de l'expérimentation, 7 projets ont été retenus portés par 6 metteurs sur le marché d'imprimés, 7 routeurs et 4 fabricants de papiers différents. Deux principaux paramètres ont été évalués :

- La facilité de mise en œuvre par le routeur
- La perception consommateurs.

Ce qui ressort de ces tests c'est la très bonne perception des lecteurs de ces emballants papiers avec un taux de satisfaction de plus de 96% en moyenne. Les éditeurs n'ont par ailleurs pas remarqué de diminution d'acte d'achat ou résiliation abonnement à la suite de l'envoi sous papier ce qui est un élément d'évaluation important à leurs yeux.

D'autre part, les 4 solutions techniques utilisées dans différentes conditions ont montré de bons résultats de mise en œuvre car les imprimés ont pu être emballés et expédiés via La Poste. On constate cependant une légère baisse de cadence liée à des changements de bobines plus nombreuses (bobine plus petite), des temps de calage un peu plus long et des ruptures plus fréquentes.

Conclusion sur l'ensemble du projet : les résultats sont très positifs pour les différents acteurs comme pour les lecteurs.

- **Expérimentations industrielles des encres coldset sans huiles minérales pour les journaux**

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre du GT Huiles Minérales, l'année 2022 a été dédiée à des tests d'impression de 8 semaines chez 3 éditeurs : Midi Libre, La Voix du Nord, Le Progrès.

Tous les imprimeurs s'accordent pour considérer que les encres MOF testées répondent à leurs attentes techniques et que leur utilisation s'est faite en souplesse avec des réglages habituels. Les formulations testées sont considérées comme abouties et commercialisables.

Le surcoût des encres MOF constitue le principal frein incontestable à leur utilisation, il varie de 20 à 40 % pour les couleurs (cyan, magenta et jaune) jusqu'à plus de 100 % pour le noir. Les éditeurs souhaiteraient devancer la réglementation et adopter ces encres avant 2025 s'ils sont aidés à faire face aux surcoûts liés à l'adoption des encres alternatives et si les fournisseurs d'encre ont la capacité de s'engager sur une disponibilité suffisante des encres MOF.

Les analyses des échantillons prélevés en 2021 fourniront une troisième année de résultats permettant d'établir une première analyse d'évolution entre 2019 et 2021. Ces analyses seront présentées en Comité de Concertation.

- **Expérimentations industrielles des encres waterless sans huiles minérales pour les journaux**

Dans la continuité des essais coldset menés sur les journaux, l'année 2022 a été dédiée au cadrage de tests d'impression pour le waterless. Il s'agit d'une autre technologie d'impression également utilisée dans l'impression des journaux.

La contractualisation est terminée les tests se dérouleront opérationnellement chez 2 éditeurs : Riccobono à Tremblay-en-France et ICP Roto à La Réunion.

- **Recyclabilité des imprimés augmentés**

Un travail d'évaluation de la recyclabilité des imprimés « augmentés » (papiers graphiques avec électronique imprimée pour développer de l'interactivité) qui sont susceptibles d'émerger dans un contexte de concurrence entre média papier et média électroniques a été engagé.

Après une première phase d'identification des technologies (en 2021), des tests ont été réalisés en 2022 pour évaluer la recyclabilité de produits électroniques sur support papier et de quantifier l'impact de ces produits sur les filières en place.

Sur ces travaux, il est possible de conclure que dans les cas étudiés la présence de circuits imprimés et/ou de batteries sur produits papiers ne pénalisent pas la récupération de la fibre. Les éléments non fibreux sont récupérés grâce aux opérations de classages des installations papetières.

Une évaluation a été menée sur la désencrabilité de la nouvelle technologie d'impression appelée nanographie. Il en ressort que les produits imprimés avec la technologie d'impression nanographique, dont une première presse a été installée en France, ne sont pas désencrables. La part de marché de ces imprimés étant extrêmement faible en France, il a été décidé de ne pas encore l'intégrer dans les critères d'éco-modulation.

- **Dispositif d'accompagnement sur les plans de prévention et d'écoconception**

Avec la Loi AGECE, de nouvelles obligations ont vu le jour pour toutes les entreprises soumises à REP notamment à travers l'article 72 stipulant :

« Tout producteur [...] est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits [...] »

Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. ».

Afin de guider les entreprises dans une stratégie de réduction des impacts environnementaux, un dispositif a été conçu et déployé dès 2022 pour permettre une mise en conformité en 2023.

Les entreprises clientes de Citeo auront à disposition :

- un plan de prévention et d'écoconception commun comprenant des pistes d'actions potentielles sur la période 2020 – 2025. En s'associant à ce plan commun, les entreprises concernées et clientes de Citeo qui le souhaitent pourront s'approprier des actions cohérentes et réalisables pour leurs catégories de papiers graphiques. Chaque entreprise pourra déterminer les actions du plan les plus pertinentes qu'elle pourra mettre en œuvre individuellement et volontairement pour réduire les impacts environnementaux de ses papiers graphiques.
- une trame pour réaliser un plan de prévention et d'écoconception individuel. Elle est découpée en trois axes de pistes d'actions d'écoconception envisagées sur les papiers graphiques (réduction à la source, origine de la fibre, amélioration de la recyclabilité en évitant les éléments perturbateurs)

Les entreprises peuvent également s'appuyer sur ces deux plans proposés par Citeo pour rédiger leur propre version.

Un webinar d'information sur l'ensemble du dispositif a été présenté en novembre 2022 : 82 participants ont eu l'occasion de poser toutes leurs questions sur cette nouvelle obligation légale.

IX. Contribution en nature des éditeurs de presse

Dans le cadre de la loi AGEC, de nouvelles entités (associations de consommateurs et environnementale, éco-organismes, collectivités locales, représentant de collectivités locales) pouvaient bénéficier en 2022 des encarts presse mis à disposition par les éditeurs de presse au titre de leur contribution à la filière REP papiers. A l'issu d'un Appel à Manifestation d'intérêt organisé par Citeo, son comité Parties Prenantes a retenu 8 candidatures éligibles: Citeo (filrière Emballages), Corepile/Screlec (filrière piles et batteries), Dastri (déchets d'activités de soins à risque infectieux), PYREO (filrière engins de signalisation de détresse), Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets de Corse) et France Nature Environnement (fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement).

Tous ces acteurs ont ainsi pu sensibiliser les lecteurs sur le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Ce qu'il faut retenir :

- 9 entités (dont Citeo filière Papiers) qui ont sensibilisés au tri, au recyclage et la valorisation des déchets
- 485 titres de presse ont sensibilisé leur lectorat
- + de 800 insertions presse

X. Communication, Information, Sensibilisation

Certains outils et campagnes mentionnés au chapitre 2.B.IX s'appliquent aux papiers graphiques. Ci-dessous, les actions spécifiques papiers graphiques :

1. Campagnes nationales de sensibilisation sur le tri et le recyclage des papiers

- **Campagne nationale avec les éditeurs de presse**

Citeo a pu reconduire sa campagne de presse avec les éditeurs bénéficiant de la contribution en nature comprenant :

- 4 créations pour la presse Grand public développant un thème spécifique sur les papiers graphiques : la boucle du tri au recyclage, le procédé de recyclage, les idées reçues sur les papiers, les consignes de tri.
- 2 créations pour la presse jeunesse.

Ce qu'il faut retenir :

- 223 insertions
- +65% de la population touchées

- **Campagne fin d'année**

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de rappeler les règles de tri des papiers (papiers cadeaux) et proposer des activités créatives avec les papiers que ce soit pour les adultes ou avec les enfants.

Ainsi la campagne s'articule autour de trois piliers :

- 7 macros-influenceuses pour toucher le plus grand nombre de followers et avec des communautés engagées permettant d'atteindre les objectifs de sensibilisation et de mobilisation au tri des papiers.
- La promotion des activités pédagogiques autour du papier sur des sites web affinitaires cible « famille » pour optimiser le clic vers le site clubciteo.com où les internautes retrouvent les contenus "do it yourself" à réaliser pour les fêtes.
- Plusieurs créations autour du tri des papiers diffusés sur Facebook, Instagram et LinkedIn et la règle de ne pas froisser, déchirer les papiers avant de les trier.

2. Information et éducation des plus jeunes

- **Léo Folio**

Créé en 2009, le Kit pédagogique Léo Folio permet d'éveiller les 6-12 ans à l'écocitoyenneté à travers l'exemple concret du tri et du recyclage des papiers. Le kit se compose de dix fiches-ateliers pour les élèves et d'un guide destiné à l'enseignant ou à l'animateur ainsi que d'un poster pour la classe.

En 2022, les 7039 commandes en version digitale ont permis de sensibiliser 323 794 enfants.

Ce qu'il faut retenir :

Plus d'1,5 million d'enfants sensibilisés en 2021 grâce aux programmes pédagogiques et partenariats du Club Citeo, soit 35% des élèves en cours élémentaire.

Au total, les différentes actions ont généré 23,6 millions d'occasions de voir les campagnes, newsletters et parutions du Club Citeo en 2022.

3. Accompagnement des clients de Citeo dans l'information et la mobilisation des consommateurs

- **Accompagnement à la mise en œuvre de l'Info-tri (signalétique de tri harmonisée sur les emballages)**

En 2022, Citeo a accompagné les metteurs sur le marché dans le déploiement de l'Info-tri, obligatoire sur les emballages ménagers à compter du 1er janvier 2022. Outre la conception de la signalétique et sa mise à disposition dès la fin 2021, Citeo a développé des modules pédagogiques de formation en ligne à destination de ses clients et de leurs agences, afin de s'assurer de la facilité de mise en œuvre du nouveau marquage.

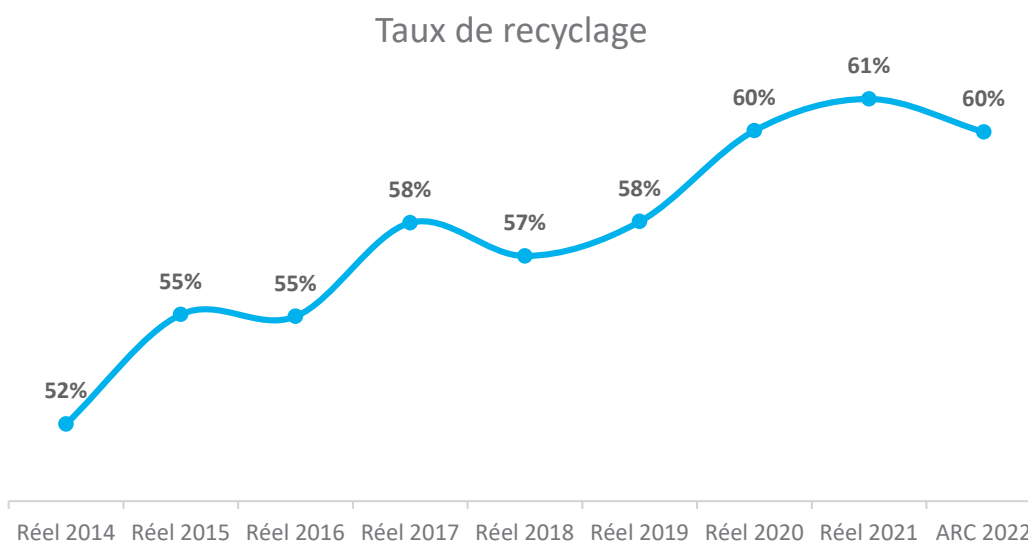


B. Performance de Citeo au regard des objectifs de la filière des papiers graphiques

I. Objectif taux de recyclage

<i>Année déclaration</i>	Réel 2021	ARC 2022
Gisement actualisé	1 654	1 717
Recyclé actualisé	1 005	1 030
Taux de couverture population	100%	100%
Taux de recyclage actualisé	61%	60%

Le taux de recyclage 2022 de la filière des papiers graphiques ressort à 60%, en progression d'1 point par rapport au réel 2021.



4. Annexes

A. Glossaire emballages ménagers

EMBALLAGE MÉNAGER : est un emballage ménager au sens de l'article R.543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

EMBALLAGE PERTURBATEUR : emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le processus de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

GISEMENT CONTRIBUANT : emballages ménagers mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo et Adelphe.

PERFORMANCE DE RECYCLAGE : rapport entre les tonnages de collecte sélective ainsi que les tonnages extraits des ordures ménagères résiduelles (compost, Tri-Mécano-Biologique ou Mâchefers) et le nombre total d'habitants sous contrat.

PERFORMANCE DE TRI : rapport entre les tonnages de collecte sélective et le nombre total d'habitants sous contrat.

PEHD (POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ) : polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines, utilisé pour la fabrication de certains emballages (bouteilles, flacons, films, pots, barquettes ou bouchons).

PET (POLYÉTHYLÈNE TÉRÉPHTALATE) : polymère thermoplastique de type polyester, utilisé pour la fabrication d'emballages tels que des bouteilles, des barquettes ou des couvercles.

PP (POLYPROPYLÈNE) : polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines, utilisé pour la fabrication d'emballages tels que des bouteilles, des flacons, des films, des pots, des barquettes ou des bouchons.

PS (POLYSTYRÈNE) : polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages tels que des pots de yaourt ou des barquettes. À ne pas confondre avec le PSE : polystyrène expansé.

POURVOI : intervention de Citeo pour mettre en place et assurer la gestion des déchets d'emballages ménagers dans les territoires de collectivités d'Outre-mer (DOM-COM) qui le souhaitent et dont la fiscalité ne permet pas de couvrir les coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) : elle élargit le champ de responsabilité des producteurs de produits générateurs de déchets à la gestion de la fin de vie de leurs produits. L'objectif est d'encourager la réduction de la production de déchets, depuis la conception du produit jusqu'à son utilisation finale, et de réduire ainsi l'impact environnemental des déchets liés à son utilisation, notamment via l'internalisation des coûts de gestion de ces déchets. Sa mise en œuvre présente un intérêt quand le producteur du déchet, généralement l'utilisateur du produit (pollueur), ne peut agir de lui-même pour prévenir les impacts environnementaux.

La REP introduit donc un partage de responsabilité entre le producteur du déchet (pollueur) et les producteurs du produit à l'origine du déchet. L'étendue des responsabilités des producteurs de produits, notamment pour les déchets d'emballages ménagers, consiste généralement à pourvoir ou contribuer (à tout ou partie) à la gestion de ces déchets en proposant à leurs consommateurs un dispositif pour les gérer.

TAUX DE COUVERTURE DES COUTS NETS : le taux de couverture représente la part des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé prise en charge par Citeo et Adelphe. Un taux de couverture de 80% des coûts nets de ce service optimisé est visé à l'atteinte de l'objectif de 75% de recyclage.

TAUX DE RECYCLAGE EMBALLAGES MENAGERS : le taux de recyclage matière et organique est le rapport entre le tonnage des déchets d'emballages ménagers recyclés et soutenus (tonnages issus de collecte sélective ou extraits sur OMR) et le gisement contribuant.

B. Glossaire papiers graphiques

GESTION DES DECHETS DE PAPIERS : la collecte, le tri, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

HUILES MINERALES : substances issues de la pétrochimie utilisées dans certaines encres et colles. Ces substances se retrouvent dans les fibres obtenues par recyclage des produits finis et devenir une source de contraintes pour l'utilisation du matériau recyclé, en particulier dans la filière emballage.

PAPIERS IMPRIMES : tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-1 C Env., à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres.

PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ÊTRE IMPRIMES : les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales.

PERFORMANCE DE TRI : rapport entre les tonnages de collecte sélective et le nombre total d'habitants sous contrat.

PERTURBATEUR DU RECYCLAGE : sont considérés comme perturbateurs du recyclage les éléments et déchets dont la présence dans un flux de déchets de papiers perturbe leur collecte et/ou leur tri et/ou leur recyclage. Les huiles minérales, l'encre, la colle peuvent représenter des perturbateurs de recyclage.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) : elle élargit le champ de responsabilité des producteurs de produits générateurs de déchets à la gestion de la fin de vie de leurs produits. L'objectif est d'encourager la réduction de la production de déchets, depuis la conception du produit jusqu'à son utilisation finale, et de réduire ainsi l'impact environnemental des déchets liés à son utilisation, notamment via l'internalisation des coûts de gestion de ces déchets. Sa mise en œuvre présente un intérêt quand le producteur du déchet, généralement l'utilisateur du produit (pollueur), ne peut agir de lui-même pour prévenir les impacts environnementaux.

La REP introduit donc un partage de responsabilité entre le producteur du déchet (pollueur) et les producteurs du produit à l'origine du déchet. L'étendue des responsabilités des producteurs de produits, notamment pour les déchets de papiers graphiques, consiste généralement à pourvoir ou contribuer (à tout ou partie) à la gestion de ces déchets en proposant à leurs consommateurs un dispositif pour les gérer.

TAUX DE RECYCLAGE PAPIERS GRAPHIQUES : le taux de recyclage est le rapport entre le tonnage des déchets de papiers recyclés par les collectivités territoriales sous contrat avec le titulaire et le tonnage de déchets de papiers présents dans les déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir d'une part des données déclarées par les collectivités auprès de(s) titulaire(s), et d'autre part des données fournies par l'ADEME, notamment à partir des études concernant la caractérisation des ordures ménagères et les gisements de papiers, et des données collectées par le(s) titulaire(s) auprès des collectivités.

C. Composition de la gouvernance

I. Composition du conseil d'administration de Citeo au 18 avril 2023

Antoine Fiévet, Président

- **Administrateurs pour le collège « Industrie »**
 - Benoist Berton
 - Catherine Chapalain
 - François Eyraud
 - Antoine Fiévet
 - Pascal Gilet
 - Cécile Leroi
 - Bertrand de Senneville
 - Pierre Sifflet
- **Administrateurs pour le collège « Commerce Distribution et VAD »**
 - Grégory Bouquet
 - Jacques Creyssel
 - Laurent Francony
 - Jean-Marc L'Huillier
 - Antoine Pernod
 - Sylvie Vaissaire
- **Administrateur pour le collège « Papetiers / éditeurs »**
 - Jean-Marc Dubois
- **Administrateur pour le collège « Services »**
 - Florence Roussel-Pollet
- **Administrateur pour le collège « Filières d'emballages »**
 - Catherine Jung
- **Censeur d'État**
 - Caroline Montalcino, Cheffe de la mission de contrôle « Ecologie et Développement Durable » CGEFI, Censeure d'État.

II. Composition des comités spécialisés du conseil d'administration de Citeo au 18 avril 2023

- **Comité d'audit et gestion des risques**

- Jacques Creyssel, président du comité
- Grégory Bouquet, membre du comité
- Pierre Sifflet, membre du comité
- Bertrand de Senneville, membre du comité

Invités Permanents :

- Meriem Aissaoui, cabinet Mazars, commissaire aux comptes
- Valentin Doligé, société Orcom, commissaire aux comptes
- Caroline Montalcino, Censeure d'État

- **Comité des nominations et des rémunérations**

- Bertrand de Senneville, président du comité
- Jacques Creyssel, membre du comité
- Antoine Fiévet, membre du comité
- Antoine Pernod, membre du comité

Invités Permanents :

- Caroline Montalcino, Censeure d'État

- **Comité stratégique et du barème**

- Antoine Fiévet, président du comité
- Benoist Berton, membre du comité
- Catherine Chapalain, membre du comité
- Laurent Francony, membre du comité
- Jean-Marc L'Huillier, membre du comité
- Antoine Pernod, membre du comité
- Florence Roussel-Pollet, membre du comité

Invités Permanents :

- Caroline Montalcino, Censeure d'État
- Patrick Deschamps, Président du conseil d'administration d'Adelphe
- Francine Picard, Vice-Présidente du conseil d'administration d'Adelphe

- **Comité barème amont « emballages ménagers »**

- Benoist Berton, président du comité
- Pascal Gilet, membre du comité
- Jean-Marc L'Huillier, membre du comité
- Florence Roussel-Pollet, membre du comité

Invités Permanents :

- Caroline Montalcino, Censeure d'État

- **Comité barème amont « papiers »**
 - Grégory Bouquet, président du comité
 - Jean-Marc Dubois, membre du comité
 - Benoist Berton, membre du comité
 - Jean-Marc L'Huillier, membre du comité
 - Florence Roussel-Pollet, membre du comité

Invités Permanents :

- Caroline Montalcino, Censeure d'État

- **Comité matériaux et R&D**

- Laurent Francony, président du comité
- François Eyraud, membre du comité
- Antoine Fiévet, membre de droit du comité
- Cécile Leroi, membre du comité
- Catherine Jung, membre du comité
- Sylvie Vaissaire, membre du comité

Invités Permanents :

- Caroline Montalcino, Censeure d'État

III. Composition du comité de mission de Citeo au 18 avril 2023

Patricia RICARD, Présidente

- **Collège « Elus »**
 - Christophe Bouillon, Président de l'APVF et Maire de Barentin
- **Collège « Associations »**
 - Nathalie Boyer, Déléguée Générale d'Orée
- **Collège « Opérateurs »**
 - Anne Le Guennec, Directrice de la Zone Technologies de l'au Monde de Véolia
- **Collège « Clients »**
 - Laëtitia Magré, Vice-Présidence d'E. Leclerc
 - Carole Seignover, Directrice RSE et Innovation de Valrhona
- **Collège « Personnalités qualifiées »**
 - Tarik Chekchak, Directeur Biomimétisme à l'Institut des Futurs Souhaitables
 - Philippe Moati, Economiste et Professeur des Universités
 - Patricia Ricard, Présidente de l'Institut Océanographique Paul Ricard
 - Shu Zhang, Présidente Directrice Générale de Pandobac
- **Collège « Salariés »**
 - Valérie Herrenschmidt, Directrice Pôle Marchés Citeo
Suppléant : Julien Loubet-Loche

IV. Composition du conseil d'administration d'Adelphe au 18 avril 2023

Patrick Deschamps, Président
Francine Picard, Vice-Présidente

- **Administrateurs**

- A.F.E.D., représentée par Michel-Laurent Pinat
- Brasseurs de France, représentés par Magali Filhuc
- Citeo, représentée par Benoist Berton
- C.I.V.C., représenté par Vincent Martin
- C.N.B.P.F., représentée par Sandrine Bize
- Patrick Deschamps
- Domaines et maison famille Picard, représentés par Francine Picard
- Ecopar, représentée par Caroline Missika
- Etablissements Nicolas, représentés par Eudes Morgan de Rivery
- F.E.E.F., représentée par Christine Barthe
- Philippe-Loïc Jacob, président d'honneur de Citeo
- L.E.E.M., représentées par Julie Langevin
- Net V&S France,
- Pierre Fabre SA, représentée par Séverine Rouillet-Furnemont

- **Censeurs**

- A.N.I.A.,
- F.C.S.I.V, représentée par Jacques Bordat
- FEDEREC, représentée par Manuel Burnand
- F.F.V.A., représentée par Augustin Chazal
- S.N.F.L, représenté par Lucile Talleu

- **Censeur d'État**

- Caroline Montalcino, Cheffe de la mission de contrôle « Ecologie et Développement Durable » CGEFI, Censeure d'État.

D. Bilan et compte de résultat Citeo agréments emballages ménagers et papiers graphiques

Bilan Citeo	Exercice 2022 (au 31.12.2022)			Exercice 2021 (au 31.12.2021)
	Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
<i>Actif en K€</i>				
Frais d'établissements	0	0	0	0
Logiciels	34 444	14 379	20 065	16 592
Immobilisations corporelles	33 249	6 192	27 057	1 884
Immobilisations financières	782	0	782	682
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	68 476	20 571	47 905	19 159
Stocks et en-cours	791	0	791	1 005
Avances et acomptes versés	151	0	151	12
Créances clients	370 067	14 823	355 244	279 136
Créances diverses	17 372	845	16 527	12 731
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	94
Disponibilités	386 410	0	386 410	361 576
Charges constatées d'avance	1 172	0	1 172	1079
TOTAL ACTIF CIRCULANT	775 964	15 668	760 297	655 634
TOTAL GENERAL	844 440	36 239	674 792	674 792

<i>Passif en K€</i>	Exercice 2022 (au 31.12.2022)	Exercice 2021 (au 31.12.2021)
Capital	499	499
Reserve indisponible	1	1
Réserve légale	0	0
Prime de fusion	0	0
Report à nouveau	1	0
Résultat de l'exercice	2	1
CAPITAUX PROPRES	503	501
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	377 560	285 040
Emprunts auprès des établissements de crédit	127	258
Emprunts & dettes fin divers	40	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	331 249	291 421
Dettes fiscales et sociales	85 271	67 672
Dettes diverses	13 452	29 860
DETTES	430 139	389 252
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	808 201	674 792

Compte de résultat Citeo
en K€

	Compte de résultat	
	Exercice 2022 (au 31.12.22)	Exercice 2021 (au 31.12.21)
Chiffre d'affaires net	955 566	842 680
Production stockée	- 214	699
Production immobilisée	258	231
Reprise sur amortissements et provisions	8 597	5 841
Reprise sur provisions pour charges futures	0	0
Subventions d'exploitation	12	81
Autres produits	27 854	10 582
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	992 073	860 114
Soutiens aux Collectivités Territoriales	726 609	689 956
Autres achats et charges externes	123 541	85 787
Impôts et taxes	3 211	2 776
Salaires et traitements	20 422	17 429
Charges sociales	9 655	8 817
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 758	3 745
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 244	3 167
Dotations aux provisions pour risques et charges	95 296	45 059
Dotations aux provisions ayant supporté l'impôt	0	0
Autres charges	8 403	4 847
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	994 142	861 584
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 2 069	- 1 470
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
Produits financiers sur placements	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	853	380
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 211	867
Différence positive de change	0	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2 064	1248
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Charges nettes sur VMP	1 211	636
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	1	2
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	1 211	639
RESULTAT FINANCIER	852	609
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 1 218	- 861
Produits exceptionnels sur opération de gestion	525	51
Produits exceptionnels sur opération en capital	7	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	532	51
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	274
Charges exceptionnelles sur opération en capital	7	0
Dotations except. Aux amortissements et provisions	86	57
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	93	332
RESULTAT EXCEPTIONNEL	440	- 280
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 778	- 1 139
TOTAL DES PRODUITS	994 668	861 414
TOTAL DES CHARGES	994 666	861 413
RESULTAT	2	1

E. Bilan et compte de résultat Adelphe

Actif <i>Bilan Adelphe</i>	Exercice 2022 (au 31.12.2022)			Exercice 2021 (au 31.12.2021)
	Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
<i>Actif en K€</i>				
Frais d'établissements	0	0	0	0
Logiciels	1 167	1 159	8	9
Immobilisations corporelles	45	44	0	0
Immobilisations financières	35	0	35	38
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 247	1 203	44	46
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Avances et acomptes versés	0	0	0	8
Créances clients	38 824	601	38 224	29 027
Créances diverses	1 924	14	1 910	1 200
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	34 610	0	34 610	31 504
Charges constatées d'avance	12	0	12	5
TOTAL ACTIF CIRCULANT	75 370	615	74 755	61 743
TOTAL GENERAL	76 617	1 818	74 799	61 789

Passif <i>Passif en K€</i>	Exercice 2022 (au 31.12.2022)	Exercice 2021 (au 31.12.2021)
Capital	40	40
Réserve indisponible	21	21
Réserve légale	4	4
Prime de fusion	0	0
Report à nouveau	- 45	- 45
Résultat de l'exercice	0	0
CAPITAUX PROPRES	20	20
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	41 001	34 808
Emprunts auprès des établissements de crédit	3	3
Emprunts & dettes fin divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 229	17 768
Dettes fiscales et sociales	7 234	5 662
Dettes diverses	10 311	3 528
DETTES	33 777	26 961
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL GENERAL	74 799	61 789

Compte de résultat Adelphe

en K€

	Exercice 2022 (au 31.12.22)	Exercice 2021 (au 31.12.21)
Chiffre d'affaires net	73 427	66 396
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	69	91
Reprise sur provisions pour charges futures	0	0
Subventions d'exploitation	0	6
Autres produits	2	32
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	73 499	66 524
Soutiens aux Collectivités Territoriales	60 270	54 198
Autres achats et charges externes	5 354	4 499
Impôts et taxes	175	158
Salaires et traitements	1 042	859
Charges sociales	486	334
Dotations aux amortissements sur immobilisations	0	1
Dotations aux provisions sur actif circulant	62	20
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 193	6 488
Dotations aux provisions ayant supporté l'impôt	0	0
Autres charges	48	34
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	73 632	66 591
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 133	- 67
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0
Produits financiers sur placements	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	124	63
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différence positive de change	0	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	124	63
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Charges nettes sur VMP	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	0	0
RESULTAT FINANCIER	124	63
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 8	- 4
Produits exceptionnels sur opération de gestion	21	3
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	21	3
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	14	0
Charges exceptionnelles sur opération en capital	0	0
Dotations except. Aux amortissements et provisions	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7	3
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 1	- 1
TOTAL DES PRODUITS	73 644	66 590
TOTAL DES CHARGES	73 644	66 590
RESULTAT	0	0

F. Attestation des commissaires aux comptes des sociétés Citeo et Adelphe relative à la comptabilité analytique au 31 décembre 2021

Aux Présidents des sociétés Citeo et Adelphe,

En notre qualité de commissaire aux comptes des sociétés Citeo et Adelphe et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations issues de la comptabilité analytique au 31 décembre 2022 figurant en annexe et établies dans le cadre des agréments obtenus par les deux sociétés.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction générale de chacune des sociétés. Les règles méthodologiques et les clés de répartition utilisées pour établir ces informations analytiques sont décrites dans le document « comptabilité analytique de Citeo », dans la « note de répartition des frais de personnel » ainsi que dans la « note de retraitements Comptabilité générale - Comptabilité Analytique », disponibles au siège de chacune des sociétés.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe avec la comptabilité générale de chacune des sociétés et des informations analytiques en annexe avec la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe, concernant l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la pertinence des hypothèses retenues par la direction de chaque société dans l'établissement de la comptabilité analytique (telles que formulées dans le référentiel de comptabilité analytique).

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de chacune des sociétés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations en annexe. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre les informations analytiques en annexe et la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe, et vérifier que celle-ci concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de chacune des sociétés. Pour cela, nous avons effectué les diligences suivantes :

- Prise de connaissance du référentiel relatif à la définition de la comptabilité analytique chez Citeo et Adelphe ;
- Prise de connaissance des procédures mises en place par Citeo et Adelphe pour produire l'information donnée dans le document joint et vérification par sondages que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de Citeo et d'Adelphe ;
- Vérification de la concordance des informations analytiques contenues dans les paragraphes A.I et B.I de la partie 2 et A.I de la partie 3 du rapport d'activité avec la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe au 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La concordance entre la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe et les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de chacune des sociétés ;

- La concordance des informations analytiques contenues dans les paragraphes A.I et B.I de la partie 2 et A.I de la partie 3 du « rapport d'activité » avec la comptabilité analytique de Citeo et d'Adelphe.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

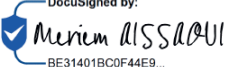
Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris la Défense, le 20 juin 2023

Meriem AISSAOUI

Associée

DocuSigned by:

BE31401BC0F44E9...

G. Attestation de non-lucrativité : Société Citeo

Attestation des Commissaires aux Comptes de la société CITEO relative à une sélection d'informations financières.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au président,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CITEO, et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'état des capitaux propres, du résultat net et des dividendes versés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant dans le document ci-joint et établi dans le cadre des dispositions des chapitres II.1 du cahier des charges de la filière Emballages ménagers 2018-2022 et du cahier des charges de la filière Papiers graphiques 2017-2022.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

- un montant des capitaux propres de 500 799 euros, selon la définition prévue au Plan Comptable Général. Les capitaux propres sont égaux au capital social, prime de fusion et réserves réglementées.
- un résultat net comptable de 1- 934€, selon la définition prévue au Plan Comptable Général.
Ce résultat correspond aux seules activités hors agrément.
- l'absence de distribution de dividendes au cours de l'exercice.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction Financière de la société CITEO, à partir des données de base issues de la comptabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité de la société CITEO.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société CITEO pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des capitaux propres ou du résultat net. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux, qui ne constituent, ni un audit, ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette intervention.

Ces travaux ont consisté, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la société CITEO, pour produire les informations figurant dans le document joint, et vérifier que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité ;
- vérifier que les éléments retenus pour la détermination des capitaux propres et du résultat net concordent avec les définitions prévues au Plan Comptable Général ;
- s'assurer de l'absence de distribution de dividendes au cours de l'exercice.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant sur le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences, que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CITEO, notre responsabilité à l'égard de l'entité et de ses actionnaires est définie par la loi française, et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Les Commissaires aux comptes ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense, résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la société CITEO.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 5 juin 2023

Meriem Aissaoui

ORCOM H3P Audit

Levallois Perret, le 5 juin 2023

Valentin Dolige

DocuSigned by:

BE31401BC0F44E9...

DocuSigned by:

E4C931CDBA90451...

H. Attestation de non-lucrativité : Société Adelphe

Attestation des Commissaires aux Comptes de la société Adelphe relative à une sélection d'informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au Président,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société ADELPHE, et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'état des capitaux propres, du résultat net et des dividendes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant dans le document ci-joint et établi dans le cadre des dispositions des chapitres II.1 du cahier des charges de la filière Emballages ménagers 2018-2022.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

- Un montant des capitaux propres de 20 001 euros, selon la définition prévue au Plan Comptable Général. Les capitaux propres sont égaux au capital social, réserves disponibles et autres réserves.
- Un résultat net comptable nul, selon la définition prévue au Plan Comptable Général.
- L'absence de distribution de dividendes au cours de l'exercice.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction Financière de la société ADELPHE, à partir des données de base issues de la comptabilité.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité de la société Adelphe.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Adelphe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des capitaux propres ou du résultat net. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Nos travaux, qui ne constituent, ni un audit, ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la société Adelphe, pour produire les informations figurant dans le document joint, et vérifier que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité ;
- Vérifier que les éléments retenus pour la détermination des capitaux propres et du résultat net concordent avec les définitions prévues au Plan Comptable Général ;
- S'assurer de l'absence de distribution de dividendes au cours de l'exercice. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant sur le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences, que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.


En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Adelphe, notre responsabilité à l'égard de l'entité et de ses actionnaires est définie par la loi française, et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Le Commissaire aux comptes ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense, résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la société Adelphe. Cette attestation est régie par la loi française.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal compétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Le Commissaire aux comptes Mazars

Paris la Défense, le 2 juin 2023

Meriem AISSAOUI, Associée

DocuSigned by:

BE31401BC0F44E9...



Tous les papiers se trient et se recyclent ; ce document aussi.

Imprimé sur papier issu des forêts gérées durablement.

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

adelphe
Vos emballages
ont un avenir

Citeo
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tél. : + 33 (0)1 81 69 06 00
Fax : + 33 (0)1 81 69 07 47